

N° contrat 2011514

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale

n° FR 911 2021

« Plaine de Villeveyrac -
Montagnac »



Septembre 2013

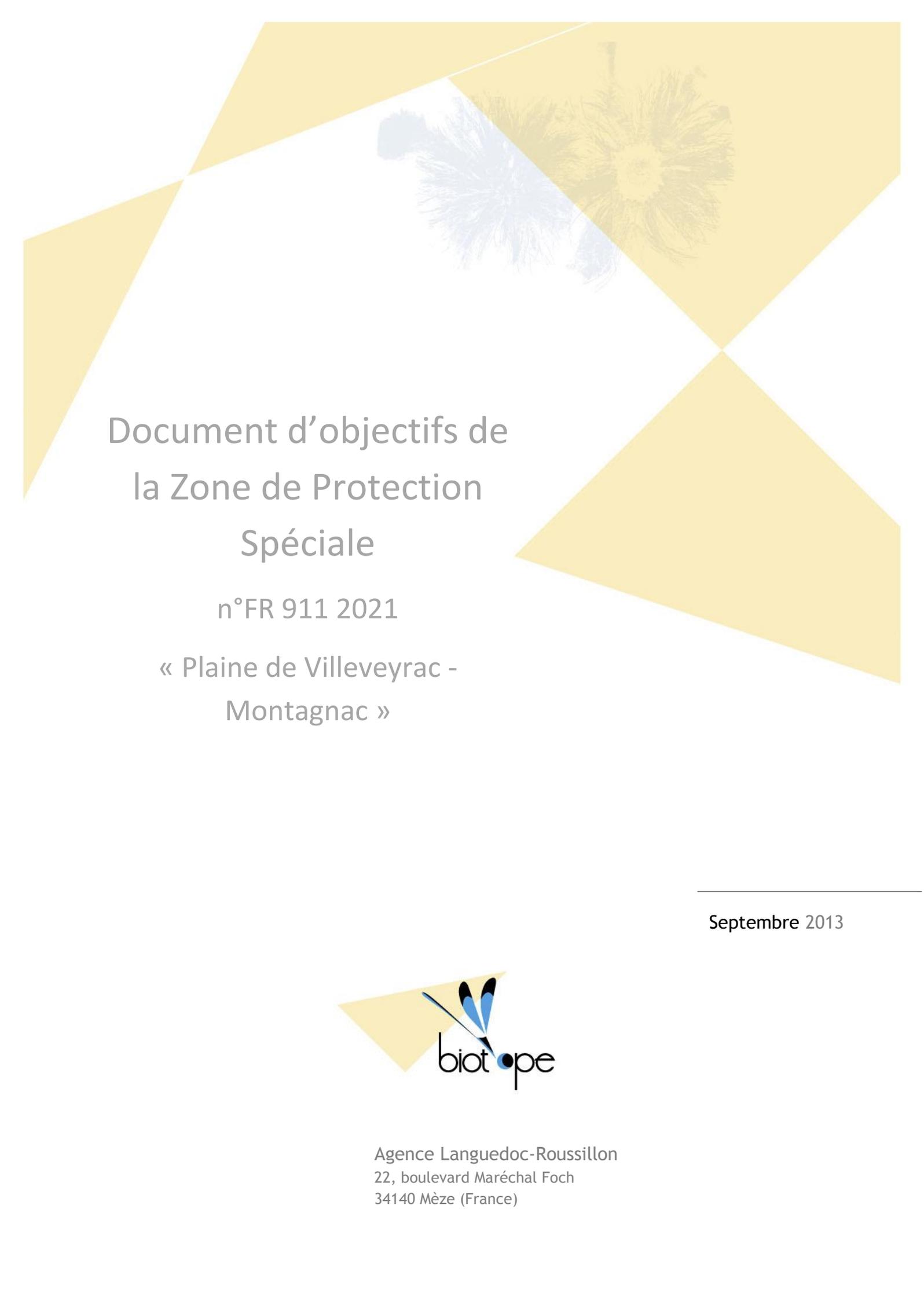
LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

collection des études





Document d'objectifs de
la Zone de Protection
Spéciale

n°FR 911 2021

« Plaine de Villeveyrac -
Montagnac »

Septembre 2013



Agence Languedoc-Roussillon
22, boulevard Maréchal Foch
34140 Mèze (France)

Avant-propos

Le Document d'Objectifs du site « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens, Villeveyrac). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL Languedoc-Roussillon).

- Le **DOCUMENT COMPLEMENTAIRE** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès des services de l'Etat : DDTM de l'Hérault et la DREAL Languedoc-Roussillon.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 ; c'est le cas du site « Plaine de Villeveyrac - Montagnac ».

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

☞ Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-propos	3
Préambule	5
Sommaire	6
Introduction	10
I. Présentation générale du site	12
I.1 Situation géographique et administrative	12
I.2 Historique du territoire du site Natura 2000	13
I.3 La gestion administrative du site	14
I.3.1 Le Copil	14
I.3.2 Structure porteuse, l'opérateur	14
I.4 Les outils de planification et de gestion du territoire	15
I.4.1 Les documents d'urbanisme	15
POS, PLU et RNU : occupation du sol	15
Les Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI)	17
I.4.2 Les outils de gestion	18
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	18
II. Diagnostic socio-économique	20
II.1 Population liée au site	20
II.1.1 Population permanente	20
II.1.2 Population occasionnelle	21
II.2 Les infrastructures	21
II.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	21
II.2.2 Réseaux de transport d'électricité (lignes électriques)	22
II.2.3 L'alimentation en eau potable (AEP)	22
II.2.4 Les prélèvements en eau hors AEP	22
II.2.5 L'assainissement collectif et non collectif	23

II.2.6	Projet Aqua domitia	23
II.3	Usagers et activités	24
II.3.1	Les activités économiques	24
	Les usages agricoles	24
	Exploitation minière	35
	Gestion des déchets	36
	Le tourisme et autres fréquentations	38
	Exploitation forestière	39
	Tertiaire : artisanat, commerce et service à la personne	39
II.3.2	Les activités de loisirs, de pleine nature et de protection de la biodiversité	41
	La Chasse	41
	Randonnées pédestres, équestres et VTT	42
	Engins motorisés	43
	Activités pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement	44
	Activités de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	44
	Autres types d'activités	44
II.4	Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	45
II.5	Les projets en développement	46
II.6	L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs et leurs attentes	49
III.	Les menaces potentielles des activités sur les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire	50
IV.	Rappel des enjeux écologiques hiérarchisés	52
V.	Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable	53
VI.	Programme d'actions	58
VI.1	Outils de mise en œuvre de Natura 2000	60
VI.1.1	Les outils contractuels : les contrats et la charte	60
VI.1.2	Les mesures non contractuelles	60
VI.1.3	Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	60
VI.2	Présentation du programme d'actions	61
VI.2.1	Fiches mesures	67
	Fiche mesure « Animation »	67
	Fiches mesures de gestion	70
	Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »	97
	Fiche mesure « communication et sensibilisation »	111

VI.2.1	Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	116
VI.2.2	Calendrier global des mesures	121
VII.	Cahiers des charges types	126
VIII.	Charte Natura 2000	223
VIII.1	Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?	223
VIII.1.1	Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	223
VIII.1.2	Modalités d'adhésion	223
VIII.2	Les avantages	224
VIII.3	Rappel de la réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)	225
VIII.4	Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »	228
IX.	Rappel de la proposition d'extension du périmètre	237
X.	Rappel de la proposition de modification du FSD	240
XI.	Glossaire	242
XII.	Liste des figures	243
XIII.	Liste des sigles et abréviations	244
XIV.	Bibliographie	246
	Généralités Natura 2000	246
	Généralités sur le site « Plaine de Villeveyrac - Montagnac »	246
	Sitographie	246
	Espèces	248
XV.	Annexes	249
	Annexe 1 - Complément d'informations sur le contenu du DocOb et son processus d'élaboration	249
	Annexe 2 - FSD du site Natura 2000	259
	Annexe 3 - Arrêté préfectoral du CoPil	262
	Annexe 4 : Méthodologie du diagnostic socio-économique	265

Annexe 5 - liste des personnes consultées	267
Annexe 6 - Résultats de la concertation : proposition de rédaction finale des objectifs de conservation	269
Annexe 7 - Résultats de la concertation : moyens d'actions proposés par les groupes de travail	271
Annexe 8 - Protocole de complément alimentaire réalisé dans le cadre du suivi de population de Pie-grièche à poitrine rose (<i>Source : LPO</i>)	276
Annexe 9 - Procédure et règles d'adhésion à la charte	278
Contenu de la charte Natura 2000	278
Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte	279
L'adhésion à la charte Natura 2000	279
Les contreparties fiscales	280
Le suivi et le contrôle	282
Annexe 10 - Le formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000	283
Annexe 11 - Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine	290
Annexe 12 - La charte toiture (<i>Source : LPO</i>)	293
Annexe 13 - Extrait de la charte pour la conservation de l'Habitat de la Pie-grièche à poitrine rose (<i>Lanius minor</i>) (<i>Source : CG 34 et LPO</i>)	295

Introduction

Le site Natura 2000 de la « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » est localisé en région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Hérault. Situé entre le cordon littoral et les hauts cantons de l'Hérault, il se trouve dans une zone charnière et se compose d'une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes, bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue. D'une superficie de 5 265 ha, ce site Natura 2000 s'étend sur le territoire de 4 communes : Montagnac, Saint Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Villeveyrac (cf. carte de localisation du site Natura 2000 ci-dessous).

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) a une forte responsabilité pour la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux, accueillant une part importante de leur effectif national. Des espèces à forte valeur patrimoniale, appartenant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, nichent sur le site comme : le Faucon crécerellette, la Pie grièche à poitrine rose, le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière... (cf. le Formulaire Standard de Données (FSD) du site à l'annexe 2). Ces espèces sont liées à la mosaïque de la plaine agricole.

La Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) est la structure porteuse de la maîtrise d'ouvrage de la finalisation du document d'objectifs de la ZPS « Plaine de Villeveyrac - Montagnac - FR 911 2021 ».

Lancé lors du premier comité de pilotage, le 18 octobre 2010, les éléments du DocOb ayant été réalisés à ce jour sont : une première proposition d'objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire définie par le Cabinet Barbanson Environnement (CBE) à la suite de son diagnostic écologique de la ZPS, rapport rendu en Juillet 2010 ;

- l'inventaire et l'analyse des activités humaines existantes, diagnostic socio-économique, ainsi que la hiérarchisation des menaces et des objectifs, **qui font l'objet du présent rapport.**

La révision de la hiérarchisation des menaces et des objectifs de conservation s'appuie sur les nouveaux éléments apportés par le diagnostic socio-économique et l'analyse de la Ligue de protection pour les oiseaux qui possède une très bonne connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire et des menaces auxquels ils sont assujettis.

Les étapes suivantes, notamment les groupes de travail, permettront :

- la co-élaboration avec les acteurs locaux d'un programme d'actions comprenant des mesures de toute nature (dont les mesures de gestion) adaptées aux objectifs de conservation du site ;
- la co-rédaction d'une charte Natura 2000 pour le site ;
- puis la rédaction et la diffusion du document.

Les résultats de chaque étape sont validés par les membres du comité de pilotage.

Afin de faciliter la lecture de ce document, un glossaire et une liste des sigles et des abréviations sont présentés avant les annexes.

De plus, une première annexe apporte un complément d'informations sur le contenu du DocOb et sur son processus d'élaboration (cf. annexe 1).

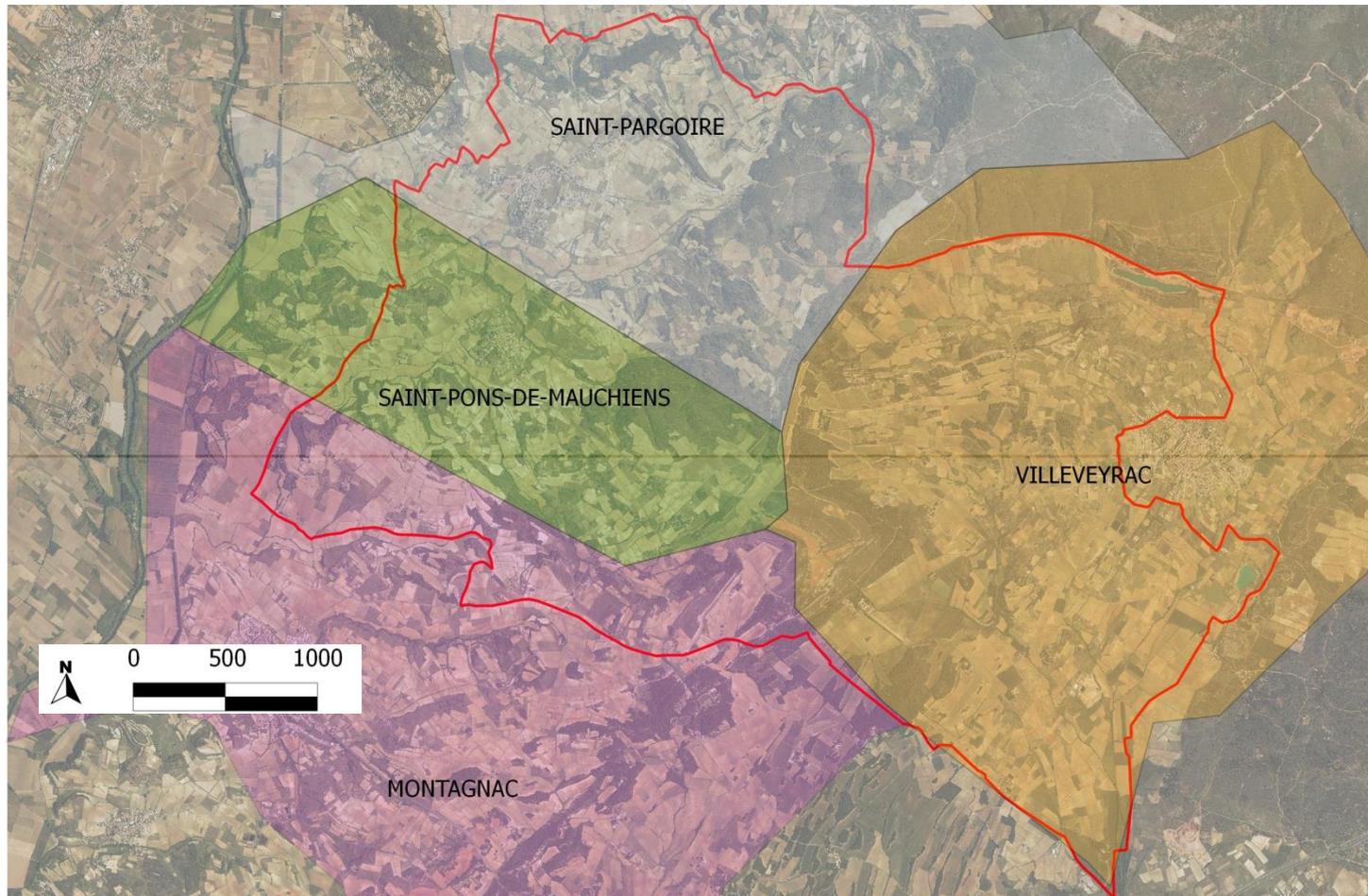


Figure 1. Carte de localisation de la zone d'étude de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (source : DDTM 34, cartographie Biotope)

I. Présentation générale du site

La compilation des informations suivantes a été majoritairement réalisée en 2011, lors de la rédaction du diagnostic socio-économique (cf. partie II.). Il se peut que certaines de ces données aient évolué depuis cette phase, notamment par exemple concernant les états d'avancement des documents de planification territoriale.

I.1 Situation géographique et administrative

Comme présenté précédemment, situé sur la région Languedoc Roussillon au sein du département de l'Hérault, ce site Natura 2000 est aux distances approximatives suivantes des grandes agglomérations à proximité :

- environ 10 km au nord-ouest de Sète,
- environ 20 km à l'ouest de Montpellier,
- environ 25 km de Béziers.

Il recoupe plusieurs communes (cf. Figure 1) selon les proportions présentées dans le tableau 1 ci-dessous, dépendant de 3 Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir :

Tableau 1. Superficies et répartition des communes et EPCI sur le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »		
EPCI	Surface concernée en hectares par EPCI	%
Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)	1 296,7	24,7%
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)	1 603,5	30,6%
Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT)	2 339,2	44,7%
COMMUNES	Surface concernée en hectares par commune	%
LOUPIAN	1,13	0,02%
MONTAGNAC	575,28	10,98%
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	1 028,18	19,62%
SAINT-PARGOIRE	1 296,72	24,75%
VILLEVEYRAC	2 333,82	44,54%

Source : DDTM 34

I.2 Historique du territoire du site Natura 2000

Le territoire du site Natura 2000 de la « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » a été façonné par l'activité agricole qui a favorisé l'émergence d'une structure paysagère riche, présentant une mosaïque de milieux. En plus de cet intérêt paysager, les communes couvertes par le site Natura 2000 présentent un patrimoine bâti riche et diversifié dont voici quelques exemples :

- Montagnac : centre historique, église St André,
- Saint Pargoire : village en circulade et église Gothique datant du moyen-âge,
- Saint-Pons-de-Mauchiens : village en circulade dont la structure date du moyen-âge, église Sainte-Marie et Saint-Pons (XII^{ème} siècle),
- Villeveyrac : Abbaye Sainte Marie de Valmagne (créée en 1138 par le vicomte de Béziers, Raymond Trencavel).

Saint-Pons de Mauchiens est un village en circulade dont la structure date du Moyen Âge. Bâti sur un cône rocheux, le village est construit autour d'un castrum féodal. Commune de 1 357 hectares, elle possède une église de style roman datant du XIIe siècle. On peut encore y voir les 2 portes d'accès des remparts du XIV^{ème} siècle qui fermaient et protégeaient l'ensemble de l'agglomération.

Les terres alluvionnaires de l'Hérault et les coteaux riches en tanin ont été des atouts majeurs pour le développement de la viticulture. Aujourd'hui, ce territoire a une unique vocation viticole. Il produit un vin de qualité reconnue suite aux récentes mesures prises en faveur de l'amélioration des cépages. (*source* : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Pons-de-Mauchiens>)

L'origine du nom du village de Saint-Pargoire vient de *Pargoire*, riche seigneur Corse qui fut martyrisé avec Parthée, Parthénée et Séverin, ses esclaves, à une époque incertaine. On représente ordinairement saint Pargoire monté sur un cheval entouré de ses compagnons.

Des fouilles et des recherches réalisées sur la commune indiquent que des populations étaient présentes à Saint-Pargoire 3000 ans avant J.-C. Plusieurs menhirs et dolmens témoignent de leur présence ; dans le tènement de Peyreficade entre Saint-Marcel et la D2 il y avait le « menhir de saint Pargoire » qui était une pierre dressée de 3 m de haut.

Les différents types de sols de la commune sont favorables à la culture de la vigne et des céréales (sols argilo-calcaire) et à l'élevage du mouton (sols calcaires compacts). La quasi-totalité de la végétation qui entoure Saint-Pargoire est de la vigne. Le reste est de la garrigue avec, au pied des chênes verts, quelques truffières. (*source* : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Pargoire>)

A partir du XIX^{ème} siècle, Villeveyrac a développé une activité minière importante (bauxite) qui a eu une grande influence sur l'économie locale en plus des activités viticoles et agricoles existantes. La commune tente de diversifier les activités économiques sur son territoire, en développant de nouvelles cultures, en implantant des arbres fruitiers, etc.

Enfin, l'Abbaye de Valmagne, construite au XII^{ème} siècle, a joué un rôle prédominant dans la viticulture sur le territoire, grâce à la mise en place initialement d'un vignoble de 5 hectares par des moines bourguignons, et d'excellentes relations avec la noblesse locale. Du XII^e siècle au début du XIV^e siècle, Valmagne était une des abbayes les plus riches du sud de la France, et comptait alors près de 300 moines. Il semblerait que la

commune de Villeveyrac (à l'emplacement actuel) qui dépendait de l'Abbaye ait été créée par ces moines vers 1315 (premières traces écrites connues actuellement).

Concernant Montagnac, l'agriculture a laissé place à la viticulture qui fera la richesse de cette commune jusqu'à la révolte des vigneron du Languedoc en 1907. De nombreuses maisons vigneronnes sont encore visibles aux faubourgs de la ville, qui ne rentrera dans la coopération viticole qu'en 1937. Actuellement, malgré la forte volonté de la ville de maintenir cette activité viticole importante historiquement, l'activité économique évolue majoritairement dans le sens des services à la personne.

1.3 La gestion administrative du site

1.3.1 Le Copil

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 911 2021 « Plaine de Villeveyrac - Montagnac ». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le 30/09/2010, le Préfet de l'Hérault a approuvé par arrêté la composition du comité de pilotage, modifié par la suite par l'arrêté préfectoral modificatif du 26/03/2013 (cf. annexe 3). Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

Le Préfet du département de l'Hérault est garant de la mise en œuvre de la directive Habitats et de la directive Oiseaux.

1.3.2 Structure porteuse, l'opérateur

La **structure porteuse** est chargée d'assurer l'élaboration du DocOb et le secrétariat du COFIL. Comme vu précédemment, la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT) est actuellement le maître d'ouvrage du DocOb. Au terme de son élaboration, la CCNBT pourrait prendre en charge la mise en œuvre du DocOb et devenir ainsi la structure animatrice.

La rédaction du DocOb a été confiée au bureau d'études Biotope, bureau d'études en environnement. En tant qu'**opérateur technique**, Biotope est chargé de l'élaboration du document d'objectifs avec l'appui des groupes de travail locaux, de la structure porteuse, du comité de pilotage et des services de l'Etat. Son rôle est de réaliser le diagnostic socio-économique et d'animer les étapes d'élaboration du DocOb pour la définition d'un programme d'actions et d'une charte consensuels.

I.4 Les outils de planification et de gestion du territoire

I.4.1 Les documents d'urbanisme

POS, PLU et RNU : occupation du sol

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Les communes concernées par le site Natura 2000 possèdent un PLU (cf. tableau 2 ci-dessous).

La prise en compte du site Natura 2000 dans ces différents documents peut varier selon la commune. En effet, il n'y a pas d'obligation réglementaire. Néanmoins, afin d'anticiper les éventuelles études préliminaires à un projet telles que l'évaluation d'incidence, il est recommandé de désigner ces zones comme étant non constructible.

Tableau 2. Documents d'urbanisme en vigueur sur le site

Communes	Document d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation
Montagnac	PLU	11/05/2007
Saint Pargoire	PLU	03/09/2001
Saint-Pons-de-Mauchiens	PLU	17/12/2007
Villeveyrac	PLU	22/02/2011

Source : Service urbanisme de la DDTM

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.). Ce document de planification stratégique a été défini par les lois Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II² du 12 juillet 2010, est venue renforcer les objectifs des SCoT en leur imposant de contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ou encore renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT précise les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre

social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Il comprend, entre autre un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui reprend les évolutions souhaitées pour le territoire dans le respect des principes de développement durable, et un Document d'Orientation Générales (DOG) qui est la mise en œuvre du PADD. Il est opposable au POS/PLU/RNU.

Le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » est concerné par trois SCoT :

★ *SCoT du Biterrois*

L'élaboration du SCoT du Biterrois porte sur un territoire d'une superficie de 205 000 hectares (dont 52 000 ha maritimes), et rassemble 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Lancé en 2003 et finalisé en décembre 2011, il est porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois. Il comprend :

❖ *le PADD, dont les objectifs sont déclinés au sein de 6 défis :*

1. Construire un nouveau dynamisme touristique,
2. Conforter et diversifier l'économie du territoire ainsi que son armature commerciale,
3. Cultiver l'attractivité du territoire par le développement d'un urbanisme durable et la qualité de vie au quotidien,
4. Structurer le territoire autour de ses centralités,
5. Affirmer un projet de développement cohérent sur l'ensemble du littoral,
6. Préserver la qualité environnementale du territoire.

❖ *le DOG, dont les 5 grands axes déterminés afin de répondre aux objectifs du PADD, sont :*

1. Conforter et diversifier l'économie du territoire ainsi que son armature commerciale,
2. Urbaniser sans s'étaler,
3. Habiter, relier, vivre au quotidien,
4. Renforcer l'attractivité économique du territoire,
5. Développer un urbanisme durable et de projet.

★ *SCoT Bassin de Thau (en cours d'élaboration)*

Il est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), auquel la Communauté de communes du Nord bassin de Thau (CCNBT) et Thau Agglomération ont délégué leur compétence en matière d'aménagement du territoire. Le périmètre couvre donc les 14 communes de ces deux collectivités territoriales. En cours d'élaboration et lancé depuis 2005, le SCoT Bassin de Thau est pour l'instant composé du PADD qui se décline selon 4 objectifs :

1. Construire un territoire de haute qualité environnementale,

2. Contenir et organiser le développement urbain,
3. Garantir l'avenir d'une économie identitaire,
4. Construire un territoire solidaire et de « Haute Qualité de vie ».

Le DOG est pour sa part en cours d'élaboration.

★ SCoT Vallée de l'Hérault (en cours d'élaboration)

En date du 28 décembre 2010, le périmètre du SCoT a été validé lors d'un conseil communautaire à l'échelle du Pays Cœurs d'Hérault (regroupant les communes des Communautés de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), du Clermontois, Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de St Félix de Lodez).

Actuellement, les communes concernées par le site Natura 2000 se répartissent comme suit dans les différents SCoT :

<i>Commune</i>	<i>SCoT en vigueur</i>	<i>SCoT en projet (état d'avancement)</i>
Montagnac	SCoT du Biterrois	
Saint Pargoire		SCoT Vallée de l'Hérault (définition du périmètre)
Saint-Pons-de-Mauchiens	SCoT du Biterrois	
Villeveyrac		SCoT Bassin de Thau (PADD + DO réalisés)

Les Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI)

L'Arc méditerranéen et plus particulièrement la Région Languedoc-Roussillon se caractérise par des épisodes pluvieux parfois très violents et importants. De par sa morphologie (pente), l'imperméabilité des sols (massif cristallin et terrain marneux), et l'urbanisation croissante de ses abords, le fleuve Hérault est très sensible aux variations de débits et subit alors des débordements. La plaine est concernée par des montées des eaux plus lentes et des vitesses d'écoulement plus faibles.

Au total, l'ensemble des berges du site est localisé en zones inondables et les quatre communes du site de la « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » sont plus ou moins concernées.

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques (PPR) est régi par le code de l'environnement article L562_1 et suivant. Il s'agit d'un document prescrit et approuvé par l'Etat (Préfet de département). Il a pour but :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;

Le PPRI, Plan de Prévention des Risques Inondation, est la version propre au risque inondation. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence. La totalité des communes comprises dans le site ont terminé ou lancé l'élaboration de leur PPRI (cf. figure 2). Par la suite, les communes concernées par un PPRI doivent le décliner dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Actuellement, seule la commune de Saint Pargoire possède un PCS opérationnel, les autres étant pour leur part en cours de réalisation.

Les principales menaces ciblées sur l'ensemble du territoire sont l'augmentation et l'étalement de l'urbanisation à l'origine de l'imperméabilisation des sols. Ces facteurs aggravants pour l'aléa devront être impérativement anticipés. Ainsi, **les différentes communes** préfèrent favoriser l'aménagement et la restauration du bâti existant plutôt que d'augmenter l'occupation du sol par l'urbanisation. L'objectif étant de réduire la vulnérabilité.



Figure 2. Carte des zones inondables réglementaires arrêtées par un PPRI approuvé

(source : http://cartorisque.prim.net/dpt/34/34_ppri.html?xmin=662568&xmax=796627&ymin=6232502&ymin=6321876)

1.4.2 Les outils de gestion

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne pour six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif étant d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et de « bon état écologique ».

Le site de la plaine de Villeveyrac - Montagnac est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2010-2015, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il est inclus dans le sous bassin de l'Hérault (code CO_17_08).

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définit les objectifs et les règles pour une gestion

intégrée de l'eau, au niveau local. Il a donc pour ambition de réunir les différents usages et usagers de la ressource en eau sur le territoire considéré, afin d'élaborer des décisions concertées dans le respect des orientations ou des priorités qui auront été décidées par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il définit pour cela les règles d'usage qui ont un impact quantitatif ou qualitatif sur les ressources en eau : urbanisme, alimentation en eau potable, assainissement, inondations, activités, agriculture... L'objectif étant d'atteindre le bon état qualitatif et quantitatif de toutes les masses d'eau du territoire en 2015, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau et au SDAGE.

Les communes de Montagnac et de Villeveyrac sont concernées par le SAGE du bassin versant de l'Etang de Thau (cf. figure 3).

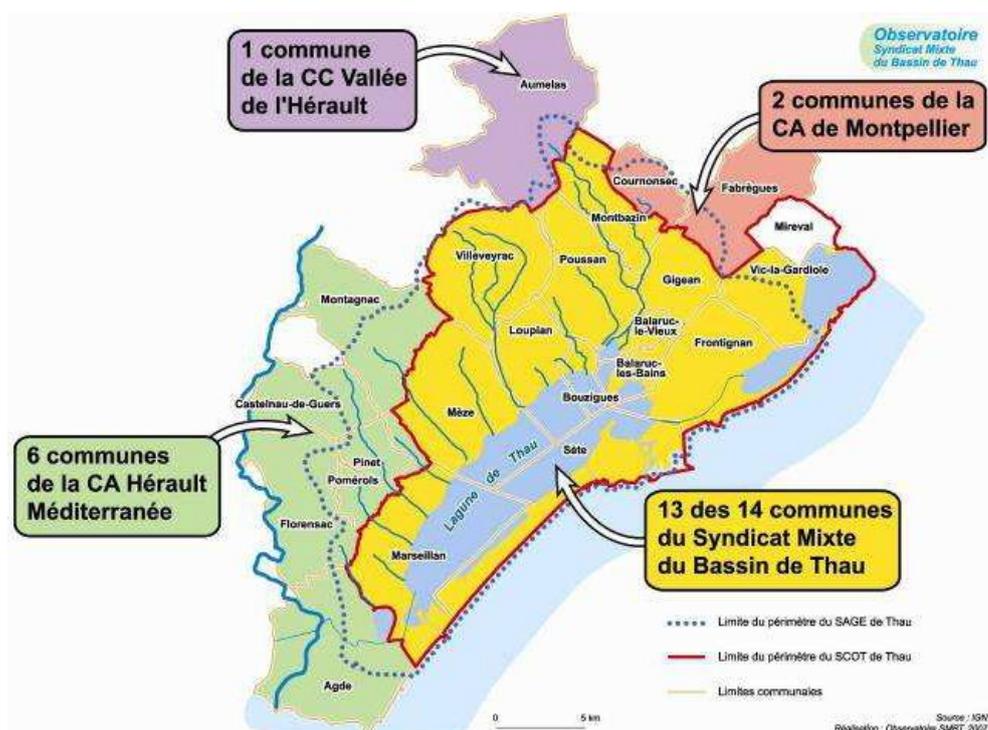


Figure 3. Carte du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Etang de Thau
(source : Diagnostic du SAGE du bassin versant de l'Etang de Thau, SMTB)

II. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux en 2011-2012 (par la Chambre d'Agriculture et Biotope ; voir méthodologie en annexe 4), des sites internet de l'INSEE, des communes et des offices du tourisme, des diagnostics territoriaux des communautés de communes et des données transmises par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT).

II.1 Population liée au site

II.1.1 Population permanente

La croissance démographique sur le territoire n'est pas homogène. En effet, sur Saint-Pons-de-Mauchiens, la population a atteint un palier en 2008 suite à l'augmentation du prix du pétrole et la situation relativement éloignée de la commune par rapport aux bassins d'emplois principaux actuels (35 km de Sète et de Béziers, 38 km de Montpellier).

La commune dont le taux de croissance est le plus élevé sur le site entre 1999 et 2008 est Saint Pargoire (cf. tableau 4). L'attractivité de cette ville repose notamment sur le bas prix du foncier (moins élevé que dans d'autres secteurs), à son offre de services et à son accessibilité (proximité de l'A75 et de la D2).

Tableau 4. Population sur le site par commune

Communes	Communauté de communes	Nombre d'Habitants en 1999	Nombre d'Habitants en 2008	Evolution de la population entre 1999 et 2008 (%)	Densité de la population en 2008 (Hab/ Km ²)
Montagnac	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée(CAHM)	2 983	3 570	+ 2,0	89,7
Saint-Pons-de-Mauchiens	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée(CAHM)	513	619	+ 2,1	45,6
Saint Pargoire	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)	1 358	1 847	+ 3,5	77,7
Villeveyrac	Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT)	2 208	2 905	+ 3,1	78,3
	TOTAL	7 062	8 941		

Source : INSEE 2008

II.1.2 Population occasionnelle

La majorité des habitations présente sur les communes est occupée de façon pérenne. De plus, la morphologie du parc de logements évolue vers une augmentation des résidences principales et une baisse des résidences secondaires (cf. Tableau 5).

Il n'y a pas de forte variation saisonnière de la population sur les 4 communes du site de la plaine de Villeveyrac - Montagnac.

Tableau 5. Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le parc immobilier

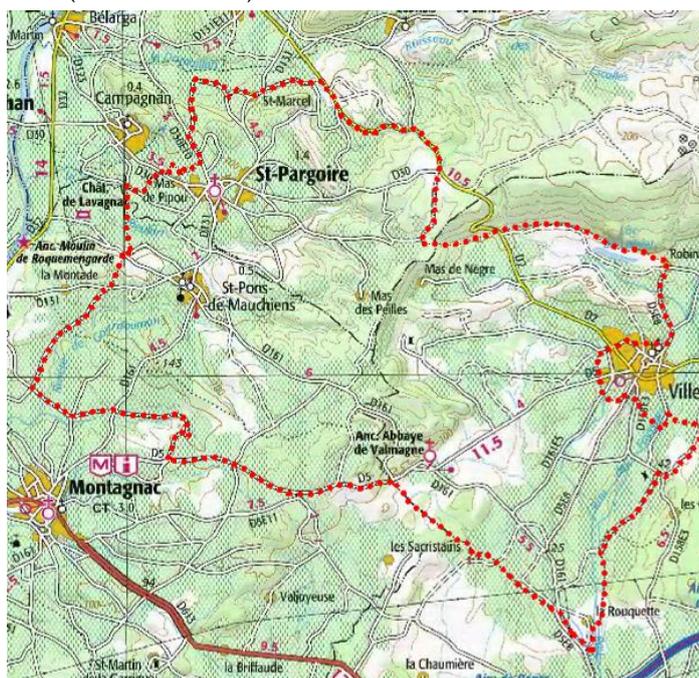
Pourcentage de résidences secondaires	Montagnac	Saint-Pons de Mauchiens	Saint Pargoire	Villeveyrac
% de résidences secondaires et logements occasionnels en 1999	10,2	22,1	15,5	7,2
% de résidences secondaires et logements occasionnels en 2008	8,8	21,4	8,3	7,7
Evolution du pourcentage de résidences secondaires et logements occasionnels entre 1999 et 2008	- 1,4	- 0,7	- 7,2	+ 0,5

Source : INSEE 2008

II.2 Les infrastructures

II.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

Le site Natura 2000 de la plaine de « Villeveyrac - Montagnac » est situé au sein du triangle constitué par les grands axes routiers A9, A75 et A750. Par ailleurs, un tronçon de la D2 au nord et de la D5 au sud bordent le site (cf. figure 4). Il est ainsi facile d'accès, et sa situation est proche de Montpellier (environ 30 km) et de Sète (environ 25 km).



Il n'y a pas à ce jour d'infrastructure majeure sur le site Natura 2000 qui pourrait constituer une barrière physique importante pour le déplacement des oiseaux.

Néanmoins, deux projets de déviation sont en cours (Nord de Villeveyrac et Sud de Montagnac), sachant que seulement celui de Villeveyrac (qui permettra de désenclaver le village) se situe dans le site Natura 2000.

Figure 4. Carte des axes routiers sur le site Natura 2000 (source : IGN)

II.2.2 Réseaux de transport d'électricité (lignes électriques)

Sur le site Natura 2000, on note la présence de quelques lignes haute tension aériennes nues sur Saint Pargoire notamment, mais la majorité du réseau est en basse tension ou enfoui. Aussi, il n'apparaît pas de menace importante pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. C'est la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML) qui prend en charge toutes les activités liées au transport et à la distribution de l'électricité sur cette commune. 48 km de réseau de distribution dont 39% en souterrain la desservent.

La CESML possède par ailleurs un projet de réaménagement de son point d'alimentation sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens, visant à :

- Se raccorder sur le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- Renouveler le bâti ;
- Installer un transformateur de puissance ;
- Enfouir certaines lignes aériennes partant de ce poste et suivant les voies de communication.

Ces travaux devraient aboutir d'ici 2 ans.

II.2.3 L'alimentation en eau potable (AEP)

L'alimentation en eau potable (AEP) est hétérogène sur les communes concernées par le site Natura 2000.

Ainsi :

- L'AEP sur la commune de Saint Pargoire est prise en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) qui possède un captage sur la commune de Plaissan.
- En 2011, la commune de Montagnac a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (SBL) afin de bénéficier des infrastructures et des compétences de SBL en termes d'AEP. Ce choix a été motivé en partie au vu de deux importants projets d'aménagement unités touristiques : base de loisirs de Bessilles et Château de Lavagnac. Le changement de régie est effectif depuis janvier 2012.
- La commune de Villeveyrac est aussi alimentée par le SBL.
- Sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens, le Schéma d'Alimentation en Eau Potable est en cours de finalisation. Le système d'alimentation en eau s'organise autour du captage à proximité du Moulin de Roquemengarde (puits) prélevant dans la nappe alluviale de l'Hérault. Ce captage alimente le bourg et un domaine.

A ce jour il n'y a pas d'enjeu particulier lié à l'eau potable sur le territoire, mais dans le contexte de croissance démographique et des différents projets de développement du secteur (voir tableau 10), il est nécessaire d'avoir une vision prospective à l'horizon 2030 concernant l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, des alternatives aux « forages traditionnels » doivent être recherchées (transformation de l'eau brute à partir du réseau de BRL, désalinisation de l'eau, etc.).

II.2.4 Les prélèvements en eau hors AEP

Sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens, une procédure DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et un projet de création de forage sont en cours à proximité immédiate du puits de Roquemengarde. Par ailleurs, deux bornes de BRL sont implantées sur la commune à des fins d'irrigation : une sur la partie haute de la commune, et l'autre sur la partie basse. Enfin, quelques domaines s'alimentent à partir de forages privés.

Il est important de lutter contre les forages sauvages, et une attention particulière doit être également portée sur l'étanchéité des forages afin d'éviter toute pollution de la ressource utilisée.

II.2.5 L'assainissement collectif et non collectif

★ *Assainissement collectif*

Au niveau de la commune de Villeveyrac, l'assainissement est une compétence relevant de la CCNBT qui confie par affermage la gestion de la collecte des effluents à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). En tant que collectivité délégataire, la CCNBT en assure les investissements, la SDEI en supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. La CCNBT garde la compétence d'épuration en régie.

Concernant Saint Pargoire, le traitement des eaux de la commune est assuré par le SIEVH.

Les communes de Montagnac et de Saint-Pons-de-Mauchiens disposent quant à elles, de Stations d'épuration (STEP) récentes et opérationnelles. Les exploitants sont respectivement la commune de Montagnac et la Lyonnaise des eaux France pour la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens.

★ *Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)*

Les 4 communes bénéficient d'un SPANC relevant des compétences de leurs intercommunalités respectives.

II.2.6 Projet Aqua domitia

Le projet Aqua Domitia consiste à apporter une deuxième ressource en eau pour les territoires desservis en complétant le Réseau Hydraulique Régional existant, au moyen du maillage des réseaux alimentés par le Rhône avec ceux alimentés par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude.

Ce projet est porté par la Région Languedoc-Roussillon, qui en assure la maîtrise publique, en partenariat avec les Départements de l'Aude et de l'Hérault. L'opérateur technique du projet est BRL, le concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional.

La plupart des acteurs institutionnels de l'eau se déclarent favorables au projet. Constatant la fragilité quantitative et qualitative d'un certain nombre de ressources locales actuellement exploitées, ils espèrent voir celles-ci soulagées par l'apport d'eau du Rhône (certains subordonnent même leur soutien au projet à sa substitution effective aux ressources locales).

Ce projet est également attendu par la majorité des viticulteurs quant à l'irrigation qu'il va développer, car elle permet une stabilisation et une amélioration des rendements et de la qualité du vin, qui sont des critères de compétitivité, notamment à l'échelon mondial.

Toutefois, ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus, et des craintes demeurent. Notamment quant au déséquilibre potentiel de l'approvisionnement en eau en fonction des territoires, à la faible proportion des territoires agricoles qui seront effectivement irrigués, et à la qualité de l'eau du Rhône.

(source : <http://www.brl.fr/aqua-domitia-157.html> ; <http://www.debatpublic-aquadomitia.org/docs/compte-rendu/journal-du-debat-n3.pdf>)

II.3 Usagers et activités

II.3.1 Les activités économiques

Les usages agricoles

Le diagnostic des activités agricoles de la Zone de Protection Spéciale « PLAINE DE VILLEVEYRAC - MONTAGNAC » - FR 9112021- a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Une carte réalisée à partir de la carte de l'occupation du sol du diagnostic écologique (CBE, 2010) donne un aperçu des surfaces gérées par l'agriculture (cf. figure 5).



Sur le territoire Natura 2000 de la plaine de Villeveyrac Montagnac, comprenant une partie plus ou moins importante des communes de Montagnac, St Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Villeveyrac, l'agriculture est l'activité principale du territoire. Il est donc essentiel d'établir un diagnostic de cette activité dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs de ce site.

Ce diagnostic comprend une présentation du contexte agricole local dans sa globalité, ainsi qu'une approche plus précise par filière de l'organisation et des pratiques types et enfin une ébauche des mesures en lien avec Natura 2000 qui pourraient être proposées.

Il dresse un portrait de l'agriculture du site à travers un échantillon de personnes rencontrées et les données existantes du recensement général agricole (RGA¹ 2000 et 2010, données des services des douanes (CVI²)). Il n'est pas issu d'une enquête exhaustive des agriculteurs présents dans le site Natura 2000.



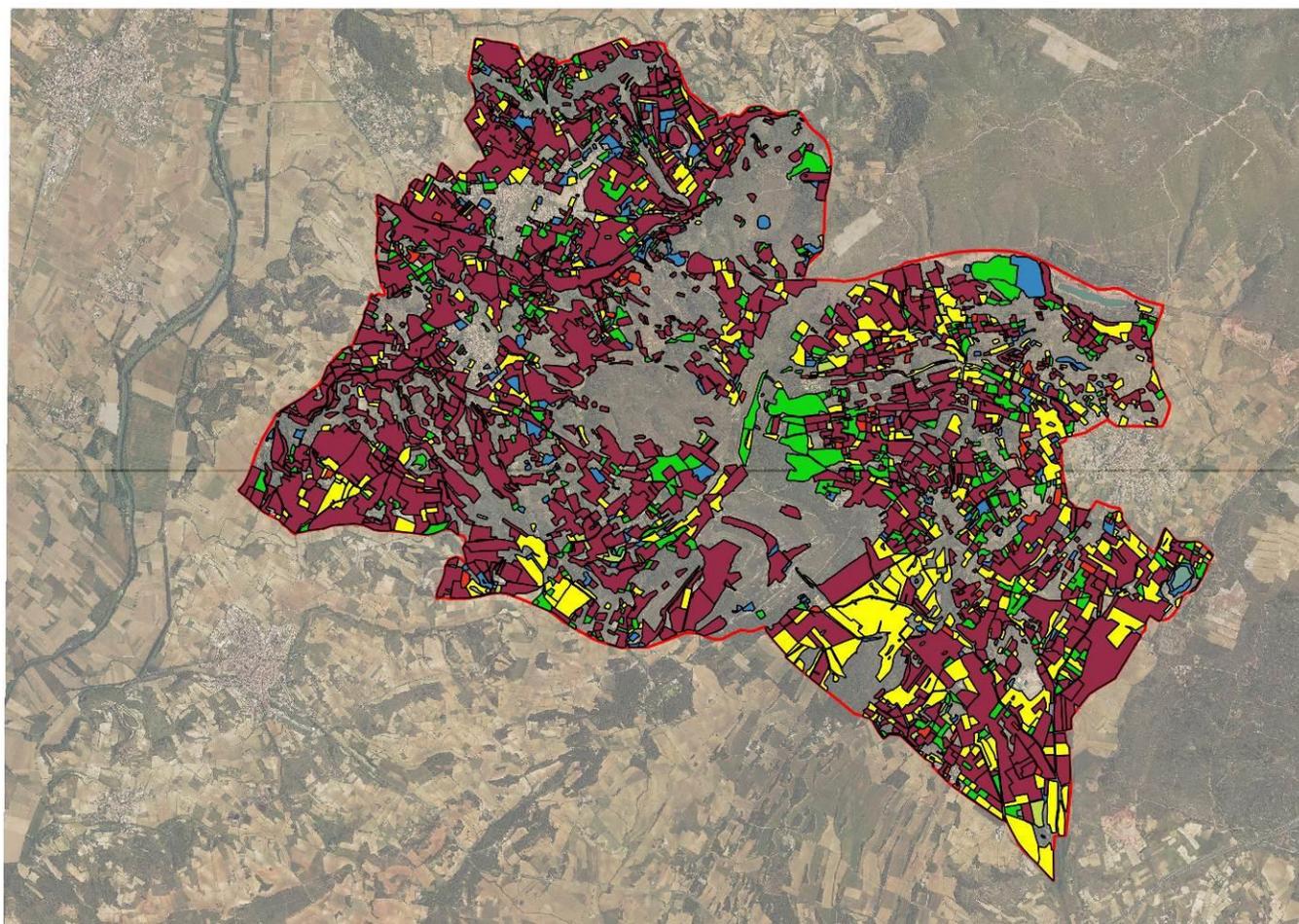
¹ Recensement Général Agricole

² Casier Viticole Informatisé

Légende

- Surfaces agricoles
- Cultures annuelles
 - Fiches herbacées
 - Oliveraies
 - Pelouses
 - Prairies semées
 - Vergers
 - Vignes

Limite de la ZPS



0 50000 100000 150000



Source : - Cartographie Biotope, 2012



Figure 5. répartition des surfaces agricoles dans la ZPS (source : IGN orthophotos, couches diagnostic écologique - CBE - Juillet 2010)

★ Surfaces et population agricole

❖ Surfaces agricoles

Le diagnostic écologique du site Natura 2000 de la plaine de Villeveyrac - Montagnac (Cabinet Barbanson Environnement, juillet 2010) met en évidence que 3010,45 ha sont occupés par l'activité agricole (cf. Tableau 6), soit plus de 58% du site qui représente une surface totale de 5265 ha. Le site est majoritairement occupé par la vigne qui représente plus du tiers de la surface totale (37,4%) et 65,4% des surfaces agricoles (cf. figure 6).

Le reste des surfaces non agricoles est essentiellement composé de différents types de bois, de bosquets, de garrigues et de pelouses.

Tableau 6. Répartition des surfaces agricoles

Culture	Surface (ha)	Part de la ZPS (%)	Part des surfaces agricoles (%)
Vigne	1967,76	37,4	65,4
Cultures annuelles (blé, colza...)	544,31	10,3	18,1
Friches herbacées	344,48	6,5	11,4
Terre labourée	66,07	1,26	2,2
Verger	63,05	1,2	2,1
Oliveraie	24,20	0,46	0,8
Prairie semée	0,58	0,01	0,02
TOTAL	3010,45	58,1	100

Source : Diagnostic écologique, Cabinet Barbanson Environnement, juillet 2010

Répartition des surfaces agricoles dans la ZPS

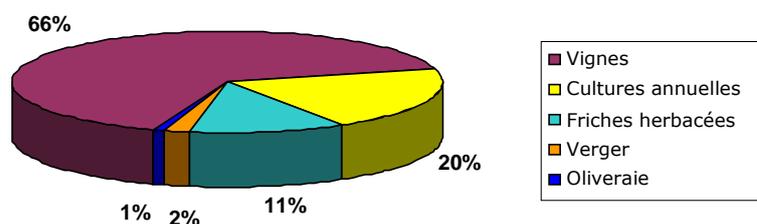


Figure 6. répartition des surfaces agricoles dans la ZPS (source : diagnostic écologique, Cabinet Barbanson Environnement, juillet 2010)

La couverture en vigne est effectivement très importante puisque le taux d'occupation par la vigne de la surface communale atteint, sur certaines communes comme Montagnac, 40% (cf. Tableau 7). La part de la surface de Montagnac comprise dans le site est cependant assez faible (14,5%) mais les autres communes ont également des taux de couverture en vigne importants et comptent pour une surface plus importante dans la

ZPS : St Pargoire à 56,4%, St Pons à 75,5% et Villeveyrac à 62,9%.

Par rapport à la répartition de ces surfaces agricoles, on peut noter que la partie ouest du site, située sur les communes de St Pargoire et Saint-Pons-de-Mauchiens est essentiellement viticole. La partie centrale est une zone de garrigues dans laquelle on retrouve des vignes. La majorité des terres classées en AOP³ Languedoc se situe dans cette zone. Enfin, l'agriculture sur la partie est (commune de Villeveyrac) est composée d'une agriculture diversifiée : vignes, grandes cultures et, dans une moindre mesure en termes de surface, arboriculture et maraichage.

Le tableau et le graphique ci-dessous indiquent, par commune, l'évolution du vignoble entre 2000 et 2010. On constate qu'environ 500 ha de vignes ont été arrachés de façon définitive. Par ailleurs, 1285 ha ont été replantés en 10 ans, principalement dans le cadre des différents plans de restructuration du vignoble. En effet, les viticulteurs rencontrés ont tous une part de leur vignoble récemment plantée, principalement en cépages « améliorateurs », et dans un mode de conduite moderne : palissage⁴ et irrigation par goutte à goutte⁵.

Tableau 7. Part de la surface communale en vigne en juillet 2010

Commune	Surface en vigne au 31/07/2010 (ha)	surface communale (ha)	% de la commune en vigne
Montagnac	1599,1	3 981	40,2
St Pargoire	796,8	2 377	33,5
St Pons de Mauchiens	570,5	1 358	42,0
Villeveyrac	841,1	3 712	22,7
TOTAL	3807,5	11428	

Source : CVI

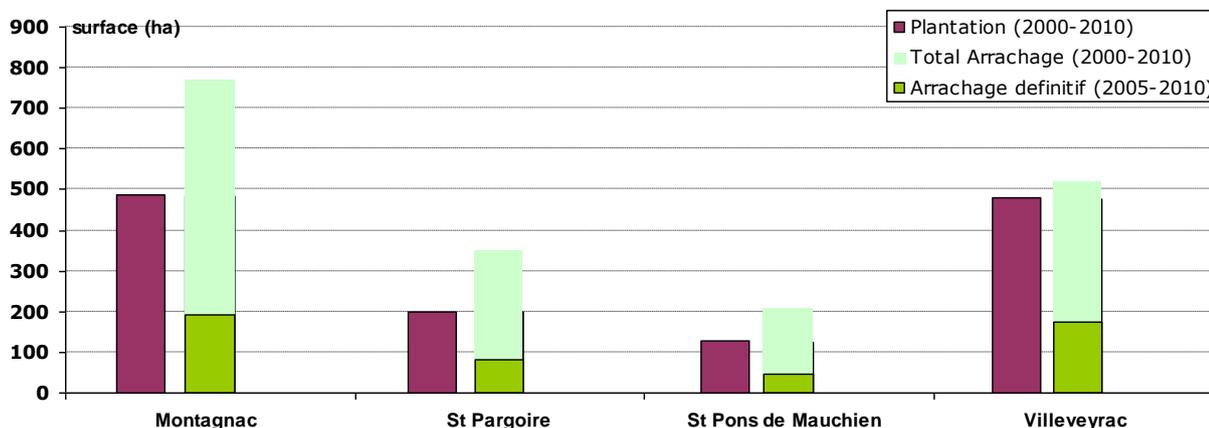


Figure 7. Surfaces plantées et arrachées par commune entre 2000 et 2010, arrachage définitif (PAD) entre 2005 et 2010 (source : CVI)

³ Appellation d'Origine Protégée

⁴ Technique consistant à relever la végétation grâce à des fils pour optimiser la surface foliaire de la vigne

❖ Population agricole et évolutions

L'ensemble des 4 communes totalise au dernier recensement agricole de 2010, 377 exploitations (cf. figure 8). La définition des exploitations agricoles est dans ce cadre une unité économique, participant à la production agricole, d'au minimum 1 ha de SAU ou 0,2 ha de cultures spécialisées (vigne, arboriculture). Comparativement aux chiffres du RGA de 2000, ce sont en moyenne 36% des exploitations qui ont disparu en 10 ans. Cette diminution correspond à la moyenne départementale de la déprise agricole et s'explique par l'arrêt d'exploitations dû aux crises viticoles, les arrachages primés des vignes (Primes à l'Abandon Définitif) et l'augmentation du seuil de rentabilité des exploitations.

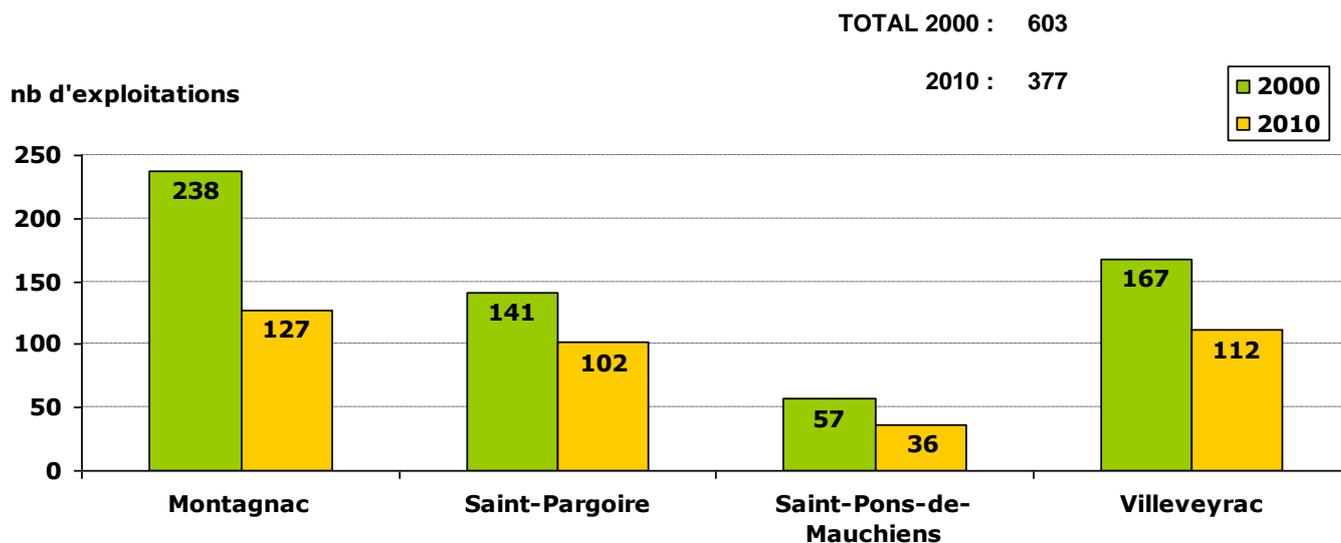


Figure 8. évolution du nombre d'exploitations par commune entre 2000 et 2010 sur les commune de la ZPS (source : RGA 2000 et 2010)

La diminution de la SAU est de 16% en 10 ans (cf. figure 9). Elle s'explique par la non remise en culture de certaines parcelles de vignes arrachées et le changement de destination de terres agricoles pour l'urbanisation, la réalisation d'infrastructures routières, etc. Elle est moins marquée que la baisse du nombre d'exploitations car les parcelles des exploitants qui arrêtent leur activité peuvent être reprises par d'autres.

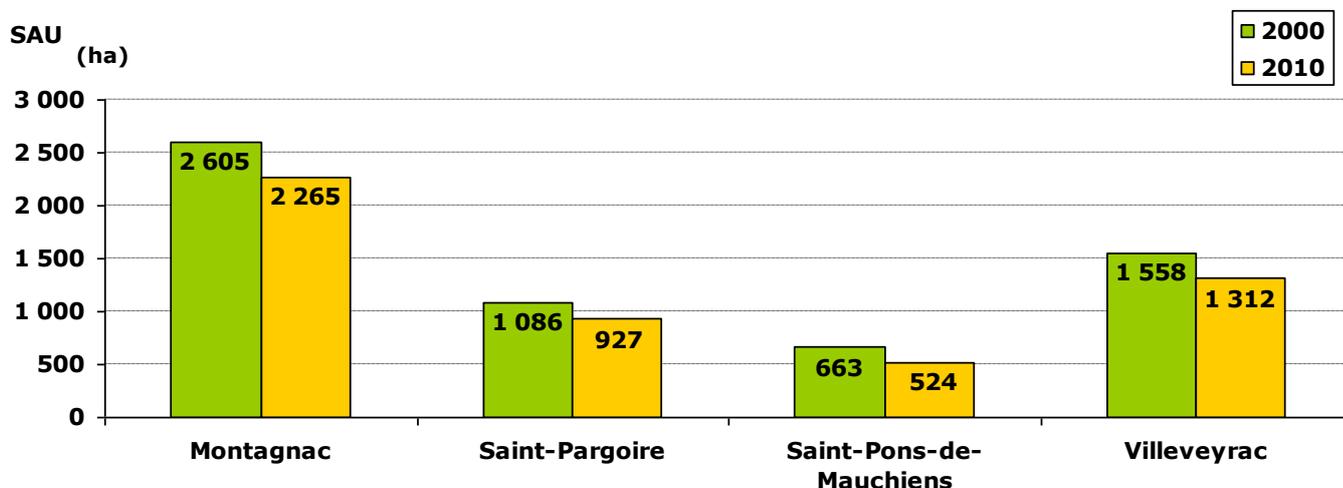


Figure 9. évolution de la SAU par commune entre 2000 et 2010 sur les commune de la ZPS (sources : RGA 2000 et 2010)

Enfin, ces données sont représentatives des tendances, mais il faut noter que, dans le cadre des RGA, toutes les surfaces de l'exploitation sont ramenées à la commune du siège d'exploitation, ce qui entraîne des différences entre la SAU réelle de la commune et la SAU comptabilisée dans le RGA. En effet, à titre d'exemple, une parcelle exploitée sur la commune *a* par un exploitant dont le siège est sur la commune *b*, sera comptabilisée dans la SAU de la commune *b*.

Ces chiffres de la totalité des exploitations des communes concernées sont à prendre en compte, mais il est important d'avoir un ordre d'idée du nombre d'exploitants professionnels présents dans la ZPS. Le tableau ci-dessous (cf. Tableau 8), établi « à dire d'expert » lors des différents entretiens donne une estimation du nombre d'Agriculteur à titre principal (ATP)⁶.

Tableau 8. estimation du nombre d'agriculteurs à titre principal exploitant dans la ZPS		
Activité	Nombre d'exploitants dans la ZPS	Remarques
Viticulture	-130	Coopérateurs et caves particulières
Arboriculture et maraîchage	-15	
Grandes cultures	Moins de 5	
Élevage	Moins de 5	dont centres équestres

★ Les activités agricoles du territoire

❖ Viticulture

■ Caves coopératives

Le périmètre du site est concerné par 3 caves coopératives :

- **Montagnac** : l'aire d'apport de la cave de Montagnac se situe sur 8 communes, elle a produit 156 000 hl en 2011 et compte 150 adhérents qui sont ATP (Agriculteurs à Titre Principal) et produisent 70% des volumes. Six de ces adhérents exploitent des vignes sur la partie de la commune de Montagnac comprise dans la ZPS. Deux adhérents de Villeveyrac et de St Pons de Mauchiens sont également concernés. Quelques adhérents produisent en agriculture biologique mais leurs parcelles ne se situent pas dans la ZPS.
- **St Pargoire et St Pons de Mauchiens** : ces 2 caves coopératives ont fusionné en juillet 2010 et 93 000 hl ont été produits en 2011. La plupart des coopérateurs sont situés sur les communes de St Pons de Mauchiens, St Pargoire et Campagnan. Ils sont 220 au total (nombre d'ATP non connu). Les agriculteurs du site peuvent avoir recours à cette cave pour la vinification.
- **Villeveyrac** : la cave de Villeveyrac a fusionné avec la cave de Pinet (cave de l'Ormarine). Elle produit environ 100 000 hl, dont 45 000 hl viennent de la cave de Villeveyrac où sont vinifiés principalement les rouges. 45 viticulteurs professionnels sont de la commune de Villeveyrac où se situe la plupart de leurs parcelles (dont certaines comprises dans le site Natura 2000). Leur moyenne d'âge est estimée entre 45 et 48 ans.

⁶ C'est-à-dire qui exploite une surface au minimum égale à la moitié de la surface minimale d'installation (SMI) et qui y consacrent au moins 50% de leur temps de travail et en dégagent au moins 50% de ses revenus.

Deux coopérateurs, dont les surfaces représentent moins de 10 ha, produisent en agriculture biologique. Leur récolte est vinifiée séparément.

- Caves particulières

Les viticulteurs vinifiant en cave particulière sont peu nombreux dans la zone Natura 2000. En effet, on en dénombre 2 sur la commune de Villeveyrac, 4 sur Montagnac et 2 à 3 sur les communes de St Pons de Mauchiens et St Pargoire soit moins d'une dizaine au total. 3 sont certifiés en agriculture biologique.

Leur surface est assez variable (de 10 ha à plus de 60 ha), la plupart se situant dans des domaines excentrés des villages ou vignes et bois forment, avec les bâtiments, un ensemble homogène (abbaye de Valmagne). Certains coopérateurs, surtout sur Villeveyrac, ont également leur exploitation dans des campagnes éloignées du village.

- Pratiques et types et matériel

Désherbage et travail du sol

La pratique la plus répandue est de travailler l'inter-rang des vignes avec des outils mécaniques et d'appliquer des herbicides post levés et/ou antigerminatifs, sur le rang⁷. Les viticulteurs engagés en agriculture biologique désherbent intégralement leurs parcelles puisque l'emploi d'herbicides est interdit par le cahier des charges. Ils sont donc équipés d'outils de travail intercep. L'intérêt pour le travail du sol augmente et certains viticulteurs non engagés en agriculture biologique peuvent être équipés d'outils intercep ou s'intéressent à cette technique.

Certaines parcelles, notamment les plus caillouteuses ne permettent pas le passage d'outils de travail du sol. Elles sont donc désherbées avec des herbicides en intégralité. Ces parcelles sont le plus souvent des défriches de garrigues, les plus importantes ne sont pas dans le périmètre du site.

Certaines stratégies peuvent varier : un inter rang sur 2 ou 3 n'est pas travaillé pour permettre le passage des tracteurs, il est alors tondu et/ou désherbé chimiquement.

Sauf exception, personne ne pratique l'enherbement inter-rang semé.

Ces pratiques et le nombre de passages varient en fonction de la nature des parcelles et des conditions météorologiques.

Traitements fongicides

La lutte contre l'oïdium nécessite 5 à 7 traitements en moyenne. La dose appliquée peut être diminuée par rapport à la dose homologuée. Beaucoup de viticulteurs se fient aux bulletins d'avertissement et/ou à leur observation pour déclencher les traitements.

Le nombre de traitements contre le mildiou varie entre 3 et 5. Son apparition est majoritairement liée aux conditions d'humidité et va donc dépendre des conditions météorologiques de l'année et de la situation de la parcelle. Dans l'ensemble, le site Natura 2000 n'est pas un secteur à risque très important.

Insecticides

Comme dans l'ensemble du département, la lutte contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée est imposée par arrêté préfectoral et nécessite 3 traitements. Dans certaines communes, la mise en place de

⁷ On appelle rang la ligne que constitue l'alignement des souches de vignes et l'inter-rang la partie située entre les rangs où passent les engins agricoles.

groupes de surveillance de cette maladie, les GEDON⁸, permet de réduire le nombre de traitements. D'autres ravageurs, comme le vers de la grappe, sont également traités, souvent en même temps que les traitements contre la flavescence. Il est possible de surveiller leur apparition, et donc de positionner le plus efficacement possible les traitements, en piégeant les adultes mâles en vol et en observant l'apparition des œufs sur les feuilles.

L'utilisation de produits plus sélectifs a permis de préserver les acariens prédateurs (typhlodromes) et ainsi de limiter l'emploi d'acaricides contre les acariens ravageurs.

Équipements

La plupart des viticulteurs disposent d'un local phytosanitaire pour entreposer les produits. Aucun ne dispose d'une aire de remplissage individuelle ou de lavage des appareils de traitement. Une aire de remplissage communale récente à Villeveyrac est utilisée. La gestion des effluents de produits phytosanitaires se fait à la parcelle, en diluant le fond de cuve avant repulvérisation, la plupart des viticulteurs disposent en effet d'une cuve de rinçage sur leur appareil permettant cette solution.

Un PVE collectif (Plan Végétal pour l'Environnement) est en cours sur la cave de Pinet-Villeveyrac. Ce programme permet d'avoir des aides à 40% (Agence de l'Eau, Europe) pour l'achat de matériel permettant un bénéfice environnemental : outils de travail du sol, de tonte, équipements spécifiques des pulvérisateurs (cuve de rinçage, système anti dérive...), système de pilotage par GPS, etc. Plusieurs viticulteurs devraient donc prochainement acquérir ce type de matériel.

Sur tout le département, il existe également la possibilité pour chaque agriculteur d'établir un PVE individuel. Les financements sont également de 40% mais dépendent de financeurs différents (Europe, Conseil Général, Etat).

■ Irrigation

Tous les viticulteurs rencontrés ont une part de leurs parcelles allant de 25 à 90% équipée d'un système d'irrigation. Cette part sera très certainement amenée à augmenter. A Villeveyrac, l'ensemble des viticulteurs irriguent. L'eau provient des galeries inondées des anciennes mines de bauxite, et elle est gérée par BRL. Sa capacité arrive à saturation, c'est pourquoi les personnes rencontrées sont favorables au projet Aqua domitia d'extension du réseau BRL, qui permettrait de sécuriser la ressource en eau disponible.

Ailleurs, au nord de Montagnac et au sud de Saint-Pons-de-Mauchiens, l'eau provient du fleuve Hérault. La ressource arrive également à saturation. Il n'y a pas actuellement d'eau pour l'irrigation à St Pargoire.

Concernant le système d'irrigation dans les parcelles, sauf exception, elle se fait par un système de goutte à goutte qui peut également servir l'acheminement de la fertilisation ; on parle alors de ferti-irrigation.

❖ *Arboriculture et maraichage*

Les entretiens ont permis de recenser 8 arboriculteurs principalement sur la commune de Villeveyrac. La plupart produisent des abricots et des pêches en complément de leur activité viticole. Une exploitation produit des prunes d'Ente pour la transformation en pruneaux.

Une oléicultrice cultive sur 5 ha de différentes variétés d'olives, essentiellement destinées à la production d'huiles pour de la vente directe. Elle dispose d'un moulin privé auquel d'autres agriculteurs ou particuliers peuvent apporter leur récolte pour l'extraction d'huile.

La plupart de ces productions est destinée à la vente directe : marchés locaux, marchés de producteurs, boutiques... Seules 2 exploitations plutôt spécialisées en arboriculture (pêche et abricot) font de la vente en gros ou demi-gros (supermarchés, export).

⁸ Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

Quelques exploitations situées dans la zone font du maraichage, toutes les productions étant destinées à de la vente directe. L'une d'elle, certifiée en agriculture biologique, fonctionne en AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) par un abonnement à un système de « paniers ».

Concernant les pratiques, comme en vigne la plupart des arboriculteurs travaillent l'inter-rang et utilisent des herbicides sur le rang. Il est aussi possible que les inter-rangs soient enherbés et fauchés. Les traitements contre les maladies cryptogamiques comme l'oïdium sont plus nombreux que sur les vignes (~10 traitements). En revanche, les techniques de confusion sexuelle permettent de réduire le nombre de traitements insecticides.

Enfin, ces productions nécessitent d'avoir un système d'irrigation, goutte à goutte ou en micro aspersion pour la plupart.

❖ *Grandes cultures*

Suite aux arrachages de vignes, la culture de céréales s'est développée, comme dans de nombreux secteurs du département. En effet, si le potentiel agronomique est suffisant et celles ne sont pas trop petites ou isolées des autres parcelles de l'exploitant, les terres devenues disponibles peuvent être semées. Les cultures présentes sont majoritairement du blé dur, qui ne nécessite pas d'être irrigué. Ces parcelles sont exploitées soit par des agriculteurs du secteur qui ont d'autres productions, comme la vigne, ou par des entrepreneurs agricoles.

Un exploitant rencontré produit aussi du colza et des pois chiches. Une partie des terres est laissée en jachère, l'ensemble entrant dans un système de rotations.

Il peut arriver également que les parcelles de blé soit en rotation avec de la culture de melons de plein champ, produit par des d'exploitants extérieurs à la zone.

❖ *Elevage*

Une seule exploitation d'élevage est présente en limite de la zone sur la commune de Villeveyrac, elle est certifiée agriculture biologique. Elle exploite environ 80 ha sur le site (dont des prairies temporaires et des céréales) sans compter les zones de parcours. Ces derniers représentent plusieurs centaines d'hectares mais sont en dehors de la limite du site Natura 2000.

Concernant la maîtrise foncière, ces terres sont soit en propriété, soit font l'objet de baux et de commodat à moyen terme (10 ans). Les zones pâturées ne font l'objet que d'accords verbaux pour la plupart.

■ Production animale et commercialisation

Les productions animales de cette exploitation sont assez diversifiées et la commercialisation est essentiellement tournée vers de la vente directe. En effet, on retrouve de l'élevage caprin avec environ une centaine de chèvres produisant du lait pour la transformation fromagère, une trentaine de brebis et un vingtaine de cochons et une vache destinée à la production de viande. Enfin, 70 poules pondeuses produisent des œufs.

La totalité de la viande qui est abattue à l'abattoir de Pézenas, ainsi que les œufs sont commercialisés sur l'exploitation, tout comme un quart de la production fromagère. Le reste est vendu sur 5 marchés du département, ou via un système de « paniers » livrés en différents lieux.

Les animaux sortent (sauf conditions difficiles : pluie, froid) tous les jours de l'année, avec principalement du gardiennage ou bien des clôtures mobiles sont mises en place. L'éleveur souhaiterait s'orienter vers un système de grands parcs fixes complété par du gardiennage.

■ Production végétale fourragère

La quasi-totalité des parcelles cultivées se situe dans la plaine de Villeveyrac, soit à l'intérieur de la ZPS. Ce sont d'une part des luzernes et du sainfoin (30 ha) et des parcelles (20 ha) en rotation entre un mélange vesce/avoine/orge et du sorgho grain. Ces productions constituent l'essentiel de l'alimentation des troupeaux.

Seulement 3,5 ha de sorgho et de légumineuses à proximité du lac (proche du mas de Saint Farriol) sont

irrigués. L'exploitant souhaite d'ailleurs aménager 7 ha irrigables à proximité de l'exploitation pour lui permettre d'améliorer son autonomie fourragère.

Les surfaces cultivées sont semées sans labour profond, la fertilisation est assurée par la production d'un compost produit sur l'exploitation à partir de végétaux broyés et du fumier de la bergerie.

Les céréales d'hiver (avoines, orge) sont récoltées en juillet, le sorgho semé en mars et récolté en septembre. Lors de la période d'inter-culture, soit entre juillet et mars, des pois, blés anciens et fèves sont implantés et ont une fonction « d'engrais vert ».

- Centres équestres

Quelques centres équestres sont présents dans la zone (Belugettes, Mas St Farriol...). Certains cultivent quelques hectares de luzerne et sainfoin mais l'essentiel de l'alimentation est achetée, ils ne pâturent pas.

★ *Influence de la gestion agricole sur les éléments favorables à l'avifaune*

Les pratiques culturales, comme la gestion des parcelles en hiver, ou alors la gestion des abords de parcelles et la configuration en mosaïque des parcelles agricoles et des milieux naturels sont des éléments susceptibles d'avoir une influence directe ou indirecte sur les espèces de la ZPS.

❖ *Les milieux ouverts*

L'alternance entre des milieux ouverts et arborés permet une richesse en termes de diversité avifaunistique. Le maintien par le pastoralisme de ces zones de pelouses et de garrigues claires est essentiel. Or, à notre connaissance, aucun éleveur ne fait pâturer ces milieux, présents en majorité au cœur de la ZPS. Ceci représente potentiellement une menace et il faudra travailler sur les possibilités de redéploiement du pastoralisme sur ces zones de garrigues afin de permettre un maintien voire une réouverture de ces milieux.

❖ *Les éléments linéaires en bordure de parcelles*

Par ailleurs, le diagnostic écologique a montré que le réseau de linéaires, essentiellement des fossés enherbés et des éléments arbustifs ou arborés qui délimitent les parcelles agricoles, étaient fortement favorables à la diversité avifaunistique.

Les tournières⁹ des vignes sont dans la majorité des cas enherbées de façon naturelle et très occasionnellement semées ; elles sont entretenues par broyage entre avril et juillet. Elles constituent alors des bandes plus ou moins enherbées selon la nature du sol et les conditions climatiques. Certaines sont travaillées mécaniquement lors du passage des outils de travail sol de l'inter-rang. Aucun viticulteur rencontré ne les désherbe avec des herbicides.

Les agriculteurs soumis à la conditionnalité des aides PAC, notamment les règles de Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales (BCAE) ont l'obligation de maintenir ou d'implanter en bordure de cours d'eau¹⁰ une bande enherbée de façon naturelle ou semée. Elle peut être herbacée, arbustive ou arborée et doit être large d'au minimum 5m. Dans la zone, cette obligation de border les cours d'eau ne concerne à priori que les ruisseaux du Moulin de Veyrac, de la Calade, des Prés bas qui sont situés au sud de Villeveyrac. Par ailleurs, le lit du ruisseau de la Calade est pâturé en été par un troupeau caprin qui y trouve un peu de ressource fourragère.

A noter le cas d'une personne consultée qui laisse, lors de la fauche des parcelles de fourrage et de céréales,

9 Partie située entre la fin des rangs de vigne et le bord de la parcelle, larges de plusieurs mètres, qui permet aux machines agricoles de faire demi-tour.

10 L'arrêté préfectoral BCAE considère comme cours d'eau ceux qui sont indiqués en trait bleu plein et nommés sur les cartes IGN, ainsi que les traits bleus pointillés qui les prolongent.

la partie la plus à l'extérieur de la parcelle non récoltée.

Les haies, pour la plupart constituées d'arbustes, sont rarement entretenues, et le cas échéant le sont avec des épareuses. Un agriculteur plante en bordure de parcelles des roseaux, acacia, azérolier.... etc.

Les fossés peuvent être curés en hiver pour maintenir leur fonction hydraulique et entretenus par brûlage et/ou épareuse en automne ou hiver.

Enfin, les personnes rencontrées qui ont des bosquets, garrigues ou bois ne pratiquent pas d'entretien particulier sauf une qui élague les chênes vert pour créer un sous-bois enherbé.

❖ *Mosaïque agricole et interculture*

La mosaïque que constitue l'alternance de vignes, de céréales, de friches herbacées et de garrigues, bosquets etc. a également été mise en avant comme élément favorisant la richesse faunistique.

La diversité des cultures, d'après les acteurs rencontrés, devrait se maintenir. Elle dépend tout de même de l'évolution des marchés, notamment viticole, des politiques de restructuration du vignoble et de la PAC. Sans soutien de l'Europe, il ne serait en effet pas rentable de produire des céréales dans ces zones.

Les possibles créations d'exploitation, de parcelles maraîchères ou de verger n'influencent pas fortement la mosaïque agricole vu les faibles surfaces nécessaires.

❖ *Gestion des parcelles en hiver*

L'automne et l'hiver, certains viticulteurs laissent naturellement la végétation spontanée se développer, d'autres travaillent ou décompactent le sol 1 inter-rang sur 2 suite au tassement du sol provoqué par le passage des machines à vendanger voire également des engins de pré-taillage ou de taille (taille rase de précision).

En grandes cultures, la plupart des céréales cultivées sont des céréales d'hiver (blé dur, colza). Elles sont donc présentes l'hiver dans leurs premiers stades de végétation. Si la parcelle est laissée en « gel », le sol peut être laissé nu.

Certains plantent de la luzerne pendant plusieurs années consécutives sur les parcelles en repos.

★ *Perception de Natura 2000 et mesures de gestion envisageables*

Les personnes rencontrées souhaitent tout d'abord que le fait d'être situé en Natura 2000 ne leur apporte pas de contraintes dans l'avenir. Certains souhaiteraient que ce zonage permette de limiter les projets pouvant avoir un impact négatif sur leurs activités : infrastructures routières ou ferroviaires, parc éolien, champs photovoltaïques...

D'autres y voient une façon d'avoir une gestion cohérente et d'apporter des financements pour la protection des milieux.

L'ensemble des personnes rencontrées est favorable pour participer à des groupes de travail sur les mesures qui pourraient être proposées aux agriculteurs. Un certain nombre avait d'ailleurs souscrit des CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) et CAD (Contrat d'Agriculture Durable).

Au vu des productions et des pratiques, il est possible d'envisager différents types de contrats Natura 2000 avec les agriculteurs. Les possibilités évoquées se basent sur les mesures actuellement existantes, c'est-à-dire des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) sous forme d'engagement à la parcelle. La construction de ces mesures et leur mise en place dépendront des orientations de la future PAC en 2014.

En viticulture, des mesures de limitation de l'emploi d'herbicides en travaillant le sol est envisageable. La pratique qui consiste à travailler l'inter-rang des vignes est répandue. Ce type de mesures permettrait de maintenir cette pratique voire de l'étendre à des personnes ou des parcelles qui ne sont pas travaillées comme telles.

La mesure consistant à supprimer totalement l'emploi d'herbicide peut être proposée pour inciter à cette

méthode. Elle nécessite cependant l'acquisition de matériel spécifique (intercep). De plus, l'épamprage chimique n'étant pas autorisé dans cette mesure, il faudrait avoir une épampreuse mécanique ou souscrire cette mesure sur des vignes dont le cépage ne nécessite pas cette intervention.

La mesure concernant le retard de fauche sera à étudier lors des groupes de travail.

Des mesures de gestion pastorale et d'ouverture sont essentielles pour le maintien des milieux ouverts pâturés ou la réouverture. Cependant, il n'y a pas actuellement de troupeaux sur ces zones dans le site.

L'implantation de couvert pour les oiseaux de plaine est également à considérer. Un agriculteur plante déjà, depuis plusieurs années, des couverts de ce type (luzerne) sur des parcelles en repos.

Enfin, les mesures dites « linéaires » sur l'entretien des fossés et des haies, ne sont actuellement pas adaptées, car la contrainte (notamment de respect du cahier des charge et de lourdeur administrative), est trop importante comparée à la faible rémunération proposée. Aucune de ces mesures n'a d'ailleurs été contractualisée dans le département.

Les enquêtes auprès des agriculteurs du secteur ont fait ressortir l'existence de freins prévisibles à la contractualisation en mesure agri-environnementale :

- même si, au vu des entretiens, la moyenne d'âge des agriculteurs ne semble pas être très élevée, la limite fixée à 60 ans peut être un frein pour certains exploitants.
- les viticulteurs, par la nature de leur production, ont une vision à plutôt long terme de la maîtrise de leurs surfaces. Ils ont en effet, généralement une part en propriété et une en fermage à plus ou moins long terme. En revanche, pour les céréaliers, l'accord se fait souvent par bail verbal sur une partie des surfaces. Si l'accès à des terres cultivables n'est à priori pas un problème, leur localisation se fait par accord verbal de façon annuelle. Il n'est alors pas possible, dans le système actuel de contractualisation à 5 ans sur les mêmes surfaces, de s'engager dans une MAEt.

★ *Conclusion sur les usages agricoles*

Le territoire du site Natura 2000 Villeveyrac - Montagnac est fortement marqué par l'agriculture, principalement la viticulture en système coopératif. L'irrigation a permis sur la commune de Villeveyrac de développer une diversité de productions en maraichage et arboriculture.

L'évolution des assolements, notamment la diminution des surfaces en vignes, est liée aux plans d'aide à l'arrachage définitif et aux crises viticoles. En parallèle, ces évolutions ont permis l'augmentation des parcelles de céréales, elles-mêmes liées au soutien de l'Europe pour ces productions.

Par ailleurs, la déprise pastorale (pastoralisme présent uniquement en bordure de la zone), entraîne une fermeture du milieu qui est une menace pour les milieux ouverts de pelouses et de garrigues, habitats ou territoires de chasse de nombreuses espèces d'intérêt communautaire contactées sur la ZPS.

Exploitation minière

La Société de Développement Industriel et de Commercialisation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (SODICAPEI) est titulaire des concessions de bauxite sur la commune de Villeveyrac, et fait partie du groupe industriel VICAT (cimentier à l'échelle internationale) depuis 2008. Cette exploitation est la dernière mine de Bauxite au niveau national. Elle emploie 40 personnes dont 15 personnes handicapées, au statut de mineur, travaillant en CDI. A noter que ce n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

★ Localisation

Le gisement de Bauxite affleure à l'interface entre la garrigue (au nord) et la plaine de Villeveyrac (au sud). Les concessions s'étendent sur 16 km de long, dont une partie est traversée par le cours d'eau temporaire de la Calade (cf. figure 10).

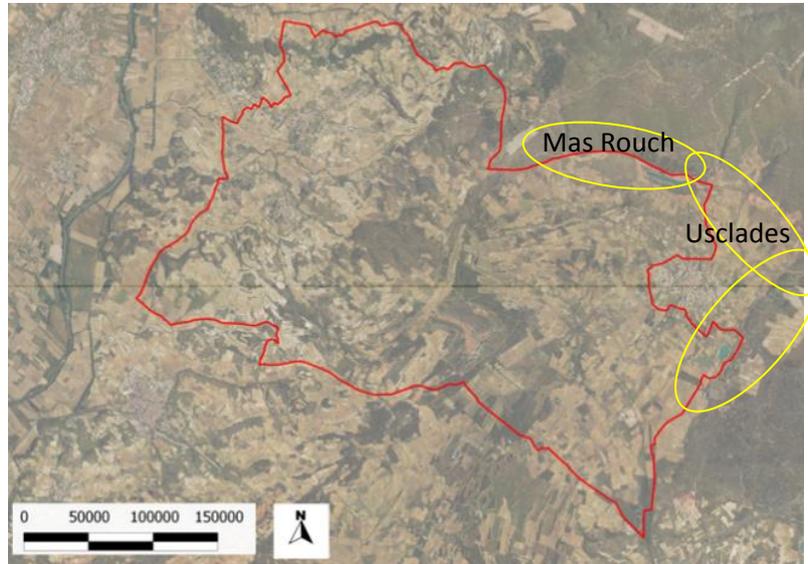


Figure 10. Localisation approximative des concessions de la mine de Bauxite de Villeveyrac

★ Activité

La mine produit 100 000 tonnes de Bauxite/an, pour 3 à 4 fois ce volume de stériles¹¹ extraits, soit 400 à 500 000 tonnes de matériau excavé/an au total. La production s'effectue tout au long de l'année, mais considérant les propriétés argileuses des produits excavés, la production est optimale durant la « période sèche ».

Il existe un phasage de l'exploitation qui limite l'impact écologique en surface (fonctionnement par tronçons) :

- Exploitation (arrêt à 25 m de hauteur et 200m de large au maximum),
- Remise à niveau,
- Remise de la parcelle aux agriculteurs, ou autre devenir, à vocation environnementale. Plusieurs projets ont ainsi été tentés dans différentes exploitations du groupe VICAT, et bien qu'ils n'aient pas tous aboutit à des résultats probants, ils témoignent de la volonté des carriers à revenir à un bon état écologique du milieu après exploitation.

Gestion des déchets

La gestion des déchets sur les communes de Montagnac et Saint-Pons de Mauchiens dépend du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Pézenas - Agde.

¹¹ Stériles miniers : Produits constitués par les sols et roches excavés lors de l'exploitation d'une mine, après récupération de la partie commercialement valorisable qui constitue le minerai

Concernant la commune de Saint-Pargoire, ce service relève de la compétence de la CCVH, dont le Service des Ordures ménagères gère la collecte sélective. La collecte et le traitement des produits déposés dans les points tri (verre, papier-journaux, emballages ménagers recyclables) ainsi que dans les déchetteries (encombrants, cartons, déchets toxiques...) est pour sa part gérée par le Syndicat Centre Hérault qui est une structure intercommunale de traitement des déchets (opérant sur les 3 Communautés de Communes : CCVH, C.C. Clermontais, et C.C. Lodevois Larzac).

A Villeveyrac, la gestion des déchets incombe à la CCNBT. Elle dispose pour cela d'un complexe, Oikos (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, non-seveso), composé de plusieurs plateformes :

- **Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND)** : Après réhabilitation du centre d'enfouissement technique primaire il y a 4 ou 5 ans, le Centre de Stockage de Déchets Ultimes actuel devrait atteindre la fin de son exploitation d'ici 4 ans et un projet d'extension de CSDND est en cours (cf. figure 11).
- **Centre de tri** : En collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT), la CCNBT s'est dotée d'une nouvelle unité de tri lui permettant d'augmenter sa cadence de tri à 4 tonnes/heure (en comparaison d'une capacité d'1 tonne/heure jusqu'à présent).
- **Plateforme de compostage** : La plateforme de compostage est à disposition des communes et des particuliers (les viticulteurs étant les utilisateurs principaux), mais est désormais trop petite : la demande des utilisateurs est supérieure à l'offre de la CCNBT.

La CCNBT effectue un travail de réflexion sur des moyens de réduction et de valorisation des déchets, et plus particulièrement des encombrants. Elle envisage ainsi d'investir dans un broyeur d'encombrants qui viendrait s'ajouter au pré-tri déjà effectif.

Par ailleurs, elle envisage un partenariat avec le réseau des *ressourceries*, qui récupère certains déchets et les recycle avec une dimension solidaire et sociale (emploi de personnes au niveau local, etc.).

Il est à noter que l'ensemble des vêtements est collecté sur les déchetteries. La plus proche du site Natura 2000 est celle de Montbazin.

Le flux de transport généré par le centre de tri Oikos déjà important sera amené à augmenter considérant l'accroissement de la population dans les communes couvertes par la CCNBT (augmentation du volume d'emballages ménagers résiduels (EMR) entre autres), et l'augmentation des capacités techniques d'accueil du nouveau centre de tri. Néanmoins, il n'y a pas d'infrastructures adéquates mises en place pour pallier le problème du trafic.

Enfin, on observe à proximité du centre de tri une accumulation de sacs plastiques emportés par le vent ainsi qu'une forte concentration de laridés (Goélands). Toutefois, ce centre attire également des Cigognes blanches et des Milans noirs qui ont été identifiés espèces d'intérêt communautaire à enjeu modéré. Des plateformes pour favoriser la nidification des cigognes ont été installées par la CCNBT en collaboration avec le Syndicat de chasse de Villeveyrac dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires. En effet, pour chaque projet d'aménagement du site, M. BARUCCHI (Vice-président délégué aux Déchets et aux relations avec les collectivités territoriales) consulte la LPO (contact : Pierre MAIGRE, président) afin de mener des actions visant à minimiser les impacts sur la faune et la flore ou mettre en place des mesures compensatoires (ex. : prise en compte de la présence de sites de nidification des faucons crécerellettes (de 2009) sur la zone d'extension du CSDND).



Figure 11. Carte de localisation du site du complexe Oïkos et du projet d'extension du CSDND (source : CCNBT)

Le tourisme et autres fréquentations

Les attraits touristiques du site reposent d'une part sur le remarquable patrimoine bâti, culturel et historique comme par exemple les villages en « circulade » des villages de Saint Pargoire et de Saint-Pons-de-Mauchiens, ou l'abbaye de Valmagne classée monument historique ; mais encore sur la mosaïque de paysages qu'offre ce secteur, accompagnée d'un cortège d'espèces remarquables comme par exemple le Faucon crécerellette dont une importante colonie niche à Saint-Pons-de-Mauchiens. Dans cette commune, il semble que l'activité touristique tend à se développer avec une augmentation des visites guidées proposées par l'office de tourisme de Pézenas Val d'Hérault et l'association du patrimoine.

La richesse avifaunistique du site représente aussi un attrait pour certains visiteurs. En effet, Saint-Pons de Mauchiens est reconnu comme l'un des derniers fiefs d'observation du Faucon crécerellette et est donc régulièrement visité par des ornithologues amateurs et chevronnés.

Par ailleurs, afin de valoriser leur potentiel économique au travers du tourisme, certaines communes développent des projets d'aménagement, de modernisation (base de Bessilles, commune de Montagnac) ou de nouveaux projets comme la réalisation de complexe résidentiel et touristique (Château de Lavagnac, commune de Montagnac).

Exploitation forestière

Les surfaces boisées sont petites et d'ordre privé pour la majorité. A ce jour, elles ne font pas l'objet d'exploitation. A noter que les espèces à enjeux sur ce site ne sont pas des espèces forestières. Seul le Circaète Jean le Blanc pourrait être concerné par la répartition des surfaces boisées. Un site de nidification a d'ailleurs été identifié dans le secteur présentant des ligneux hauts denses (cf. carte 15 de l'atlas cartographique du diagnostic écologique réalisé par CBE - Juillet 2010, et la figure 12 : carte des surfaces boisées sur le site Natura 2000).

Tertiaire : artisanat, commerce et service à la personne

L'activité économique qui reposait majoritairement sur la viticulture par le passé se diversifie sur le territoire. L'ensemble des communes développe les commerces de proximité et les services d'aide à la personne. Le petit artisanat du « BTP » et l'artisanat d'art sont eux aussi représentés à l'échelle des différentes communes.

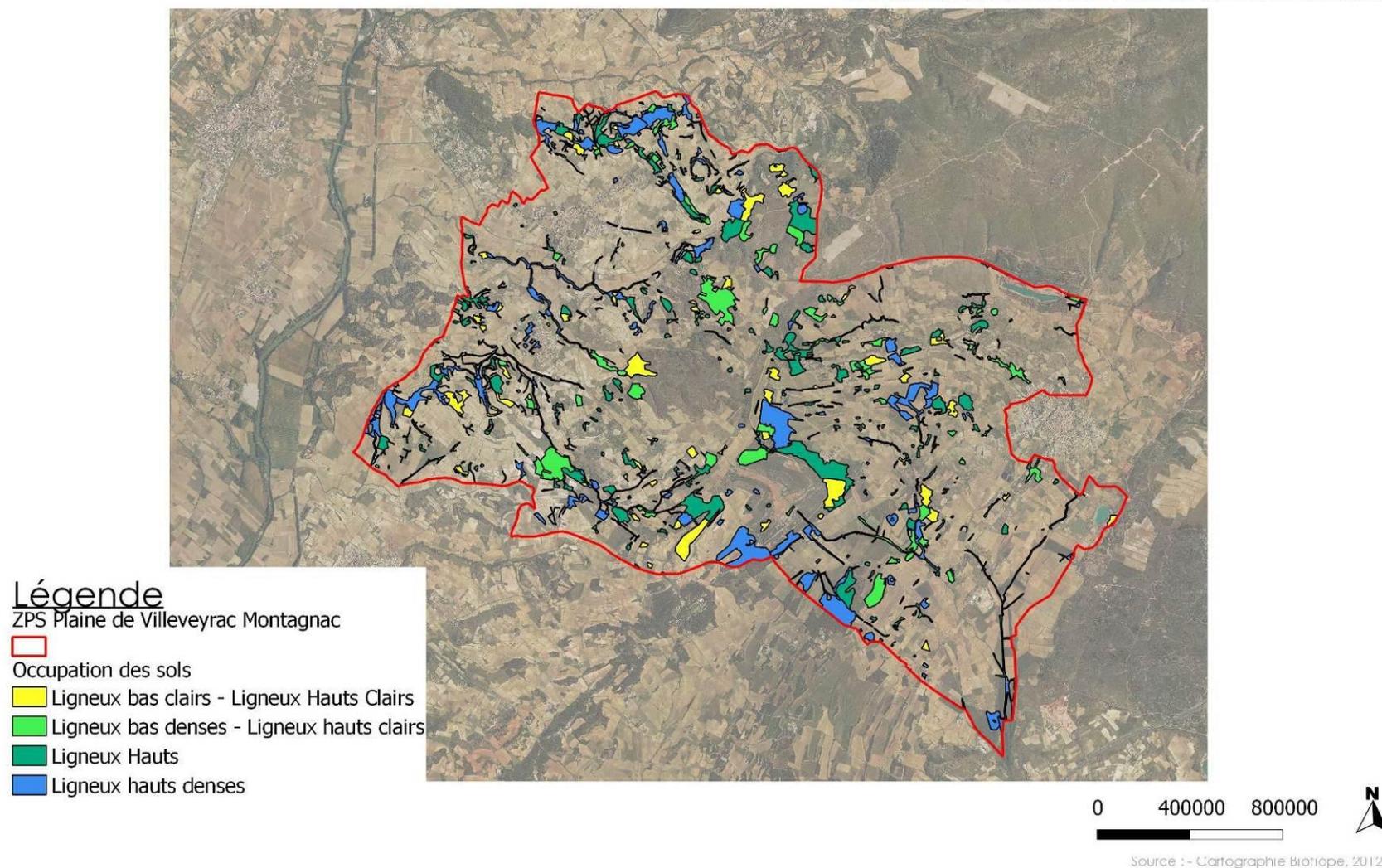


Figure 12. Carte des surfaces boisées sur la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (source : couches cartographie CBE, diagnostic écologique)

II.3.2 Les activités de loisirs, de pleine nature et de protection de la biodiversité

Les activités de loisirs et de pleine nature pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération notamment dans le cadre du développement du tourisme.

La Chasse

★ *La chasse dans l'Hérault*

L'Hérault compte environ 24 000 chasseurs. Ce chiffre est en constante diminution depuis plusieurs années. Les raisons de cette baisse importante peuvent être conjoncturelles ou peuvent traduire une tendance profonde, l'âge moyen des chasseurs étant de plus en plus élevé.

La FDC¹² 34 réalise plusieurs actions en faveur de l'environnement comme la collecte de cartouches usées (10 m³ par an) pour les recycler ou l'impression de plaquettes informatives.

Les fédérations sont également impliquées dans la formation des chasseurs. Trois points sont abordés : la sécurité, le respect des autres utilisateurs de la nature et la technique (comptage, gestion...). Aucune formation n'est réalisée sur les espèces protégées ou sur la protection des milieux naturels mais ces aspects sont abordés lors de la formation initiale au permis de chasser.

★ *La pratique de la chasse sur le site*

❖ *Les acteurs*

Divers collectifs de chasseurs se partagent une grande partie du territoire de ce site Natura 2000 :

- Le Syndicat des chasseurs et propriétaires de Villeveyrac
- Le Syndicat des chasseurs et propriétaires de Montagnac
- Le Syndicat de chasse de Saint Pargoire
- La DIANE de Saint-Pons-de-Mauchiens

❖ *La pression de chasse sur le site Natura 2000*

Il est difficile d'estimer la pression de chasse sur le site Natura 2000. Néanmoins, cette pression semble plutôt homogène au niveau de la plaine de Villeveyrac - Montagnac (les secteurs les plus convoités pour la commune de Montagnac par exemple ne sont pas situés dans la ZPS).

❖ *Les nuisibles*

Les populations de nuisibles connaissent une forte augmentation (renards, putois, blaireaux, chats ensauvagés, fouines, martres, genette...). Afin de réguler ces populations de nuisibles, les syndicats de chasse disposent de piégeurs (à l'exception des chats qu'il est interdit de tuer). Dans le département de l'Hérault, 10% des chasseurs sont des piégeurs agréés, mais seulement 9% d'entre eux piègent réellement (d'après

¹² Fédération De Chasse

l'estimation de la Fédération).

A noter que les lapins, bien que n'étant pas considérés comme nuisibles, exercent également de nombreux dégâts sur les vignobles et cultures, voire s'attaquent aux souches de vignes. Les variations de populations de lapins sont très rapides et sont régulées par la myxomatose et la maladie virale hémorragique (VHD).

❖ *Les conflits d'usage*

Il y a peu de conflits d'usage sur le secteur hormis quelques tensions avec les utilisateurs d'engins motorisés, en particulier sur la commune de Villeveyrac. Par ailleurs, la FDC 34 a créé un partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CRDP) afin de concilier les deux pratiques. De ce partenariat est née la mise en place de journées d'échanges entre chasseurs et randonneurs lors de divers évènements (à titre d'exemple : Brevet du randonneur, Téléthon, etc.), ainsi que l'élaboration d'une plaquette.

Randonnées pédestres, équestres et VTT

Le site Natura 2000 contient plusieurs circuits de randonnées et de VTT répartis de manière hétérogène. En effet, sur la commune de Saint Pargoire ce type de parcours est limité car la mairie souhaite préserver la qualité de son paysage et de ses espaces naturels.

Tableau 9. Descriptif des différents circuits de randonnée sur le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac - Montagnac »

Dénomination	Commune(s)	Km	Durée	Balisage	Paysages et Patrimoine
Sentier <i>La crête de Marcouine</i>	Saint-Pons-de-Mauchiens	17	4h30	bleu	Village médiéval, faubourgs viticoles, vue sur l'étang de Thau, vignes, mazet
Sentier de Bessille	Montagnac	15	4h30	sans	Garrigues, coteaux, pinèdes, vue sur l'étang de Thau
Vignes et Collines	Montagnac	5	1h30	vert d'eau	
Terroir d'Art et de Nature	Montagnac			sans	
<i>Abbaye de Valmagne</i>	<i>Montagnac/Saint Pons de Mauchiens/Villeveyrac</i>	17,8	6h30	sans	
<i>Bessilles – Saint Pons</i>	<i>Montagnac/ Saint Pons de Mauchiens</i>	12,8	3h30	sans	
Randonnée <i>La Capitelle</i>	Villeveyrac	11		bleu	découverte des petites maisons en pierres construites par les bergers
Randonnée <i>Entre champs et Garrigues</i>	Villeveyrac	8		vert	

Sources : Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault, Mairie de Villeveyrac, <http://www.randogps.net/>

Les circuits de randonnée recensés figurent dans le tableau ci-dessus. A noter, un évènement annuel ponctuel, « le Brevet du randonneur de Pézenas », qui propose 3 parcours de différents niveaux sur les communes de Montagnac et Saint-Pons-de-Mauchiens.

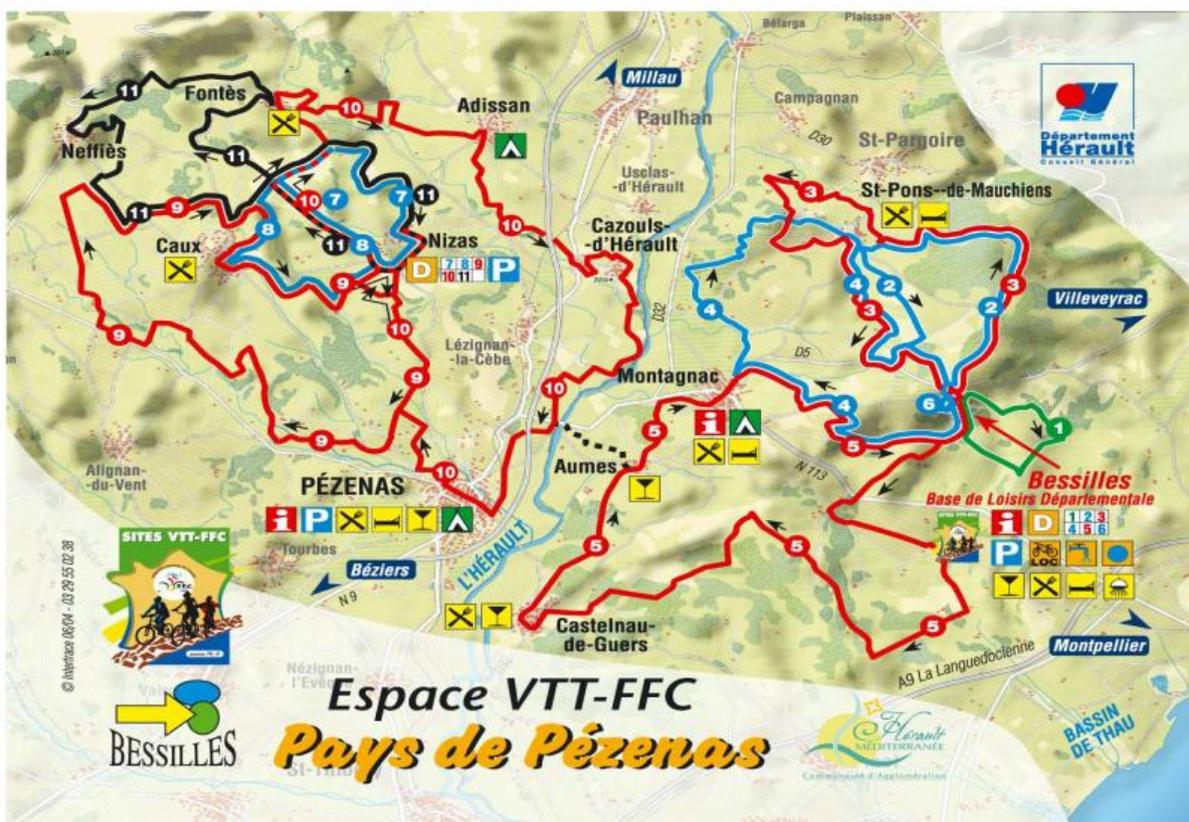


Figure 13. Exemple de randonnée VTT sur Saint Pons-de-Mauchiens, Montagnac et Villeveyrac (source : CAHM)

Concernant les activités équestres, un panel diversifié est proposé à l'échelle du site : des activités à la fois « classiques » (cours, dressage, obstacles, cross...), de tourisme équestre (promenades, « randonnées pleine nature » de plusieurs jours...) ou encore de préparation à la compétition. Néanmoins, le choix des parcours empruntés doit s'adapter aux différentes infrastructures en place (routes, éoliennes, parcs photovoltaïques en fonction des secteurs) et la situation est de plus en plus complexe pour certains centres enclavés (comme c'est le cas pour « Les Galopins de la Garrigue », centre équestre sur Villeveyrac).

Engins motorisés

Certains usagers du site circulent en quad, en moto-cross ou en 4x4. Certaines de ces activités engendrent quelques conflits quant à l'utilisation de l'espace naturel, notamment sur les communes de Saint Pargoire et Villeveyrac : les particuliers pensent que la nature est publique alors que sa majorité est en fait la propriété de tiers privés.

Cette pratique est hétérogène sur le site Natura 2000, tant d'un point de vue spatial que comportemental. En effet, certaines zones sont plus fréquentées que d'autres, et les comportements des usagers varient de manière générale selon les communes. A titre d'exemple, il semble que sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens les usagers soient plus respectueux de l'environnement car ce sont plutôt des locaux, agriculteurs ou chasseurs, qui sont respectueux de la nature et qui utilisent ces engins comme outils de travail. Sur la commune de Saint Pargoire en revanche, les nuisances apparaissent plus importantes, avec un profil d'utilisateur plutôt « néorural ».

Cueillette

Sur la commune de Saint Pargoire, une trentaine de cueilleurs de champignons pratiquent leur activité de manière régulière. Il est à noter la présence de chênes truffiers sur la commune, au sein de propriétés privées.

Activités pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement

Sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens, la nouvelle STEP traitant les eaux usées par *rhizocompostage* (traitement et stockage des boues effectué sur des lits plantés de roseaux et permettant leur valorisation en compost), fait l'objet de visites tout public.

Activités de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO Hérault est très active sur le territoire du site Natura 2000 de la « Plaine de Villeveyrac - Montagnac ». Elle effectue des animations d'éducation et de sensibilisation à la conservation de la biodiversité, et ce en collaboration avec différents acteurs du territoire. A titre d'exemple, plusieurs collaborations avec le centre équestre « Les galopins de la garrigue » (Villeveyrac) ont eu lieu dans le cadre de repérage des busards cendrés, ou de campagnes de bagages. A noter aussi qu'une convention a été passée entre la LPO et le Syndicat des chasseurs et propriétaires de Villeveyrac concernant les mesures compensatoires mises en place par EDF pour le parc éolien d'Aumelas.

Par ailleurs, comme à l'échelle nationale, la LPO Hérault a une mission d'expertise écologique spécialisée sur les oiseaux. Ses ornithologues contribuent à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements ou de gestion du territoire, et assurent la mise en œuvre de plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur le territoire départemental. Les espèces concernées par un PNA sur ce site sont :

- l'Outarde canepetière,
- la Pie-grièche à poitrine rose,
- le Faucon crécerellette.

Dans le cadre du Plan national d'action (PNA) sur le Faucon crécerellette, la LPO fait un travail de sensibilisation (distribution de plaquette) auprès des élus et des architectes sur la commune de Saint-Pons de Mauchiens. Une « charte toiture » a été définie.

Enfin, afin soutenir activement les efforts de sauvegarde de la faune sauvage blessée, la LPO gère un Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage implanté sur la commune de Villeveyrac.

Autres types d'activités

Des « *rave party* » sauvages ont lieu sur le site de manière ponctuelle. Certains acteurs de la commune de Saint Pargoire en subissent particulièrement les nuisances (une quinzaine de fois dans l'année).

II.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

Le périmètre du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » est concerné essentiellement par l'agriculture et plus particulièrement par la viticulture. La tendance porte aujourd'hui sur un développement de la qualité du produit. Toutefois, victime de la crise viticole, les exploitations optent de plus en plus pour une diversification de leur activité afin de stabiliser leur entreprise.

L'amélioration des pratiques, tournée vers une agriculture raisonnée (diminution des intrants, de l'emploi des produits phytosanitaires de synthèse, irrigation optimisant la consommation en eau pour réduire le gaspillage de la ressource et la conséquence de sa pollution...), possède un impact direct positif sur la qualité des écosystèmes.

La déprise pastorale quant à elle, présente un effet indirect à double tranchant. Dans un sens elle impacte négativement les habitats de chasse des rapaces (dont plusieurs possèdent le statut d'espèce d'intérêt communautaire sur la ZPS de Villeveyrac - Montagnac) par le phénomène de fermeture des milieux, et dans l'autre elle crée un habitat favorable à l'Outarde canepetière lors de la phase de colonisation herbacée. Toutefois, cette tendance positive pour l'Outarde s'inverse également, lorsque la phase de colonisation ligneuse succède à la précédente. Ainsi, dynamiques socio-économique et écologique sont intimement liées.

La même optique de diversification est observée de manière plus globale au niveau de l'activité économique des communes, sans qu'il n'y ait toutefois d'investissement particulier en direction du tourisme. Ainsi, le secteur tertiaire est privilégié, avec le développement des services de proximité et d'aide à la personne, suivi par le secteur industriel.

Les activités de loisirs sur le site sont également diversifiées bien que relativement peu développées, le tourisme n'étant pas l'orientation prioritaire du territoire. Les usagers sont par ailleurs majoritairement sensibilisés à la protection de la biodiversité, avec de nombreuses actions et activités menées en faveur de l'environnement par la LPO et les chasseurs bien impliqués sur le territoire.

Enfin, il est important de noter qu'à part sur la commune de Montagnac, il n'y a pas de volonté d'accroissement démographique particulier sur les autres communes de ce site Natura 2000.

II.5 Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation (réalisée fin 2011) nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 10 qui suit. A noter qu'il se peut que certaines de ces données aient évolué depuis cette phase de consultation menée en 2011.

La connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale de référence¹³).

L'évaluation des incidences permettra de connaître la compatibilité de ces projets avec le maintien dans un bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 du site de la « Plaine de Villeveyrac - Montagnac ». Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

Tableau 10. Projets en développement sur le site				
Nature du projet	Descriptif	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Incidences potentielles
Tourisme	Domaine de Lavagnac - rénovation du château, création d'un golf 18 trous, installation de boutiques de vente, construction de logements (en cours)	CAHM/projet privé	Montagnac (Hors site Natura 2000)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000. Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Tourisme	Modernisation de la base de loisirs de Bessilles	CG 34 et Commune de Montagnac	Montagnac	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000. Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Economie	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Montagnac Avenir, Parc des Tuileries	Commune de Montagnac	Montagnac	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.

¹³ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Tableau 10. Projets en développement sur le site				
<i>Nature du projet</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>	<i>Incidences potentielles</i>
Transport	Déviation sur la RD 2	CG 34	Villeveyrac (dans le site Natura 2000)	
Economie	Projet d'enfouissement de ligne haute tension	Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML)	Saint-Pons-de-Mauchiens (dans le site Natura 2000)	<p>Ce projet semble compatible avec les objectifs du DocOb qui vise à limiter les risques de collisions et d'électrocution des oiseaux.</p> <p>Toutefois, les incidences de ce projet sont à évaluer pour assurer le maintien des habitats des autres espèces d'oiseaux.</p>
Economie	Zone d'Activités Economiques (ZAE) E. CARLES	Commune de Saint Pargoire et CCVH	Saint Pargoire	<p>Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces</p> <p>Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.</p>
Economie	Exploitation de dépôt d'explosifs souterrain	VICAT-SODICAPEI	Mine de Bauxite - Villeveyrac (dans le site Natura 2000)	<p>Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces</p> <p>Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.</p>
Economie	Centrale photovoltaïque	Commune de Saint Pargoire	Lieu-dit « Cantagals » (dans le site Natura 2000)	<p>Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces</p> <p>Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.</p>

Tableau 10. Projets en développement sur le site

<i>Nature du projet</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>	<i>Incidences potentielles</i>
Environnement	Extension du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) du centre de tri <i>Oikos</i>	CCNBT	Complexe Oïkos - Villeveyrac (dans le site Natura 2000)	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.
Economie	Projet de réhabilitation des anciens souterrains exploités de la mine de Bauxite en cave de vieillissement de vins (en réflexion)	Région LR, CG 34	Villeveyrac	
Economie	Projet de station d'homogénéisation et de broyage pour le traitement de la Bauxite	VICAT-SODICAPEI	Mine de Bauxite - Villeveyrac	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.
Eau	Procédure DUP et création de Forage	Commune de Saint-Pons-de-Mauchiens	Saint-Pons-de-Mauchiens (dans le site Natura 2000)	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats utilisés par les oiseaux représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.

II.6 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs et leurs attentes

Une série d'entretiens avec des acteurs de la démarche Natura 2000 ont été réalisés entre décembre 2011 et janvier 2012, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage. Ces informations peuvent s'avérer intéressantes pour la structure animatrice afin de structurer sa stratégie de mise en œuvre du DocOb.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB, les réponses à la consultation révèlent que les personnes travaillant pour des organismes publics ou privés, plus ou moins concernés par la mise en œuvre de la démarche (ex : CCVH, complexe Oïkos, fédération des chasseurs, etc.), sont les mieux informées. La plupart des particuliers (personnes n'appartenant pas à une structure ou à un groupe d'acteurs) interrogés sont peu ou mal informés et dénoncent cette lacune.

Par ailleurs, plusieurs acteurs ont relevé une différenciation temporelle de l'effet de la démarche Natura 2000 :

- un effet défavorable à court terme, par un ralentissement de l'instruction des dossiers dans le cadre de projet (nécessité de réaliser une évaluation des incidences au titre de Natura 2000) ;
- un effet positif à long terme, qui incitera les acteurs à mettre en place des réaménagements spécifiques et leur confèrera ainsi une certaine crédibilité par la suite.

Les inquiétudes des acteurs locaux portent ainsi majoritairement sur les études d'incidences.

Comme l'a montré le diagnostic portant sur les activités agricoles mené par la Chambre d'agriculture de l'Hérault, la perception au sein des agriculteurs semble être partagée. De manière consensuelle, les personnes rencontrées souhaitent tout d'abord que le fait d'être situé en zone Natura 2000 ne leur apporte pas de contraintes dans l'avenir. En revanche, certains y voient un outil permettant une gestion cohérente et l'apport de financements pour la protection des milieux, et d'autres souhaiteraient que ce zonage permette de limiter les projets pouvant avoir un impact négatif sur leurs activités (infrastructures routières ou ferroviaires, parc éolien, champs photovoltaïques...).

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Ils souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DOCOB et sa future mise en œuvre. Les objectifs qu'ils souhaitent y voir apparaître sont :

- Tenir compte des activités économiques actuelles et ne pas imposer de contraintes importantes ;
- Améliorer la situation globale existante du site (écologique et socio-économique) ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Etablir une bonne communication et la transparence de la démarche.

Pour répondre aux attentes des personnes consultées et pour que les acteurs locaux s'approprient le DocOb, il est important de travailler à l'élaboration du DocOb en concertation avec les acteurs locaux en adoptant une démarche participative. Elle sera mise en place considérant la volonté d'implication de la majorité des acteurs interrogés (sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement).

III. Les menaces potentielles des activités sur les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire

Attention, l'analyse des menaces anthropiques potentielles qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie.

Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Outre les menaces anthropiques - menaces liées aux activités humaines - d'autres facteurs peuvent amplifier les menaces. Ainsi, les faibles effectifs de la population française de Pie-grièche à poitrine rose et de Bruant ortolan augmentent la pression que peuvent occasionner les menaces anthropiques (cf. tableau 11) sur ces espèces.

Cette liste des menaces potentielles a été établie à partir d'une première liste de menaces définie par le bureau d'études CBE en conclusion du diagnostic écologique, puis cette dernière a été confrontée aux éléments du diagnostic socio-économique et croisée à la connaissance de terrain des experts naturalistes de la LPO Hérault. Par la suite, elle a été soumise aux groupes de travail qui en ont modifié la hiérarchisation. Ainsi, les menaces relevant des traitements phytosanitaires et du retournement des sols qui avaient été préalablement identifiées comme « importantes » ont été ramenées à une importance « modérée » afin de tenir compte des pratiques agricoles actuelles sur le territoire du site Natura 2000. Cette liste de menaces présentée au tableau 11 a ensuite servi de base à la réflexion sur les pistes d'actions qui a fait l'objet de la 2^{ème} ronde des groupes de travail, et a ainsi amorcé la procédure d'élaboration du programme d'actions.

Tableau 11. Hiérarchisation des menaces anthropiques pesant sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » - version revue par le groupe de travail sur les activités économiques

Menaces de nature anthropique	Importance de la menace sur la ZPS à l'heure actuelle
Fermeture des milieux, par absence de pratiques agricoles	Forte
Disparition de la mosaïque à petit parcellaire : disparition des formations paysagères semi naturelles herbacées (de type friches, pelouses, prairies) et disparition du micro-parcellaire herbacé (type talus fourrière, accotement linéaire herbacé)	
Restauration du bâti (avec fermeture des rives des toits, utilisation de tuiles non-romaines)	
Destruction des éléments structuraux du paysage et dégradation (linéaire, arbres isolés, ripisylves, murets, mares, haies...)	
Dérangement en période de nidification ou de reproduction, par le tourisme ornithologique ou photographique	Modérée
Traitements phytosanitaires (produits utilisés pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux : produits utilisés pour contrôler des plantes, insectes et champignons). Certains traitements peuvent entraîner une réduction de la biomasse d'insectes, principales ressources alimentaires pour certaines espèces d'oiseaux.	
Retournement des sols en période printanière (entraîne une baisse de biomasse en orthoptères par destruction des larves).	

Tableau 11. Hiérarchisation des menaces anthropiques pesant sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » - version revue par le groupe de travail sur les activités économiques

<i>Menaces de nature anthropique</i>	<i>Importance de la menace sur la ZPS à l'heure actuelle</i>
Mitage urbain et création de parcs solaires au sol	Modérée
Extension des parcelles agricoles pour faciliter le travail par mécanisation (disparition de la garrigue, disparition de bordures de parcelles, disparition du micro-parcellaire)	
Parcs éoliens (dérangement et risque de collision)	
Campagne de régulation des rongeurs (réduction du nombre de proie par capture)	Faible
Dégradation des milieux humides	
Electrocution et collision	
Compétition interspécifique pour les aires de nidification entre le Choucas des tours et le Faucon crécerellette sur le bâti, et entre le Choucas des tours et le Rollier d'Europe sur les Platanes. <i>Cette compétition est considérée de nature anthropique car il semble que la population de Choucas des tours soit en augmentation, la cause d'accroissement du Choucas pourrait être d'origine anthropique.</i>	
Tirs, empoisonnement indirect, dénichage	

IV. Rappel des enjeux écologiques hiérarchisés

Cette hiérarchisation des enjeux écologiques (espèces d'intérêt communautaire) est tirée du diagnostic écologique de la ZPS FR 911 2021 « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » réalisé par le Cabinet Barbanson environnement en juillet 2010.

Elle est rappelée ici pour mémoire. Aucune modification n'a été apportée à cette hiérarchisation.

Tableau 13 : Tableau de hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire sur la ZPS

Espèce	Evaluation de l'enjeu
Faucon crécerellette	Exceptionnel
Pie-grièche à poitrine rose	Très fort
Rollier d'Europe	Fort
Outarde canepetière	
Circaète Jean-le-Blanc	
Fauvette pitchou	
Bruant ortolan	Modéré
Grand-duc d'Europe	
Pipit rousseline	
Milan noir	
Cigogne blanche	
Busard cendré	
Alouette lulu	Faible
Engoulevent d'Europe	Indéterminé

Source : Cabinet Barbanson Environnement (CBE)

V. Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable

Les objectifs de conservation, dits de développement durable, sont regroupés dans deux catégories :

★ Objectifs spatialisés

« Maintien des soubergues », est un objectif qui se décline par les 6 sous-objectifs suivants :

- Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...),
- Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts,
- Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces,
- Régulation des espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire,
- Entretien des friches agricoles herbacées à un stade favorable à l'avifaune,
- Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées.

★ Objectifs transversaux

- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces, et sur la démarche Natura 2000 dans sa globalité.
- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.

Le tableau qui suit met en relation les enjeux écologiques de conservation du site de la ZPS (rappelés à la section précédente) et les objectifs de conservation, dits de développement durable, tels que définis par les groupes de travail du 14 juin 2012 (cf. annexe 6) et validés par le comité de pilotage du 30 novembre 2012.

Tableau 12. Tableau des enjeux de conservation et objectifs de développement durable		
<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Secteurs concernés sur le site</i>
<i>Objectifs spatialisés</i>		
Espèces d'intérêt communautaire : Passereaux (Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, alouette lulu),	Maintien ¹⁴ des soubergues (e.i. : maintien d'une mosaïque paysagère diversifiée, formée d'habitats naturels et agricoles)	L'ensemble du site, la plaine et aussi les secteurs avec un peu plus de relief comme Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint Pargoire

¹⁴ A noter qu'ici, le terme « maintien » implique l'entretien et l'aménagement des habitats.

Tableau 12. Tableau des enjeux de conservation et objectifs de développement durable

<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Secteurs concernés sur le site</i>
<p>Rollier d'Europe, Pie grièche à poitrine rose Grand-duc d'Europe, Cigogne blanche, Faucon crécerellette, Circaète Jean-le-blanc, Milan noir et Busard cendré (chassent en milieux ouverts)</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche méridionale</p>	<p>(imbrication serrée de parcelles agricoles - prés, prairies, vignes, maraîchage, cultures annuelles, vergers, friches, haies, murets, fossés embroussaillés - de garrigues et de zones humides).</p> <p><i>Objectif global regroupant les différents objectifs spécifiques ci-après</i></p>	<p>(secteurs qui pourraient être abandonnés en cas d'intensification des pratiques viticoles - intensification qui dépend de la disponibilité en eau).</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche méridionale</p>	<p>Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...)</p>	<p>L'ensemble du site</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Faucon crécerellette, Circaète Jean le Blanc, Milan noir, Outarde canepetière, Cigogne blanche</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche méridionale</p>	<p>Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts</p> <p>(friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde).</p>	<p>Les milieux ouverts et en voie de fermeture du site. Eventuellement, les milieux semi-ouverts.</p>

Tableau 12. Tableau des enjeux de conservation et objectifs de développement durable

<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Secteurs concernés sur le site</i>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Faucon crécerellette, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche</p>	<p>Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces</p> <p>(respectivement ouvertures sous les toitures, surfaces boisées, ripisylves, arbres isolés, installations artificielles).</p>	<p>Pour le Faucon crécerellette, les villages offrant un bâti propice à sa nidification, notamment Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint Pargoire (voir carte 18).</p> <p>Pour les autres espèces : surfaces boisées, ripisylves, arbres isolés, installations artificielles sur l'ensemble du site</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Rollier d'Europe, Faucon crécerellette</p>	<p>Régulation des espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Les secteurs de nidification du Faucon crécerellette, soit à ce jour la commune de Saint-Pons de Mauchien</p> <p>Les alignements d'arbres pouvant accueillir des nids de Rollier d'Europe.</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Passereaux (Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, alouette lulu), Rollier d'Europe, Pie grièche à poitrine rose</p> <p>Grand-duc d'Europe, Cigogne blanche, Faucon crécerellette, Circaète Jean-le-blanc, Milan noir et Busard cendré (chassent en milieux ouverts)</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche méridionale</p>	<p>Entretien des friches agricoles herbacées à un stade favorable à l'avifaune.</p>	<p>Friches agricoles du site Natura 2000</p>

Tableau 12. Tableau des enjeux de conservation et objectifs de développement durable

<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Secteurs concernés sur le site</i>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche méridionale</p>	<p>Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées. (conserver la biomasse d'insectes par réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, éviter le retournement des sols sur plus de 10 cm de profondeur en période printanière, création et entretien des bordures de cultures enherbées...).</p>	<p>Ensemble du site Natura 2000 concerné par des activités agricoles</p>
Objectifs transversaux		
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Pie-grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Circaète Jean le Blanc, Milan noir, Cigogne blanche</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche méridionale</p>	<p>Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces, et sur la démarche Natura 2000 dans sa globalité.</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000.</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site</p>	<p>Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000.</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site</p> <p>Espèces remarquables devant faire l'objet d'un PNA :</p> <p>Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche</p>	<p>Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire (ajout d'une mission spécifique pour la structure animatrice : coordonner la mise en œuvre du DocOb avec celle des différents PNA par la participation de la structure animatrice aux réunions</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000.</p>

Tableau 12. Tableau des enjeux de conservation et objectifs de développement durable

<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Secteurs concernés sur le site</i>
méridionale	des PNA et inversement, par la participation des coordinateurs de PNA aux CoPil de la ZPS).	

VI. Programme d'actions

Le programme d'actions a été réalisé en partenariat avec la chambre d'Agriculture et la LPO pour leurs avis d'experts respectivement dans le domaine agricole et la protection des oiseaux, notamment pour les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt).

Le maintien voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats, la communication et la sensibilisation, le suivi et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats (milieu de vie et de développement) des oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, les mesures proposées pour conserver, voire restaurer, les milieux naturels seront bénéfiques à l'ensemble des espèces végétales et animales présentes sur le site de la ZPS de la Plaine de Villeveyrac-Montagnac.

★ *Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)*

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

☞ La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adressent aux agriculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des espèces d'intérêt communautaire ciblées et leurs habitats, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

☞ Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques telles que l'agriculture.

★ *Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)*

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

★ *Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)*

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des

inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur le site, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales.

★ *Thématique 4: Animation (AN)*

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

★ *Le niveau de priorité des mesures*

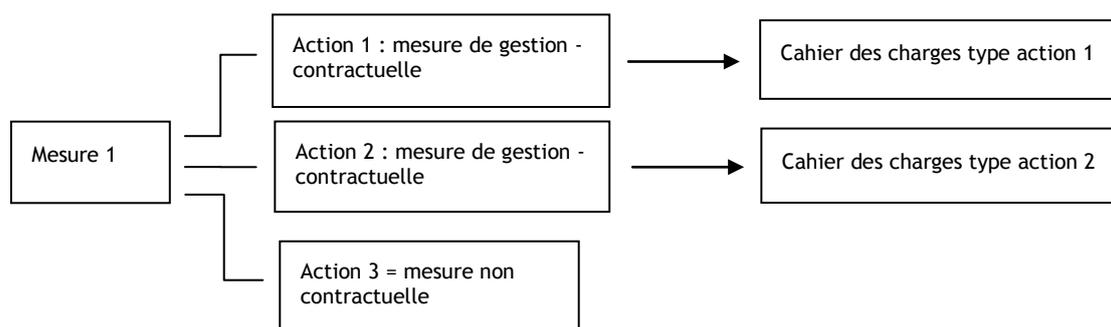
Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- La hiérarchisation des enjeux ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur la même espèce d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

★ *La présentation par fiche*

Le programme d'actions se compose de **deux types de fiches** (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les **cahiers des charges types pour les mesures de gestion** devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » sont des cahiers des charges d'ordre général qui doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles au niveau du chapitre V. de ce présent document d'objectifs.



Les opérations codifiées LR_VIMO_XX correspondent aux préconisations de gestion visant les parcelles agricoles, **à réviser selon la future PAC (2014)**.

VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COPIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) ;
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
- la Charte Natura 2000 (cf. partie VIII), outil d'adhésion à la démarche Natura 2000 considéré contractuel car signé par l'Etat et l'adhérent, comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur les propriétés foncières non bâties.

VI.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat » ou encore « Mesures non contractuelles ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

VI.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

On ne peut prévoir dans le cadre d'un DocOb toutes les actions en faveur des espèces d'intérêt communautaire, répondre à tous les besoins de gestion ou pallier au non-respect de la réglementation. D'autres politiques publiques ou initiatives locales peuvent alors être sollicitées. C'est par exemple le cas des Plans Nationaux d'Actions (PNA) qui concernent certaines espèces dont l'état de conservation n'est pas favorable (considérées en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale

pour la Conservation de la Nature). Ils visent :

- à organiser un suivi cohérent des populations des espèces concernées ;
- à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou au rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats ;
- à informer les acteurs concernés et le grand public ;
- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures.

Les espèces d'intérêt communautaire du site de la « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » bénéficiant d'un PNA sont le Faucon crécerellette, la Pie-grièche à Poitrine rose, l'Outarde canepetière et l'Aigle de Bonelli.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 19 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible à la section suivante (VII.) du document d'objectifs.

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Cahier des charges	Intitulé du cahier des charges	Objectifs de développement durable
Fiche Animation				
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A	Partenariat avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés, rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions...	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire
Fiches Gestion des Espèces et des Habitats				
GEH01	Restaurer et entretenir les milieux ouverts	A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde). Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces
		A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
		A32303R	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	
		A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
		A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts	
		A32302P	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé	
		LR_VIMO_LF1 ¹⁵	Ouverture des landes fermées à une vocation pastorale	
		LR_VIMO_HE1	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale	
GEH02	Favoriser la reproduction du Faucon crécerellette dans le vieux bâti : aménager les toitures pour qu'elles soient adaptées à la nidification et mettre en place des aménagements qui visent à limiter les incidences négatives éventuelles causées par la nidification.	A32323P	Mise en place d'aménagements adaptés pour favoriser l'installation et la nidification du Faucon crécerellette	Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces
		A32323P	Mise en place d'aménagements pour limiter les incidences négatives éventuelles de la nidification du Faucon crécerellette	

¹⁵ Les opérations codifiées LR_VIMO_XX correspondent aux préconisations de gestion visant les parcelles agricoles, à réviser selon la future PAC (2014).

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Cahier des charges	Intitulé du cahier des charges	Objectifs de développement durable
GEH03	Créer et entretenir des milieux herbacés pouvant constituer des zones d'alimentation et refuge pour les oiseaux.	LR_VIMO_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, spécifiquement pour l'Outarde et aussi pour les autres oiseaux de la plaine.	Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde).
		LR_VIMO_HE2	Création de bandes enherbées en bordure de parcelles agricoles ou sur les délaissés	
GEH04	Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	LR_VIMO_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces
		LR_VIMO_AR1	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	
		A32306P	Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
		A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
GEH05	Entretien des fossés jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces.	LR_VIMO_FO1	Entretien des fossés enherbés	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...)
GEH06	Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	LR_VIMO_RI1	Entretien des ripisylves	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces
		A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
		A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
GEH07	Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux).	LR_VIMO_VI1	Réduction des traitements herbicides sur les vignes (VI) et les arbres fruitiers (AC)	Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées.
		LR_VIMO_AC1		
		LR_VIMO_GC1	Réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures (GC) et les cultures légumières (CL)	
		LR_VIMO_CL1		
		LR_VIMO_VI2	Absence de traitements herbicides sur les vignes et les arbres fruitiers	
		LR_VIMO_AC2		

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Cahier des charges	Intitulé du cahier des charges	Objectifs de développement durable
GEH07	Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	LR_VIMO_GC2 LR_VIMO_CL2	Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique	Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées.
		LR_VIMO_VI3 LR_VIMO_AC3 LR_VIMO_GC3 LR_VIMO_CL3	Conversion à l'agriculture biologique	
		LR_VIMO_VI4 LR_VIMO_AC4 LR_VIMO_GC4 LR_VIMO_CL4	Maintien de l'agriculture biologique	
GEH08	Lutter contre les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire	A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <i>Préalablement, une étude sur la compétition interspécifique et ses effets est à réaliser (Elaboration et mise en place de protocoles de suivis...)</i>	Régulation des espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire
GEH09	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces
		A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde).
		A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) Informé et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces, et sur la démarche Natura 2000 dans sa globalité.

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Cahier des charges	Intitulé du cahier des charges	Objectifs de développement durable
GEH10	Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision	A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces
GEH11	Opérations innovantes au profit de la Pie-grièche à poitrine rose	A32327P	Mise en place de bacs à grillon afin d'assurer les ressources alimentaires de la Pie-grièche à poitrine rose (<i>mesure expérimentale venant compléter l'action expérimentale de suivi des bacs à grillon effectué dans le cadre du PRA Pie-grièche</i>)	Maintien d'une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (Objectif global Natura 2000)
Fiches Suivis et amélioration des Connaissances				
SC01	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Mise en place de protocoles de suivis qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.
SC02	Affiner les connaissances sur l'état de conservation de la Pie-grièche à poitrine rose et de ses habitats	SC02	Réalisation d'un diagnostic des arbres, formant des linéaires ou isolés, susceptibles de pouvoir abriter des couples nicheurs de Pie-grièche à poitrine rose	Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques. Maintien d'une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (Objectif global Natura 2000)
SC03	Etude sur la compétition interspécifique et ses effets sur les espèces d'intérêt communautaire	SC03	Elaboration d'un protocole afin d'étudier les interactions entre le Choucas des tours et les espèces d'intérêt communautaire En cas de compétition avérée, réalisation d'un rapport présentant des pistes d'action pour la diminution de l'impact des espèces compétitrices sur les espèces d'intérêt communautaire.	Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.
SC04	Recherche de dortoirs de Faucon crécerellette	SC04	Prospections de sites pouvant constituer potentiellement des sites dortoirs pour le faucon crécerellette	
SC05	Identifier les secteurs à hauts risques de collision routière et porter à connaissance les données	SC05	Elaboration d'un protocole d'identification des secteurs à haut risque de collision routière	

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Cahier des charges	Intitulé du cahier des charges	Objectifs de développement durable
	d'électrocution sur le site		Suivi de la mortalité liée à cette problématique	
			Compilation des données sur les zones à risque concernant les électrocutions et collisions avec pylônes ou éoliennes sur le secteur	
SC06	Accroître les connaissances sur les populations de rongeurs	SC06	Suivis et étude des effets des campagnes de régulation des rongeurs sur les populations de certaines espèces d'intérêt communautaire	
Fiches Communication et Sensibilisation				
CS01	Sensibilisation sur l'intérêt écologique du site et information sur la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, associations sportives) portant sur les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant : charte platane LPO-CG...) et aux liens avec leur activité	Informé et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces, et sur la démarche Natura 2000 dans sa globalité.
		Animation 323A ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation de portée générale	
		Animation 323A ou autres	Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries, agriculture...)	
		Animation 323A ou autres	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb	
		A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (panneaux)	

VI.2.1 Fiches mesures

Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT des communes concernées - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour la Pie-grièche, le Faucon crécerellette, l'Outarde canepetière - Les éventuels plans de gestion locaux - Le SAGE du Bassin versant de l'étang de Thau 			
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire (oiseaux)	Autres espèces remarquables	
	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Fauvette pitchou Bruant ortolan Grand-Duc d'Europe Pipit rousseline Milan noir Cigogne blanche Busard cendré Alouette lulu	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		5 265 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre
1. Mise en œuvre des processus de contractualisation		Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats Natura 2000 agricole – MAEt 		
- recensement des bénéficiaires potentiels : Animation ou co-animation de réunions pour informer les agriculteurs sur les outils à disposition (promouvoir les CDC et mobiliser les acteurs vers une signature de contrats MAEt)	5	
- Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), année n une seule fois	8	
- Etablir les contrats agricole – MAEt (soutien technique et administratif), diagnostics d'exploitation et écologique	15	

• Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier	
- recensement des bénéficiaires potentiels	2
- Etablir les contrats Natura 2000 non-agricole non-forestier (soutien technique et administratif), diagnostics écologiques	20
- Suivre les opérations contractualisées	3
• Charte Natura 2000	
- Recenser les adhérents potentiels à la charte N2000 et promouvoir la charte afin de développer les adhésions.	6
- Déterminer les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la fréquentation	3
2. Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation du DocOb	
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus (mise en place d'Espaces Boisés classés –EBC – dans les PLU, sensibilisation à la conservation des rives ou ouvertures sur le toit pour potentielle intégration de cet élément dans le PLU etc.) et des principaux acteurs locaux, dont les propriétaires. <u>Ex.</u> : au niveau des prises en compte dans le cadre de révisions de PLU : inciter à intégrer les linéaires à enjeu prioritaire dans la conservation de la Pie-grièche à poitrine rose en EBC, ainsi que ses zones de chasse en classement N ou A.	3
- Participation aux actions de la mesure de communication et de sensibilisation (mesure CS01)	10
- articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres documents de gestion, notamment les PNA pour le Faucon crécerellette, les pies grièches et l'Outarde canepetière, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion, mutualiser les données...).	8
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux	3
- Favoriser la disponibilité du foncier pour les agriculteurs (travail avec la SAFER, la CA...)	2
- Mise en place d'une animation pour la réouverture de parcelles agricoles (années 3 et 5).	2
3. Suivi de la mise en œuvre du DocOb	
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb pour favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	5
- établir un dossier de consultation pour l'extension du périmètre (année 1 seulement)	3
- Etablir un rapport annuel d'activités	2
- Présentation en COPIL de l'état annuel de réalisation (une réunion par an)	3
- Etablir la programmation financière de la gestion du site pour l'année à venir	3
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation de certaines actions identifiées dans le DocOb (études préconisées, mesures non financées...)	3
- Evaluation de la mise en œuvre du DocOb sous forme de bilan intermédiaire à la fin de la période couverte par la convention cadre d'animation (au bout de 3 ans)	4
- Ajuster le programme d'actions en tenant compte du bilan intermédiaire pour les 3 années suivantes	7
- Sur la base de la conclusion du diagnostic sanitaire des arbres (formant des linéaires ou isolés, sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose), réviser les cahiers des charges ou en rédiger de nouveaux.	4
- Révision du DocOb (6ème année) - 1 seule fois	10
4. Mise à jour du DocOb	
- procéder aux mises à jour du DocOb	5
- Suivre et analyser l'évolution des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, Intégrer les connaissances scientifiques acquises sur le site	3

5. Veille environnementale	
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leurs avant-projets.	3
- Accompagner les communes et autres porteurs de projets dans les démarches réglementaires liées à la conservation des espèces d'intérêt communautaire (Evaluations d'incidences, Demande d'autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées le cas échéant...)	10
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année <i>moyenne calculée sur les 6 années : certaines années comporteront donc plus de jours, et d'autres moins en raison des opérations ponctuelles ayant lieu certaines années seulement (ex. élaboration du PAE la 2^{ème} année uniquement)</i>	112

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
- Rédaction du rapport annuel d'activités - élaboration du dossier de consultation pour l'extension du périmètre	- Elaboration du PAE - rédaction du rapport annuel d'activité...	- Elaborer les contrats (Natura 2000 et MAEt) - rédaction du rapport annuel d'activité... - animation pour la réouverture de parcelles agricoles	- rédaction du rapport annuel d'activité ...	- rédaction du rapport annuel d'activité - animation pour la réouverture de parcelles agricoles ...	- Révision du DocOb ...
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sans objet		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésions à la charte 			
Bénéficiaires		Partenaires techniques			
Structure animatrice		Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, chambre d'agriculture associations de protection de la nature (CEN-LR, LPO...), bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, FDC 34, FRC LR, collectivités locales (CCNBT, CAHM, CCVH), les communes (Montagnac, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Pargoire, Villeveyrac) DDTM, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...			

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année <i>(sur la base d'un salaire annuel brut moyen de 33 306 € pour 218 jours)</i>	Environ 17 110 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	Environ 102 057 €

Fiches mesures de gestion

L'ensemble des cahiers des charges types est disponible à la section suivante (VII).

GEH01	Restaurer et entretenir les milieux ouverts	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde).	
But de l'opération	Conservier les milieux naturels ouverts et semi-ouverts qui servent à l'alimentation des oiseaux à plus fort enjeu du site.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour la Pie-grièche, le Faucon crécerellette et l'Outarde canepetière - Le SAGE du Bassin versant de l'étang de Thau - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux - L'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Restauration sur les surfaces embroussaillées, comme : <ul style="list-style-type: none"> • Ligneux bas clairs • Ligneux bas denses Entretien des milieux herbacés : <ul style="list-style-type: none"> • Pelouses • Pelouses sous ligneux hauts clairs • Prairies semées • Ligneux bas assez clairs 		Approximativement 1 315 ha (cf. figure 14)
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
Animation pour faciliter la mise en œuvre de l'action et améliorer sa cohérence Sur certains secteurs morcelés en petites propriétés, la mise en œuvre de cette action peut nécessiter un travail d'animation avec les propriétaires fonciers pour favoriser une intervention « homogène » et cohérente.	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH	

<p>Maintenir l'ouverture sur des parcelles non agricoles par de la fauche, du gyrobroyage ou un débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'entretien des milieux herbacés comme les pelouses, les prairies naturelles et les garrigues ouvertes qui ne sont pas entretenues par une activité agricole (et à faible potentiel agronomique) : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - voir le cahier des charges de l'action A32304R - Pour les milieux plus embroussaillés, comme les friches (qui ne sont plus des parcelles agricoles) ou les garrigues fermées ou en voie de fermeture : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - voir le cahier des charges de l'action A32305R 	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Bien qu'ils ne soient pas éligibles à cette action, les agriculteurs peuvent être prestataires de services pour le bénéficiaire. Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles non agricole (non déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC) concernées</p>
<p>Maintenir l'ouverture sur des parcelles non agricoles par un pâturage extensif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des milieux herbacés ayant un potentiel pastoral mais non éligible aux mesures agro-environnementales (non déclarées à la PAC) : Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif – voir le cahier des charges de l'action A32303R - En complément, s'il y a un besoin de mise en place des équipements pastoraux : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – voir le cahier des charges de l'action A32303P 	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Achat d'animaux non éligible</p>
<p>Rouvrir des secteurs colonisés par les arbustes et les ligneux par la mise en œuvre d'un chantier mécanique ou par un brûlage dirigé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action doit être suivie de la mise en œuvre d'une action de gestion par la fauche, le débroussaillage ou le pastoralisme, pour des parcelles non déclarées à la PAC Chantier lourd de restauration de milieux ouverts – voir le cahier des charges de l'action A32301P Ou Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé – voir le cahier des charges de l'action A32302P 	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Ouverture des landes fermées à une vocation pastorale Pour des parcelles à vocation pastorale.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure LR_VIMO_LF1 : OUVERT01 + HERBE_01 + HERBE_09 OUVERT01 (Ouverture d'un milieu en déprise) HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) HERBE_09 (Gestion pastorale)</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale Pour les parcelles agricoles (déclarées à la PAC et en cours d'embroussaillage) Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure LR_VIMO_HE1 : SOCLEH02 + HERBE_01 +</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>

<p>HERBE_09 + OUVERT02 SOCLEH02 (Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu Productives) HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) HERBE_09 (Gestion pastorale) OUVERT02 (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, ou par brûlage)</p>	
---	--

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation foncière Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage) Diagnostics d'exploitation	Mise en place du pâturage Entretien (débroussaillage, gyrobroyage...)	Entretien (pâturage, ouverture mécanique, brûlage)			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs des oiseaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles ouvertes ou semi-ouvertes ou leurs gestionnaires, syndicats de chasse, associations....	Chambre d'agriculture, LPO, CEN LR, AAPPMA, syndicats de chasse, associations, collectivités et communes...

GEH02	Favoriser la reproduction du Faucon crécerellette dans le vieux bâti : aménager les toitures pour qu'elles soient adaptées à la nidification et mettre en place des aménagements qui visent à réduire les nuisances causées par la nidification.		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver dans le bâti ancien les aménagements favorables à la nidification des espèces - Sur les maisons dont les toits ont fait l'objet de travaux ayant comblés les aires de nidification de Faucon crécerellette, mettre en place des aménagements adaptés pour favoriser l'installation et la nidification - Pour les propriétaires souffrant des nuisances que peut engendrer le Faucon crécerellette (fientes), mettre en place des aménagements visant à limiter le préjudice. 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Le Plan national d'actions (PNA) du Faucon crécerellette - La charte toiture de la LPO Hérault (cf. Annexe 12, incluse dans le PNA Faucon crécerellette) - Les PADD des PLU et SCoT (Le PLU préconise déjà la non fermeture des rives sur les toits) 			
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables	
	Faucon crécerellette		
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
Les villages anciens et les bâtis ruraux (ferme, mas).		Surface ancien bâti : 151 ha (<i>proportion de la surface mobilisable pour la nidification du Faucon crécerellette non évaluable avec les données disponibles</i>)	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Maintenir les ouvertures permettant la nidification du Faucon crécerellette dans le bâti ancien</p> <p>Engagements de la charte :</p> <p>Maintenir les lieux de nidification du Faucon crécerellette dans mon habitation ou ses annexes. Maintenir les dortoirs du Faucon crécerellette : arbres isolés, pylônes électriques.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Préserver la tranquillité des lieux : absence de travaux sur les toitures et façades en période de nidification (fin mars à juillet).</p>	<p>Type de mesures :</p> <p>Mesure non contractuelle – Charte Natura 2000</p>
<p>Mettre en place des aménagements adaptés pour favoriser l'installation et la nidification du Faucon crécerellette</p>	<p>Type de mesures :</p> <p>Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p>

<p>Action qui s'adresse aux propriétaires ayant réalisés des travaux sur les toits ; travaux qui ne permettent plus aux oiseaux de nicher. Il s'agit de proposer la pose de nichoirs intégrés à la toiture.</p> <p>A noter que l'installation de ce type de nichoirs paraît plus pertinente sur les toitures dans les communes avoisinantes de la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens afin de favoriser l'extension de la colonie. En effet, du fait de la disponibilité d'habitats préférentiels pour le faucon crécerellette (rives ouvertes) sur cette commune, les nichoirs jusqu'à présent installés au milieu des toitures (et non en bordure) ne sont pas prisés des faucons.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32323P : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (nichoir ou autre aménagement des toitures) »</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Mettre en place des aménagements pour limiter les incidences négatives éventuelles de la nidification du Faucon crécerellette. <i>Mesure à mettre en place en cas de concentration importante d'individus</i></p> <p>Action qui s'adresse aux propriétaires dont les habitations abritent des nids. Il s'agit de mettre en place des aménagements qui limiteront les nuisances tout en permettant au Faucon de nicher. Mettre en place des nichoirs intégrés à la toiture pour contenir les fientes (pas de dégâts dans les combles). Il est aussi possible de nettoyer les nichoirs tous les ans ou tous les deux ans afin d'éviter l'accumulation de fientes.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32323P : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (nichoir ou autre aménagement des toitures) »</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Poursuivre et développer la communication et la sensibilisation sur le Faucon crécerellette</p> <p>Pour mobiliser les propriétaires, il est nécessaire de poursuivre et de développer l'information et la sensibilisation déjà existante des acteurs locaux et plus particulièrement des propriétaires de vieilles habitations, notamment sur les nouvelles communes sur lesquelles une expansion de la colonie de Saint Pons-de-Mauchiens est observée (Saint Pargoire et Montagnac sur le site).</p> <p>La charte toiture, réalisée par la LPO, fait déjà l'objet d'une plaquette (distribuée via le PNA par distribution dans les boîtes aux lettres, au hasard des rencontres de terrain lors de la surveillance de la colonie, etc) mais d'autres outils peuvent être développés.</p> <p>Les outils de communication développés pourront venir compléter ceux déjà existants et mis en place par la LPO et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint Pons de Mauchiens (panneaux de sensibilisation, visites couplées du village et des observations Ornitho, journée du Faucon crécerellette, plaquette 2013 du PNA-FC à venir etc.)</p> <p>Poursuivre et renforcer l'effort de médiation et de sensibilisation, par le biais de campagnes de conférences et débats intégrés aux événements patrimoniaux locaux, devant notamment ouvrir sur les perspectives de gestion des habitats de cette espèce.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication/sensibilisation</p> <p>Voir la fiche CS01</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Actions de communication et de sensibilisation pour encouragement à la signature de charte toiture (maintien des sites favorables à la nidification)	Actions de communication et de sensibilisation				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs de Faucon crécerellette, nombre de couple, nichant sur le site - Taux de réussite de la reproduction annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de propriétaire signataire de la Charte - Nombre d'habitation aménagée / Nombre de contrats signés - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Nombre de propriétaire rencontré pour une sensibilisation - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires de bâtis favorables à la nidification du Faucon crécerellette, les collectivités pour les propriétés communales et intercommunales.	LPO, CCNBT, CAHM, CCVH, Association de sauvegarde du patrimoine de St-Pons-de Mauchiens, Commune de Saint-Pons de Mauchiens, Commune de Saint-Pargoire, Commune de Montagnac, Commune de Villeveyrac...

GEH03	Créer et entretenir des milieux herbacés pouvant constituer des zones d'alimentation et refuge pour les oiseaux.	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde).	
But de l'opération	- Outre les milieux ouverts herbacés gérés par l'agriculture ou par d'autres techniques, créer et conserver des zones d'alimentation, de nidification et refuge pour l'Outarde canepetière et les autres oiseaux d'intérêt communautaire liés aux milieux herbacés	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour la Pie-grièche, le Faucon crécerellette et l'Outarde canepetière - Les jachères fleuries mises en place par les sociétés de chasse locales et le CG34 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Outarde canepetière Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Grand-Duc d'Europe Pipit rousseline Busard cendré	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Mesure principalement pour les outardes, l'intérêt est donc de cibler les couverts défavorables pour cette espèce à la base (vignes, cultures annuelles et arboriculture)		2 500 ha (cf. figure 14)

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Animation pour faciliter la mise en œuvre de l'action et améliorer sa cohérence Sur certains secteurs morcelés en petites propriétés, la mise en œuvre de cette action peut nécessiter un travail d'animation avec les propriétaires fonciers pour favoriser une intervention « homogène » et cohérente.	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, spécifiquement pour l'Outarde et aussi pour les autres oiseaux de la plaine. A mettre en place sur les secteurs les plus propices. Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_AU1 : CI4 + COUVER07 CI4 (Diagnostic d'exploitation) COUVER07 (Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique) <i>N.B. : Les parcelles éligibles à cette mesure doivent avoir été déclarées à la PAC dans la campagne de l'année précédente.</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%
Création de bandes enherbées en bordure de parcelles	Type de mesures :

<p>agricoles ou sur les délaissés Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_HE2 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + COUVER06 SOCLEH01 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE HERBE_01 : Enregistrement des pratiques HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables COUVER06 : CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE</p>	<p>Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
---	---

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Animation foncière	Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (pour outardes et autres oiseaux de la plaine)	Entretien du couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Entretien du couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Entretien du couvert d'intérêt floristique ou faunistique

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs d'Outarde canepetière - Effectifs des oiseaux de plaine liés à ces friches herbacées 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires.	CA, LPO, ONCFS, CEN LR, les collectivités et les communes...

GEH04	Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) - Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces 	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les haies et les linéaires d'arbres servant ou pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge pour certains oiseaux, dont particulièrement les sites de reproduction de la Pie-grièche à poitrine rose (alignements de platanes) afin de garantir ses possibilités de nidification sur le long terme. 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT - Le Plan national d'actions (PNA) pour la Pie-grièche - La trame verte et bleue - Le SAGE du Bassin versant de l'étang de Thau - Les éventuels plans de gestion locaux - Les plans de restauration suite à l'exploitation de la mine de Bauxite (SODICAPEI, Villeveyrac)

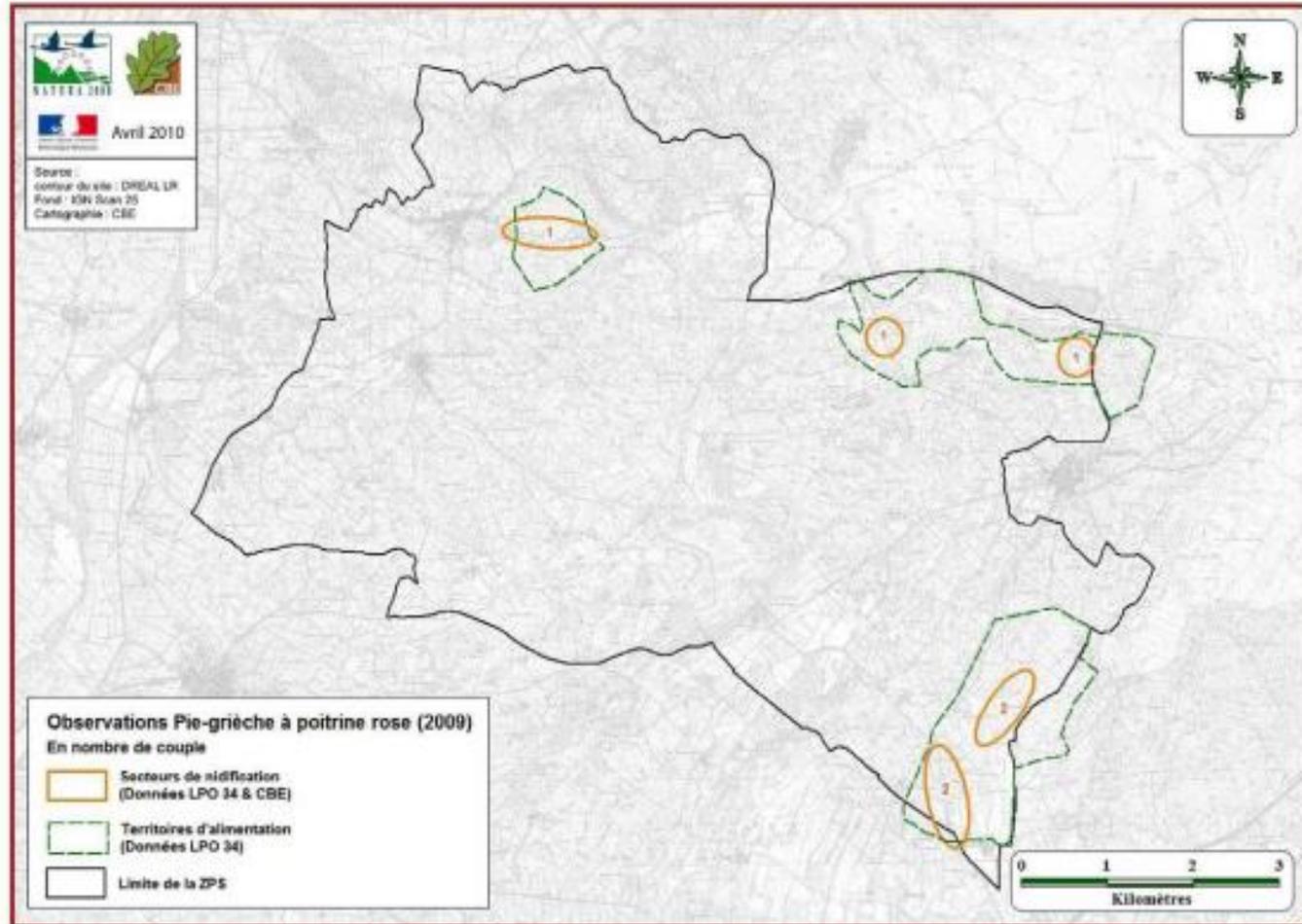
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche Passereaux	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
A cibler dans un premier temps sur les sites de nidification de la Pie grièche à poitrine rose en priorité (cf. carte ci-dessous) puis ceux des autres espèces ciblées (cf. carte des éléments structuraux, carte 6 de l'atlas cartographique, CBE)		Approximativement 4 Kml pour la Pie-grièche à poitrine rose (cf. carte 25 du diagnostic écologique ci-dessous)

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien de haies localisées de manière pertinente A mettre en place sur les secteurs les plus propices. Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_HA1 : CI4 + LINEA_01 CI4 (Diagnostic d'exploitation) LINEA_01 (Entretien de haies localisées de manière pertinente) N.B : prévoir un entretien tous les 3 ou 5 ans. <i>N.B : l'entretien est à réaliser au cours de l'automne et l'hiver. Limiter l'emploi des épareuses sur les haies constituées d'arbustes et d'arbres de petites tailles. S'il y a lieu, préférer un entretien par le feu avant le mois de mai.</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%
Entretien d'arbres isolés ou en alignement A mettre en place sur les secteurs les plus propices. Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_AR1 : CI4 + LINEA_02 CI4 (Diagnostic d'exploitation)	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%

LINEA_02 (Entretien d'arbres isolés ou en alignement) <i>N.B : l'entretien n'est pas souhaitable sur les arbres isolés constituant des dorts de Faucon crécerellette</i>	
Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32306P <i>N.B : le cahier des charges préconisera l'emploi d'espèces locales pour les plantations.</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales Eligibilité : L'action doit porter sur des éléments déjà existants
Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32306R <i>N.B : l'entretien n'est pas souhaitable sur les arbres isolés constituant des dorts de Faucon crécerellette</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réhabilitation Entretien	Entretien Diagnostics d'exploitation	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de ces milieux par les espèces qui y sont liées - Effectifs des oiseaux liés à ces milieux - Nombre de km de haies - Nombre de km de linéaire d'arbre - Nombre d'ha de bosquets 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - longueur de linéaire entretenu
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires, SODICAPEI, les sociétés de chasse, associations	CA, LPO, CEN LR, FDC 34, associations, les collectivités et les communes...



Carte 25 : localisation des secteurs de nidification et d'alimentation 2009 de la Pie-grièche à poitrine rose d'après les résultats des prospections et de la bibliographie 2009

GEH05	Entretien des fossés non arborés¹⁶, jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces.		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...)		
But de l'opération	- Conserver les fossés et canaux enherbés par une gestion adaptée servant ou pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge pour certains oiseaux		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Le Plan national d'actions (PNA) pour la Pie-grièche - La trame verte et bleue Le SAGE du Bassin versant de l'étang de Thau - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux 			
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables	
	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
A cibler dans un premier temps sur les sites de nidification de la Pie grièche à poitrine rose en priorité (cf. carte ci-dessus) puis ceux des autres espèces ciblées		Environ 448 kml (sans priorisation)	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien des fossés enherbés Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_FO1 : CI4 + LINEA_06 CI4 (Diagnostic d'exploitation) LINEA_06 (Entretien des fossés) <i>N.B : l'entretien est à réaliser au cours de l'automne et l'hiver. Préférer un entretien par le feu avant le mois de mai. Un entretien en alternance peut aussi être réalisé : entretien d'un côté une première année et l'autre côté l'année suivante.</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostiques d'exploitation Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

¹⁶ Les fossés arborés sont à considérer comme des haies ou des linéaires d'arbres. Les mesures sont donc définies dans la fiche GEH04.

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de ces milieux par les espèces qui y sont liées - Effectifs des oiseaux liés à ces milieux - Nombre de km de fossés 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - longueur de linéaire entretenu
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires.	CA, LPO, CEN LR, associations, collectivités et communes...

GEH06	Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) - Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces 	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les ripisylves en bon état, voire les restaurer, c'est-à-dire des ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées. 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT - Le Plan national d'actions (PNA) pour la Pie-grièche - La trame verte et bleue - Le SAGE du Bassin versant de l'étang de Thau - Les éventuels plans de gestion locaux

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche, Pie-Grièche à poitrine rose	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Toutes les ripisylves		Approximativement 29 078 m de ripisylve (cf. figure 14)

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien des ripisylves Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_R11 : CI4 + LINEA_03 CI4 (Diagnostic d'exploitation) LINEA_03 (Entretien des ripisylves) <i>N.B : prévoir un entretien su 5 ans, en automne et en hiver, sur les lisières (frontière entre un milieu ouvert et la ripisylve) et sur les espèces végétales envahissantes (à doser en fonction de leur taux de recouvrement).</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%
Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32311P <i>N.B : prévoir un entretien en automne et en hiver (novembre à fin février) et sur les espèces végétales envahissantes (à doser en fonction de leur taux de recouvrement). Si plantation, emploi d'espèces locales.</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales
Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32311R	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à

	100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales
--	---

Durée programmée	5 ans
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostics d'exploitation	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
Entretien	Communication et sensibilisation		Communication et sensibilisation	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de ces milieux par les espèces qui y sont liées - Effectifs des oiseaux liés à ces milieux - Nombre de km de ripisylve de plus de 2 mètres de large 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - longueur de ripisylve entretenu
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires.	CA, LPO, CEN LR, AAPPMA, syndicats de chasse, associations, collectivités et communes...

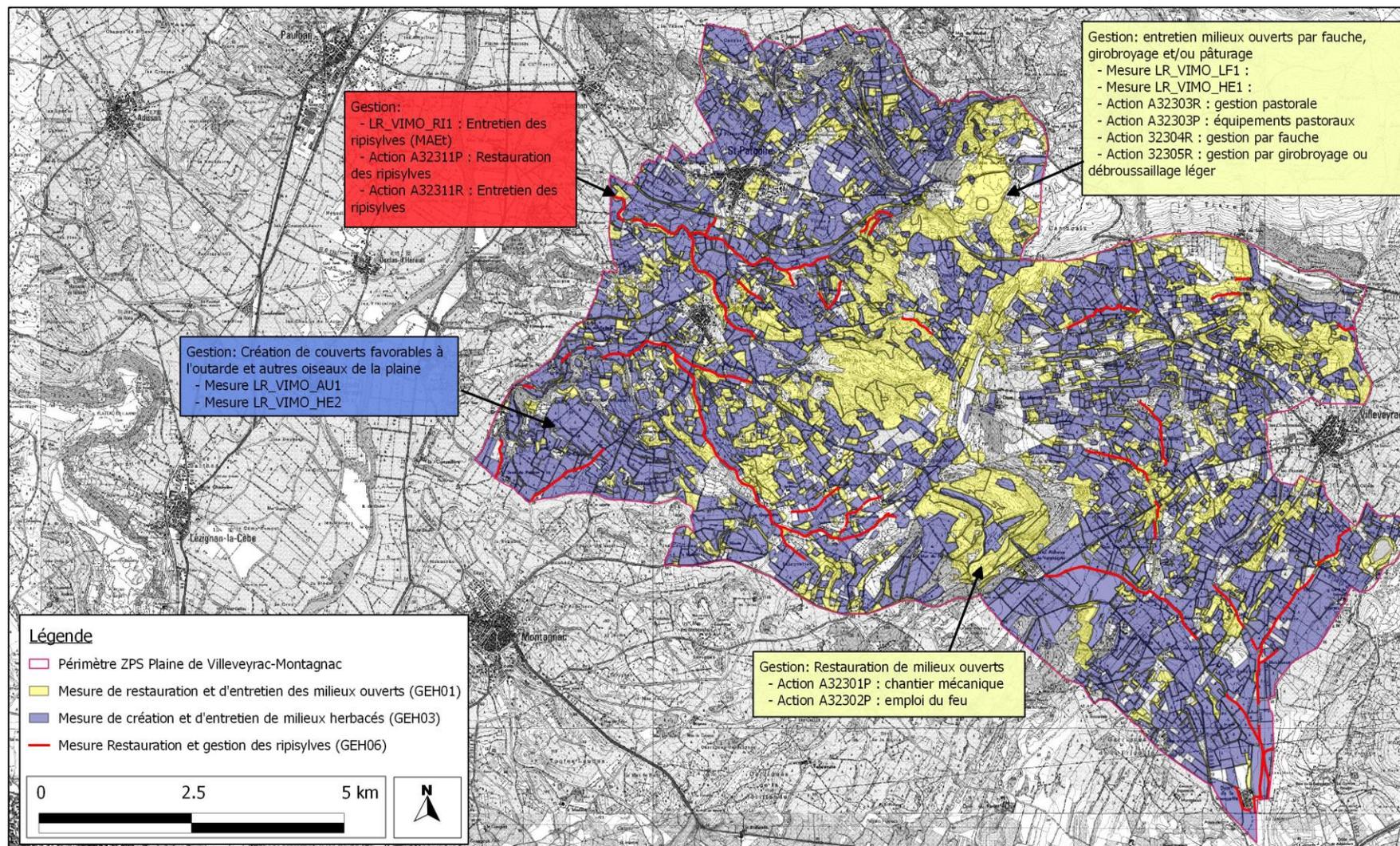


Figure 14. Cartographie des unités de gestion localisables spatialement

GEH07	Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux)	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées.	
But de l'opération	- Maintenir, voire accroître, les proies des oiseaux représentant des enjeux d'intérêt communautaire sur le site en proposant aux acteurs locaux (agriculteurs et autres) de limiter l'emploi des produits phytosanitaires, d'adopter des techniques de lutte biologique et/ou de d'agriculture biologique, de maintenir un enherbement entre les rangs et au pourtour des parcelles.	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour la Pie-grièche, le Faucon crécerellette et l'Outarde canepetière - Le SAGE du Bassin versant de l'étang de Thau - Les éventuels plans de gestion locaux

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale

Localisation - Périmètre d'application :	Surface ou linéaire estimé :
L'ensemble du site	5 265 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réduction des traitements herbicides sur les vignes et les vergers Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_VI1 et LR_VIMO_AC1 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10 CI2 (Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire) CI4 (Diagnostic d'exploitation) PHYTO_01 (Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures) – Proposer des bilans aux années 1, 3 et 5 PHYTO_10 (ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES) proposer une tonte et l'emploi du rolo-faca.	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%
Réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures et les cultures légumières LR_VIMO_GC1 et LR_VIMO_CL1 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 CI2 (Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire) CI4 (Diagnostic d'exploitation) PHYTO_01 (Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures) – proposer des bilans aux années 1, 3 et 5 PHYTO_04 - REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%

<p>Absence de traitements herbicides sur les vignes et les vergers</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_VIMO_VI2 et LR_VIMO_AC2 :</p> <p>CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_02</p> <p>CI2: Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires CI4 : Diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures) – Proposer des bilans aux années 1, 3 et 5 PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique</p> <p><u>Pour grande culture et culture légumière :</u></p> <p>LR_VIMO_GC2 et LR_VIMO_CL2</p> <p>CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07</p> <p>CI2: Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires CI4 : Diagnostic d'exploitation PHYTO_01 (Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures) – proposer des bilans aux années 1, 3 et 5 PHYTO_07 – Mise en place de la lutte biologique</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Conversion à l'agriculture biologique</p> <p>En viticulture la mesure : LR_VIMO_VI3 : BIOCONVE</p> <p>En arboriculture la mesure : LR_VIMO_AC3 : BIOCONVE</p> <p>En grandes cultures : LR_VIMO_GC3 : BIOCONVE</p> <p>En culture légumière : LR_VIMO_CL3 : BIOCONVE</p> <p>Détail des engagements :</p> <p>BIOCONVE : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p> <p>Eligibilité : Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles.</p>
<p>Maintien de l'agriculture biologique</p> <p>En viticulture la mesure : LR_VIMO_VI4 : BIOMAIN</p> <p>En arboriculture la mesure : LR_VIMO_AC4 : BIOMAIN</p> <p>En grandes cultures : LR_VIMO_GC4 : BIOMAIN</p> <p>En culture légumière : LR_VIMO_CL4 : BIOMAIN</p> <p>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>

<p>Adopter la lutte biologique pour l'entretien des jardins.</p> <p>Engagement : Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaires dans le cadre du jardinage individuel ou de l'entretien des parcelles non agricoles</p>	<p>- Type de mesures : Mesure non contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>- Charte Natura 2000 à travers les engagements et recommandations relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts</p>
<p>Communication sur les bonnes pratiques de jardinage, d'entretien des espaces verts, entretien des milieux ouverts</p> <p>Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques sur l'emploi des pesticides et des engrais de synthèse et pour faire la promotion de la lutte bio, lutte intégrée...</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>- Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p>CS01- Sensibilisation sur l'intérêt écologique du site, et information sur la mise en œuvre du DocOb - Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries ...)</p>

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<ul style="list-style-type: none"> -Diagnostics d'exploitation -Formations agriculteurs -Sensibilisation acteurs locaux - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> -Conversion à l'agriculture biologique -Maintien de l'agriculture biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'agriculture biologique - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'agriculture biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'agriculture biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Biomasse en insecte - Diversité des espèces d'insecte - Effectifs d'oiseaux s'alimentant d'insectes et de micromammifères 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - Surfaces entretenus
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires, notamment les agriculteurs.	CA, LPO, CEN LR, associations, collectivités, communes...

GEH08	Lutter contre les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	- Régulation des espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter ou limiter, si avéré, la compétition entre les oiseaux d'intérêt communautaire et les autres oiseaux. Plus spécifiquement, éviter la compétition supposée entre le Faucon crécerellette et le Choucas des tours, ainsi qu'entre le Rollier d'Europe et le Choucas des tours. - Réduire et éviter la prédation des individus adultes et des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire par les prédateurs. 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT - Le Plan national d'actions (PNA) pour le Faucon crécerellette

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Faucon crécerellette Rollier d'Europe potentiellement Et de manière plus générale, les autres espèces cavernicoles d'IC (nichant dans les infractuosités)	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Sur les centres villes et le bâti rural accueillant le Faucon crécerellette, sur les linéaires de platanes, sites de nidification des Rolliers		Surface ancien bâti : 151 ha (<i>proportion de la surface mobilisable pour la nidification du Faucon crécerellette non évaluable avec les données disponibles</i>) <u>Surface alignements d'arbres, de platanes et de boisements linéaires (type ripisylve haute) : 8 960 m</u>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A mettre en œuvre uniquement si l'étude préalable démontre bien une compétition interspécifique ayant un effet notoire et pouvant porter préjudice à l'espèce d'intérêt communautaire, ici plus spécifiquement au Faucon crécerellette. Mettre en place un protocole pour la régulation / le contrôle de la population de Choucas en fonction de l'étude pour l'identification des paramètres pouvant faire fléchir les effectifs. A noter que la régulation d'espèces est soumise à un cadre réglementaire précis et très strict, qui dépend également du statut de l'espèce concernée (nuisible, chassable etc.) Voir le cahier des charges A32320P et R	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales Cf. SC03
Développer la communication et la sensibilisation sur les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire Communiquer les résultats des études menées, et le cas échéant sur leur régulation.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80% CS02- Mettre en place des outils de communication

	destinés aux usagers du site Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries ...)
--	---

Durée programmée	6 ans
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Etude sur la compétition interspécifique entre le Faucon crécerellette et le Choucas des tours	- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur le Choucas en fonction du résultat de l'étude préalable - Communication et sensibilisation sur la limitation d'une espèce compétitrice des espèces d'intérêt communautaire en fonction du résultat de l'étude préalable			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Ratio effectifs de Choucas des tours / effectifs de Faucon crécerellette sur les secteurs sensibles	- Protocole méthodologique pour l'étude de la compétition interspécifique - Résultats de l'étude préalable présentés dans un rapport complet (avec préconisation sur le type d'intervention à mener si régulation nécessaire – dans le respect de la réglementation) - Protocole d'intervention pour la régulation (suivant les préconisations du rapport sur la compétition Choucas des tours / Faucon crécerellette, et en conformité avec la réglementation – demande de dérogation auprès du ministère de l'écologie) - Factures des études et interventions - Cahier d'enregistrement des interventions - Comptage des effectifs de Choucas des tours
Bénéficiaires	Partenaires techniques
LPO, ONCFS, sociétés de chasse, collectivités...	LPO, CEN LR, ONCFS, sociétés de chasse, DDTM, DREAL, Ministère de l'écologie, police municipale, garde champêtre, collectivités et communes...

GEH09	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces - Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde). - Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) 		
But de l'opération	- Préserver des lieux tranquilles de nidification et de développement pour les oiseaux.		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour la Pie-grièche, le Faucon crécerellette et l'Outarde canepetière 			
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables	
	Pie-Grièche à poitrine rose, Outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré	Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche méridionale	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
Secteurs proches des sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose (alignements d'arbres de haut jet et/ou ripisylve) et d'autres espèces particulièrement sensibles au dérangement (Outarde canepetière, Busard cendré, Circaète Jean-Le-Blanc, Grand-duc d'Europe)		A estimer au cas par cas, en fonction des informations de la LPO et des suivis	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Veille pour identifier les secteurs problématiques Les données manquantes portent notamment sur la mortalité liée aux collisions avec les véhicules automobiles. Les secteurs à risque pour l'éolien et les électrocutions sont déjà bien identifiés sur le site. Veille sur les points d'attrait qui pourraient être promus suite à l'élaboration.		Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>	
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32324P		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales Eligibilité : Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les 	

	<p>espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), <p>l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p>
<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions, listées dans l'annexe de la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe de la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000.</p> <p>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32326P</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32325P</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. L'action n'est pas éligible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux projets d'infrastructures, - les opérations rendues obligatoires réglementairement.
<p>Poursuivre la sensibilisation des propriétaires des communes accueillant des Faucons crécerellette Continuer les actions déjà menées dans le cadre du PNA Faucon crécerellette (distribution de la charte toiture etc.)</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>- Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les	- identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures		- Sensibilisation	

espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats - Sensibilisation	espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats	linéaires - travaux de mises en défens, fermetures accès - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers			
--	---	---	--	--	--

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	
- Effectifs des oiseaux concernés		- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'intervention	
Bénéficiaires		Partenaires techniques	
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires, collectivités et communes.		LPO, CEN LR, ONCFS, sociétés de chasse, club de randonnée pédestre et équestre, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...	

GEH10	Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'évolution des rapaces dans les milieux ouverts (zone de chasse) sans que les infrastructures électriques et de transport leur portent préjudice. - Eviter les mortalités par électrocution. - Eviter les mortalités par collisions. 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PADD des PLU et SCoT - Les Plans nationaux d'actions (PNA) du Faucon crécerellette et de l'Outarde canepetière - Programme d'entretien des infrastructures et convention RTE – Méridionalis 			
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables	
	Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche Rollier d'Europe, Busard cendré		
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
Lignes électriques et réseau routier sur le site		Approximativement 50 kml concernant les infrastructures routières	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Veille pour identifier les secteurs problématiques de collision avec des véhicules Les données manquantes portent sur la mortalité liée aux collisions avec les véhicules automobiles. Les secteurs à risque pour l'éolien et les électrocutions sont déjà bien identifiés sur le site.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. Voir la fiche SC04 <i>Mesure non contractuelle</i>
Poursuite des aménagements sur les infrastructures à risque pour les oiseaux d'intérêt communautaire Des aménagements ont déjà été réalisés, ils sont à poursuivre sur les secteurs sensibles qui seront identifiés dans le cadre de la mesure SC04.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. Voir la fiche SC04 <i>Mesure non contractuelle</i>
Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires A32325P (sauf financement des équipements RTE et ERDF) <i>Voir si la mise en place de haies végétalisés en bordure de route peut réduire les collisions.</i>	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation (modifiable en fonction des besoins d'intervention)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- identification des zones à risque de mortalité plus élevée (collision routière, électrocution...) - Sensibilisation	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers		- Sensibilisation	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- mortalité d'oiseaux par électrocution et collision	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'intervention
Bénéficiaires	Partenaires techniques
ERDF, RTE, Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage (LPO Hérault), Communes, Collectivités intercommunales (CCNBT, CCVH, CAHM - service transport et équipements), CG34 (service transport et équipements), ASF, RFF....	LPO, CEN LR, ONCFS, DDTM, DREAL, Associations de protection de la nature, Bureau d'étude, collectivités et communes...

GEH11	Opérations innovantes au profit de la Pie-grièche à poitrine rose	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Maintien d'une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (<i>Objectif global Natura 2000</i>)	
But de l'opération	- Tester la complémentarité alimentaire comme moyen de développement de la population de Pies-grièches à poitrine rose.	

Mesure à coordonner avec :
- Les PADD des PLU et SCoT
- Le Plan Régional d'Actions (PRA) Pies-grièches

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables
	Pie-grièche à poitrine rose	

Localisation - Périmètre d'application :	Surface ou linéaire estimé :
A proximité des sites de nidification des Pies-grièches à poitrine rose	/

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mise en place de bacs à grillon afin de compléter les ressources alimentaires de la Pie-grièche à poitrine rose</p> <p>Cette mesure viendra compléter l'action expérimentale de suivi des bacs à grillon effectuée dans le cadre du PRA Pie-grièche (cf. Annexe 8 et voir la LPO pour le protocole détaillé).</p> <p>Il vise à tester l'efficacité de la mise à disposition artificielle de ressources alimentaires pour la Pie-grièche à poitrine rose afin d'augmenter les espèces proies de cette espèce et ainsi favoriser le développement de sa population.</p> <p>Voir le cahier des charges de l'action A32327P</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation (modifiable en fonction des besoins d'intervention : voir avec la LPO)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place de bacs à grillon	Entretien des bacs	Entretien Rapport d'expertise	Entretien	Entretien	Bilan de l'expérimentation

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- état de conservation de la population de Pie-grièche à poitrine rose - nourrissage effectif de l'espèce sur ces « placettes de nourrissage »	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'intervention
Bénéficiaires	Partenaires techniques
LPO Hérault, Communes, Collectivités intercommunales...	LPO, CEN LR, ONCFS, DDTM, DREAL, Associations de protection de la nature, Bureau d'étude, collectivités et communes...

Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Les fiches développeront les études suivantes :

- SC01- Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire
- SC02 - Affiner les connaissances sur l'état de conservation de la Pie-grièche à poitrine rose et de ses habitats
- SC03- Etude préalable sur la compétition interspécifique et ses effets est à réaliser, et en fonction des résultats, Etude permettant d'identifier le ou les paramètres sur lesquels intervenir pour limiter les effectifs trop importants de Choucas des tours
- SC04- Recherche de dortoirs de Faucon crécerellette
- SC05- Identifier les secteurs à hauts risques de collision routière et porter à connaissance les données d'électrocution sur le site.
- SC06- Accroître les connaissances sur les populations de rongeurs

SC01	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître la répartition des espèces sur l'ensemble du site et l'évolution de leurs populations - Connaître l'état de conservation de ces espèces : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation des habitats	
Mesure à coordonner avec :		
Autres programmes d'inventaires : PNA, ZNIEFF, recensements réalisés par des associations de protection de la nature etc.		
Espèces d'intérêt communautaire	Rollier d'Europe, Rapaces (Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc, Busard cendré, Milan noir), Cigogne blanche, passereaux (Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Alouette lulu)	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Mutualisation des données Récupération des données des différents PNA (Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Pie-grièche), et autres données sur les espèces d'intérêt communautaire (LPO, autres associations de protection de la nature ...) aux années 1, 3 et 6. <u>Pré-requis</u> : mise en place d'une convention pluri-partie pour une transmission fluide des données	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)
Suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats Ce suivi se fera selon le protocole établi à l'échelle régionale, et portera sur les espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - Rapaces (Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc, Busard cendré, Milan noir) - Passereaux (Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Alouette lulu) - Cigogne blanche les principaux enjeux bénéficiant déjà de suivis dans le cadre de PNA (Outarde, PGPR, FC, Pie-grièches)	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Mutualisation des données		- Suivis - Mutualisation des données			- Suivis - Bilan des suivis - Mutualisation des données

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat	- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques

Structure animatrice, associations naturalistes, FDC 34, bureau d'étude...	Associations de protection de la nature, FDC, CG, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, CEN L-R
--	---

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Mutualisation des données 3 jours la première année 2 jours/an (aux années 3 et 6) = 7 jours/6 ans Suivi des espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Passereaux : 12 ½+1+2 (terrain, rapport, cartographie) (aux années 3 et 6) - Rapaces : 6 jours/an (aux années 3 et 6) - Rollier : 2 jours/an (aux années 3 et 6) = 34 jours/6 ans 500 euros/jours	Prise en compte dans le cadre de l'animation 9 000 € 6 000 € 2 000 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	17 000 €

SC02	Affiner les connaissances sur l'état de conservation de la Pie-grièche à poitrine rose et de ses habitats	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître la répartition des espèces sur l'ensemble du site et l'évolution de leurs populations, ainsi que leur état de conservation (mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site), afin de préserver les supports de nidification et les zones de chasse de la Pie grièche à poitrine rose. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation des habitats <i>Cette fiche constitue un rappel à des fins de synthèse et de coordination d'actions en faveur de la conservation de la Pie-grièche à poitrine rose. Les actions ne relevant pas directement de cette fiche ne sont donc pas détaillées avec précision. Des renvois sont alors faits vers les fiches détaillant les actions.</i>	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH01, GEH03, GEH04 et CS01 - Autres programmes d'inventaires : PNA Pie grièche, ZNIEFF, recensements réalisés par des associations de protection de la nature (LPO, CEN LR), etc. - La Charte Platane Pie grièche à poitrine rose signée entre la LPO Hérault et le Conseil Général de l'Hérault - Plan de Gestion des linéaires arborés de bord de route (Conseil Général de l'Hérault, Commune, Intercommunalités...) - Plan de gestion de la fauche de bord de route (Conseil Général de l'Hérault, Commune, Communautés d'agglomération ou Communautés de commune...) 		
Espèces d'intérêt communautaire	Pie-grièche à poitrine rose	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Diagnostic des arbres, formant des linéaires ou isolés, susceptibles de pouvoir abriter des couples nicheurs de Pie-grièche à poitrine rose</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le diagnostic sanitaire des linéaires actuels réalisé par le CG34 et réaliser le diagnostic sanitaire des arbres isolés du site ; - Comparer les résultats du diagnostic sanitaire avec les linéaires et les arbres isolés historiquement utilisés pour la nidification ; - Identifier les linéaires ou arbres isolés les plus favorables à l'accueil des couples nicheurs, en fonction de l'état sanitaire des arbres, de l'étude comparative et de leur localisation par rapport aux habitats de chasse (qui doivent être à moins de 300 m du nid). <p>La conclusion du diagnostic devra proposer des actions de gestion ou de restauration en s'inspirant des éléments du programme d'actions du DocOb (donner les grandes lignes qui permettront d'affiner les cahiers des charges du DocOb). Le prestataire pourra proposer des actions ne figurant pas dans le DocOb mais nécessaires pour la conservation des alignements d'arbres et arbres isolés représentant des enjeux pour la Pie-grièche à poitrine rose.</p> <p>Prévoir également un suivi de l'état sanitaire des arbres susceptibles de pouvoir abriter des couples nicheurs de Pie-grièche à poitrine</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>rose en lien avec le CG34.</p>	
<p>Mise en œuvre d'actions pour conserver ou conforter les sites de nidification de la Pie grièche à poitrine rose, et éventuellement définition de nouvelles actions (pour mémoire)</p> <p>A partir de la charte platane CG-LPO déjà réalisée, de l'étude réalisée dans le cadre du diagnostic sanitaire des arbres et du croisement avec les menaces actuelles identifiées pouvant affecter potentiellement ces sites de nidifications et les territoires de chasse associés (abattages, création d'infrastructures, urbanisme...), mettre en œuvre des actions pour conserver ou conforter / restaurer les linéaires d'arbres ou arbres isolés identifiés comme favorables à la nidification de la Pie-grièche à poitrine rose.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agit ici de se référer aux mesures définies dans le programme d'actions du DocOb pour localiser les actions et préciser les cahiers des charges à mettre en œuvre.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Animation</u> : rôle de l'animateur dans la sensibilisation et le conseil auprès des élus des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, CG...) : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mesure AN01 : Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb • <u>Conservation des sites de nidification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mesure GEH05 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux (contrats non-agricoles non-forestiers et MAEt). • <u>Conservation des habitats de chasse adjacents</u> : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mesure GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts ⇒ mesure GEH02 : Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures) <p>Dans un deuxième temps, si nécessaire, de nouvelles actions pourront être définies. Elles viendront compléter le programme d'actions du DocOb, comme des actions de gestion des abattages/replantations du CG, propositions de classements en Espaces Boisés Classés – EBC – dans les documents d'urbanisme communaux, etc.</p> <p>Pour les linéaires qui seraient localisés à l'extérieur de la ZPS, le PNA ou la charte platane pourront intégrer les actions du DocOb.</p> <p><u>Bilans</u> : la 3^{ème} et 6^{ème} année, réaliser des bilans pour éventuellement réorienter les actions mises en place en fonction des résultats de l'évaluation de la gestion, et potentiellement renouveler la mesure au-delà du 1^{er} contrat.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (Voir fiche mesure AN01)</p> <p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales - Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100% <p>(Voir Fiches mesures GEH01, GEH03 GEH04)</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (Voir fiche mesure AN01)</p> <p>(pour rappel : Bilans aux années 3 et 6 prévus dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du DocOb de la mesure d'animation AN01)</p>

<p>Veille écologique (pour mémoire) <i>Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leurs avant-projets. Notamment au niveau des prises en compte dans le cadre de révisions de PLU : inciter à intégrer les linéaires à enjeu prioritaire dans la conservation de la Pie-grièche à poitrine rose en EBC, ainsi que les zones de chasse en classement N ou A.</i></p> <p><i>Accompagner les communes et autres porteurs de projets dans les démarches réglementaires liées à la conservation de cette espèce (Evaluations d'incidences, Demande d'autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées le cas échéant...)</i></p>	<p>Types de mesures : Mesures non contractuelles – Mesure d'animation (voir la fiche AN01) et Mesure de communication et de sensibilisation (voir la fiche CS01)</p>
---	---

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
(Veille écologique) Diagnostic des arbres (Mise en œuvre d'actions) Définition de nouvelles actions	(Veille écologique) (Mise en œuvre d'actions)	(Veille écologique) Diagnostic des arbres (Mise en œuvre d'actions) et bilan de mi-parcours Définition de nouvelles actions	(Veille écologique) (Mise en œuvre d'actions)	(Veille écologique) Diagnostic des arbres (Mise en œuvre d'actions)	(Veille écologique) (Mise en œuvre d'actions) Bilan des actions réalisées & renouvellement potentiel de l'action

N.B. () = pour mémoire

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation de l'espèce en fonction des suivis - Etat sanitaire des arbres abritant des nids ou susceptibles d'abriter des nids - mètre linéaire de linéaires d'arbres conservés - mètre linéaire de linéaires d'arbres restaurés / confortés - intégration de l'espèce dans les politiques des collectivités territoriales & de l'Etat. (nombre site & arbres protégés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis - Rapport sur l'état sanitaire des arbres susceptibles d'abriter la PGPR - Nombre de jours réalisés - Niveau de prise en charge de l'espèce par les collectivités territoriales. - Elaboration d'un plan de gestion - Application du plan de gestion - Nombre de réunions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités territoriales réalisées
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, associations naturalistes, Communes, Collectivités intercommunales, Conseil Général, Conseil Régional...	Associations de protection de la nature, structure animatrice, collectivités territoriales, FDC, CG, Conseil régional, Services de l'état ...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Diagnostic des arbres Pour mémoire : Mise en application d'actions pour conserver ou conforter les sites de nidification de la Pie grièche à poitrine rose, et éventuellement définition de nouvelles actions <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Mise en œuvre d'actions</u> : Contrats du programme d'actions, charte 2. <u>Définition de nouvelles actions</u> : Sur la base de la conclusion du diagnostic sanitaire des arbres 	Sur devis animation et contrats Natura 2000 sur la base du DocOb

<p>sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - révision des cahiers des charges actuels - et/ou rédaction de nouveaux cahiers des charges si nécessaire, avec consultations d'experts et des services de l'Etat. <p style="margin-left: 40px;">⇒ <u>4 jours</u> inclus dans la partie « 3. Suivi de la mise en oeuvre du DocOb » de la fiche AN01</p> <p>Veille écologique</p>	<p>Compris dans fiche mesure AN01</p>
<p>Estimation du coût de l'action pour 6 ans</p>	
<p>Sur devis</p>	

SC03	Etude sur la compétition interspécifique et ses effets sur les espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer les connaissances sur les populations de Choucas des tours afin d'étudier la compétition interspécifique avec le Rollier d'Europe et identifier le ou les paramètres sur lesquels intervenir pour limiter les effectifs trop importants le cas échéant.	
Mesure à coordonner avec :		
Lutter contre les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire (GEH08)		
Espèces d'intérêt communautaire	Rollier d'Europe, Faucon crécerellette	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation d'une étude sur les populations de Choucas des tours pour déterminer s'il existe une compétition interspécifique avec certaines espèces d'intérêt communautaire (notamment le Faucon crécerellette et le Rollier d'Europe).</p> <p>I. <u>Pré-étude la première année :</u></p> <p>1) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospecter (habitations pour le Faucon crécerellette, platanes pour le Rollier...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à identifier avec l'aide de la carte d'occupation du sol, des habitats d'espèces et des connaissances du territoire par des experts, et/ou d'autres acteurs pouvant être entrés en contact avec l'espèce cible sur le site. <p>2) Définir un protocole, en lien avec des experts locaux et nationaux dans le cadre d'un comité technique notamment, pour étudier les interactions entre le Choucas des tours et les espèces d'intérêt communautaire et identifier les paramètres sur lesquels intervenir pour limiter les effectifs trop importants des choucas des tours</p> <p><i>Ce protocole viendra conforter le protocole mis en œuvre dans le cadre d'études de la LPO menées sur les populations de Choucas (lancement de l'étude : Avril 2013).</i></p> <p>II. <u>Etude :</u></p> <p>1) Mise en œuvre du protocole et analyse des résultats</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>2) En cas de compétition interspécifique avérée et ayant un effet négatif significatif sur les espèces d'intérêt communautaire précitées, réaliser un rapport présentant des pistes d'actions afin de diminuer la pression des populations de Choucas sur ces espèces (en tenant compte de la réglementation particulière relative au statut d'espèce protégée du Choucas des tours).</p>	
--	--

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Identification des secteurs - Définition du protocole	- mise en œuvre du protocole				- Bilan de l'étude

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être en compétition avec le Choucas	- protocole - Rapports intermédiaires sur les résultats de l'étude - Bilan de l'étude à l'année 5, et en fonction des résultats pour donner préconisations sur la mise en place de la mesure GEH08
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDC, Conseil régional, DDTM, structure animatrice, CEN L-R,

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<p>Identification, avec les experts naturalistes, des secteurs à prospector</p> <p>Définition du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultations et bibliographie : 2 + 2 jours - Rédaction : 5 jours - Comités techniques : 2 jours <p>= 10 jours/6 ans</p> <p>Mise en œuvre du protocole et rapport <i>Ne peut être estimé à ce jour (dépendant du protocole qui sera élaboré)</i></p> <p><i>Base : 500 €/jour</i></p>	<p>Prise en compte dans le cadre de l'animation</p> <p style="text-align: center;">5 000 €</p>
Estimation du coût :	5 000 € a minima

SC05	Identifier les secteurs à hauts risques de collision routière et porter à connaissance les données d'électrocution sur le site	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Objectif(s) opérationnel	- Identifier les zones à fort risque de collision routière afin de diminuer la mortalité des espèces d'intérêt communautaire liée à cette menace.	
Mesure à coordonner avec :		
Autres études prévues sur l'identification des zones de risques quant à l'avifaune (études d'impacts des infrastructures linéaires, PNA etc.), mesure GEH10		
Espèces d'intérêt communautaire	Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche, Rollier d'Europe, Busard cendré	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration d'un protocole d'identification des secteurs à haut risque de collision routière et suivi de mortalité liée à cette problématique (pour aboutir à une meilleure estimation, afin de proposer des mesures adaptées pour la diminuer).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Consultations des acteurs (agents de voirie municipaux, départementaux, centre de soins, associations, développeur outil FAUNE-LR) 2) Travail cartographique de repérage des points potentiels à hauts risques de collision (situation des populations d'enjeux par rapport aux axes de déplacement) 3) Définition du protocole adéquat en fonction des éléments précédents. <p><i>Ces données acquises dans le cadre du DocOb seront mises à disposition des acteurs concernés (services de l'état, associations de protection de la nature, gestionnaires transports et voirie...)</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p>Suivi de la mortalité liée aux collisions routières</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mise en œuvre du protocole de suivi de la mortalité liée aux collisions routières aux années 2, 4 et 6 2) Bilans intermédiaires après chaque campagne de suivi (rapport succinct, cartographie) 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p>Compiler les données sur les zones à risque concernant les</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure</p>

SC06	Accroître les connaissances sur les populations de rongeurs	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer les connaissances sur les espèces proies de certaines espèces d'oiseau d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de l'Hérault, Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de son Habitat (ORGFH)		
Espèces d'intérêt communautaire	Grand-duc, Milan noir, Busard cendré	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elaboration d'un protocole de suivi sur la base d'éléments existants (pré-étude afin de définir un protocole pour le suivi et l'étude). Revue bibliographique pour prendre connaissance des autres types de protocoles mis en place ailleurs, identification des secteurs sur lesquels mettre en place le protocole, reconnaissance sur le terrain des secteurs ciblés.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Suivis et étude des effets des campagnes de régulation des rongeurs sur les populations de certaines espèces d'intérêt communautaire (pour qui les rongeurs constituent des proies) Etude à deux périodes distinctes sur sites définis (piégeage et recherches des indices de présences auprès de Grand-ducs et d'Effraies des clocher envisagés).	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Elaboration du protocole		- Suivis			- Suivis - Bilan de l'étude

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant les rongeurs comme proies	- Protocole - Rapports sur les résultats des suivis - Bilan de l'étude

Principaux partenaires techniques
FDC, associations de protection de la nature, CG, Services de l'état, Collectivités territoriales, structure animatrice

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Elaboration du protocole	3 500 €

7 jours	
Mise en place de l'étude et suivis 6 jours à 2 reprises	6 000 €
<i>Base : 500 €/jour</i>	
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	9 500 €

Fiche mesure « communication et sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux écologiques présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires).

La fiche intégrera les propositions des groupes de travail qui suivent :

- sensibilisation au maintien de l'activité agricole - accessibilité au foncier
- sensibilisation à la diversification des cultures
- Formation et sensibilisation à la lutte biologique et à la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires - transmission d'information sur les techniques douces et les produits alternatifs (faire connaître les produits de synthèses autorisés et renseigner sur les dosages) - mise en place d'un groupe d'animation / sensibilisation du territoire
- Faire connaître l'obligation de traitement sanitaire, comme pour la Flavescence dorée
- Formation et sensibilisation à l'emploi raisonnée des engrais
- Formation et sensibilisation des élus aux enjeux écologiques du site et sur l'intérêt écologique des sols (pour le maintien d'une biodiversité)
- Sensibilisation à l'entretien des éléments linéaires structurant le paysage, notamment les haies et les ripisylves - expliquer ce que sont une haie et une ripisylve favorables à la biodiversité
- Sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques du site, toutes espèces d'oiseaux concernées
- Formation et sensibilisation à la charte toiture, à la possibilité de mettre en place des aménagements pouvant contrer les nuisances de la présence des Faucons (fientes) sur l'ensemble du site et au Faucon crécerellette (fête du Faucon, exposition permanente, sentier d'interprétation... à intervalle régulier ex : tous les 3 ans)
- Préparer et diffuser un code de bonne pratique pour la visite et l'observation des faucons sur Saint-Pons-de-Mauchien (disponible entre autre dans une plaquette sur le Faucon disponible à la mairie et à l'office du tourisme, voire même sur internet). Pour des groupes de visiteurs, un accompagnement peut-être organisé.
- Mettre en place des panneaux de sensibilisation
- Communiquer sur le maintien des murets
- Sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes

CS01	Sensibilisation sur l'intérêt écologique du site et information sur la mise en œuvre du DocOb	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces, et sur la démarche Natura 2000 dans sa globalité	
Mesure à coordonner avec :		
- Les mesures GEH02, GEH08, GEH09...		
Espèces d'intérêt communautaire :	Faucon crécerellette, Pie-grièche à poitrine rose, Outarde canepetière, Rollier d'Europe, Fauvette pitchou, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Cigogne blanche, Milan noir...	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mise en place d'animations portant sur les enjeux du DocOb</p> <p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs, communes, associations sportives... portant sur les enjeux du DocOb et les liens avec leur activité</p> <p>- Animation de réunions ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site. une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats des actions menées.</p> <p>2) Animation pédagogique de sensibilisation à l'utilisation de la lutte biologique ou à la réduction de l'emploi d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaire pour l'entretien des jardins.</p> <p><i>N.B. : S'il y avait une demande particulièrement importante de la part des acteurs agricoles d'un point de vue de la sensibilisation au raisonnement de l'emploi de fertilisants, la formation CI3 : « Formation sur le raisonnement de la fertilisation » pourrait éventuellement être envisagée dans le cadre des contrats BIOCONVE et BIOMAIN.</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>
<p>Elaboration de supports de communication relatifs à la mise en œuvre du DocOb et à l'intérêt écologique du site</p> <p>MISE EN ŒUVRE DU DOCOB</p> <p>1) Editer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb</p> <p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'espèces d'intérêt communautaire ou de leurs habitats; - les résultats des suivis; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>

<p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p> <p>Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.</p> <p>INTERET ECOLOGIQUE</p> <p>2) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation de portée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution (poste, site web...) <p><i>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</i></p> <p>3) Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries, agriculture, chasse...)</p> <p>Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution : intégration au site web de la structure animatrice <p><u>Exemples de fiches de bonnes pratiques :</u> Tous : respect des espèces, éviter d'emprunter des sentiers non balisés... Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries... A étudier selon les demandes...</p> <p>4) Panneaux visant à informer les usagers (eg. sur l'intérêt écologique du site en général, dans le cadre d'enjeux plus ciblés tels que la mortalité de l'avifaune par collision routière etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à</p>
--	--

<p>- Installation des panneaux</p> <p>Certains de ces aménagements peuvent rentrer dans le cadre du cahier des charges type A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p> <p>N.B : pour produire des panneaux d'information générale sur les enjeux du site mais pas de mise en garde sur les sites afin de ne pas attirer plus de visiteurs. Attention ce contrat doit être utilisé suite à la mise en œuvre d'actions financées dans le cadre de Natura 2000 (exemple : aménagement d'un nichoir)</p>	<p>100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation. (voir fiche GEH09)</p>
--	--

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-1 Journée de sensibilisation - Réalisation de fiches de bonnes pratiques - Réalisation de plaquette de sensibilisation de portée générale	- 1 Journée de sensibilisation	- 1 Journée de sensibilisation		- 1 Journée de sensibilisation	- 1 Journée de sensibilisation
- Réalisation de panneaux - Réalisation d'un bulletin de liaison		- Réalisation d'un bulletin de liaison			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquette - Communication au travers du site web de la CCNBT - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquettes distribuées - Nombre de participants aux animations - Nombre de bulletins de liaisons distribués - Nombre de demandes pour la réception du bulletin de liaison - Nombre de consultation du bulletin de liaison sur internet
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> - 5 animations sur 6 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs) - 3 animations pédagogiques d'une journée sur 6 ans (2 jours/animation : 1jr préparation+1jr animation) = 6 jours 	2 500 € 3 000€ = 5 500€
Réalisation d'une plaquette de sensibilisation de portée générale <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution <p>Ne peut être estimé à ce jour</p>	A définir selon les décisions prises par la structure animatrice
Réalisation de fiches de bonnes pratiques <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ensemble des pratiques visées 	A définir selon les décisions prises par la

<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web <p>Ne peut être estimé à ce jour</p>	structure animatrice
<p>Création et diffusion d'un bulletin de liaison Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans) - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans) - Editer les bulletins d'informations (200 exemplaires/an = 400 € TTC : 200 exemplaires/an x 5 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements) - Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme 	<p>Voir fiche AN01</p> <p>500 2500 2000 1000 = 6000 €</p>
<p>Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€) - Montage graphique des panneaux (600€/jour) - Fabrication des panneaux (800 €/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) 	<p>A définir selon les décisions prises par l'animateur (a minima : 1500 + 600 + 800 + 500 = 3 400 €)</p>
<p>Estimation du coût de l'action pour 6 ans</p>	<p>14 900 € a minima</p>

VI.2.1 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Tableau 13. Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Priorité ¹⁷ (+, ++, +++)	Coût estimé pour 6 ans
Thématique 1 : ANIMATION			
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation	+++	Moyenne de 17 110 €/an
<i>Sous total</i>			Environ 102 057 € pour 6 ans
Thématique 2 : GESTION DES ESPECES ET HABITATS			
GEH01 - Restaurer et entretenir les milieux ouverts	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole, contrat Natura 2000 non agricole non forestier et Mesure non contractuelle - Charte Natura 2000	+++	Sur devis
GEH02 - Favoriser la reproduction du Faucon crécerellette dans le vieux bâti : aménager les toitures pour qu'elles soient adaptées à la nidification et mettre en place des aménagements qui visent à limiter les incidences négatives éventuelles causées par la nidification.	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier et Mesure non contractuelle - Charte Natura 2000	+++	Sur devis

¹⁷ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Tableau 13. Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Priorité ¹⁷ (+, ++, ++)	Coût estimé pour 6 ans
GEH03 - Créer et entretenir des milieux herbacés pouvant constituer des zones d'alimentation et refuge pour les oiseaux.	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole	++	Sur devis
GEH04 - Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole, Contrat Natura 2000 non agricole non forestier et Mesure non contractuelle - Charte Natura 2000	+++	Sur devis
GEH05 - Entretenir les fossés jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces.	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole	++	Sur devis
GEH06 - Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole et Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	+	Sur devis
GEH07 - Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole Et Mesure non contractuelle - Charte Natura 2000	++	Sur devis
GEH08 - Lutter contre les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	+	Sur devis
GEH09 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Et Mesure non contractuelle -	+	Sur devis

Tableau 13. Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Priorité ¹⁷ (+, ++, ++)	Coût estimé pour 6 ans
	Charte Natura 2000		
GEH10 - Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Charte Natura 2000	++	Sur devis
GEH11 - Opérations innovantes au profit de la Pie-grièche à poitrine rose	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	++	Sur devis
Sous-total			Sur devis
Thématique 3 : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES			
SC01 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Mesure non contractuelle	+++	17 000 €
SC02 - Affiner les connaissances sur l'état de conservation de la Pie-grièche à poitrine rose et de ses habitats	Mesure non contractuelle	+++	Sur devis
SC03 - Améliorer et compléter les connaissances sur la compétition interspécifique et ses effets (afin d'identifier s'il y a une compétition interspécifique avérée importante, et le cas échéant le ou les paramètres sur lesquels intervenir pour limiter les effectifs trop importants de Choucas des tours)	Mesure non contractuelle	++	5 000 € a minima
SC04 - Recherche de dortoir de Faucon crécerellette	Mesure non contractuelle	+++	3 000 €
SC05 - Identifier les secteurs à hauts risques de collision routière et porter à connaissance les données d'électrocution sur le site	Mesure non contractuelle	++	18 500 €

Tableau 13. Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Priorité ¹⁷ (+, ++, +++)	Coût estimé pour 6 ans
SC06 - Accroître les connaissances sur les populations de rongeurs	Mesure non contractuelle	+	9 500 €
Sous total			53 000 € a minima
Thématique 4 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION			
CS01 - Sensibilisation sur l'intérêt écologique du site, et information sur la mise en œuvre du DocOb	Mesure non contractuelle et mesure contractuelle - contrat non agricole non forestier	+++	14 900 € a minima (Ne peut être estimé à ce jour)
Sous total			14 900 € a minima
Total pour 6 ans			169 957 € a minima

VI.2.2 Calendrier global des mesures

Tableau 14. Calendrier global des mesures

Mesures	2013	2014 ¹⁸	2015	2016	2017	2018 ¹⁹
AN01 - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DocOb	Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
	- Rédaction du rapport annuel d'activités - élaboration du dossier de consultation pour l'extension du périmètre	- Elaboration du PAE - rédaction du rapport annuel d'activité...	- Elaborer les contrats (Natura 2000 et MAEt) - rédaction du rapport annuel d'activité... - animation pour la réouverture de parcelles agricoles	- rédaction du rapport annuel d'activité ...	- rédaction du rapport annuel d'activité - animation pour la réouverture de parcelles agricoles ...	- Révision du DocOb ...
GEH01 - Restaurer et entretenir les milieux ouverts		- Animation foncière - Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage) - Diagnostics d'exploitation	- Entretien (pâturage, ouverture mécanique, brûlage)	- Entretien (pâturage, ouverture mécanique, brûlage)	-Entretien (pâturage, ouverture mécanique, brûlage)	- Entretien (pâturage, ouverture mécanique, brûlage)
GEH02 - Favoriser la reproduction du Faucon crécerellette dans le vieux bâti : aménager les toitures pour qu'elles soient adaptées à la nidification et mettre en place des aménagements qui visent à réduire les nuisances	- Actions de communication et de sensibilisation pour encouragement à la signature de charte (maintien des sites favorables à la nidification)	- Actions de communication et de sensibilisation	- Actions de communication et de sensibilisation	- Actions de communication et de sensibilisation	- Actions de communication et de sensibilisation	- Actions de communication et de sensibilisation

¹⁸ Considérant la réactualisation de la PAC pour 2014, et donc la période charnière dans laquelle ce DocOb est finalisé, il ne sera pas envisagé de contractualiser avant 2014 (sachant que les cahiers des charges peuvent être potentiellement soumis à changements et que la durée des contrats est de 5 ans).

¹⁹ La 6^{ème} année figurant dans ce tableau n'est pas renseignée pour les fiches mesures comportant des contrats car ces derniers durent et sont planifiés sur 5 ans. Toutefois, une reconduction des contrats est possible en année 6.

Tableau 14. Calendrier global des mesures

Mesures	2013	2014 ¹⁸	2015	2016	2017	2018 ¹⁹
causées par la nidification						
GEH03 – Créer et entretenir des milieux herbacés pouvant constituer des zones d'alimentation et refuge pour les oiseaux.		- Animation foncière	- Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (pour outardes et autres oiseaux de la plaine)	- Entretien du couvert d'intérêt floristique ou faunistique	- Entretien du couvert d'intérêt floristique ou faunistique	- Entretien du couvert d'intérêt floristique ou faunistique
GEH04 – Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	- Réhabilitation - Entretien	- Entretien - Diagnostics d'exploitation	- Entretien	- Entretien	- Entretien	- Entretien
GEH05 - Entretien des fossés jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces.		- Diagnostics d'exploitation - Entretien	- Entretien	- Entretien	- Entretien	- Entretien
GEH06 - Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire		- Diagnostics d'exploitation - Entretien - Communication et sensibilisation	- Entretien	- Entretien - Communication et sensibilisation	- Entretien	- Entretien
GEH07 - Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).		-Diagnostics d'exploitation -Formations agriculteurs -Sensibilisation acteurs locaux	-Conversion à l'agriculture biologique - Maintien de l'agriculture biologique - Bilan annuel de la	- Maintien de l'agriculture biologique	- Maintien de l'agriculture biologique	- Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures

Tableau 14. Calendrier global des mesures

Mesures	2013	2014 ¹⁸	2015	2016	2017	2018 ¹⁹
		- Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures -Maintien de l'agriculture biologique	stratégie de protection des cultures			
GEH08 - Lutter contre les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire		- Etude sur la compétition interspécifique entre le Faucon crécerellette et le Choucas des tours	- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur le Choucas en fonction du résultat de l'étude préalable			
GEH09 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	- identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats - Sensibilisation	- identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - travaux de mises en défens, fermetures accès - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers		- Sensibilisation	
GEH10 - Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision		- identification des zones à risque de mortalité plus élevée (collision routière, électrocution...) - Sensibilisation	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers		- Sensibilisation	
GEH11 – Opérations innovantes au profit de la Pie-grièche à poitrine rose	Mise en place de bacs à grillon	Entretien des bacs	Entretien Rapport d'expertise	Entretien	Entretien	Bilan de l'expérimentation
SC01 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	- Mutualisation des données			- Suivis - Mutualisation des données		- Suivis - Bilan des suivis - Mutualisation des données

Tableau 14. Calendrier global des mesures

Mesures	2013	2014 ¹⁸	2015	2016	2017	2018 ¹⁹
SC02 - Affiner les connaissances sur l'état de conservation de la Pie-grèche à poitrine rose et de ses habitats	- (Veille écologique) - Diagnostic des arbres - (Mise en œuvre d'actions) - Définition de nouvelles actions	- (Veille écologique) - (Mise en œuvre d'actions)	- (Veille écologique) - Diagnostic des arbres - (Mise en œuvre d'actions) et bilan de mi-parcours - Définition de nouvelles actions	- (Veille écologique) - (Mise en œuvre d'actions)	- (Veille écologique) - Diagnostic des arbres - (Mise en œuvre d'actions)	- (Veille écologique) - (Mise en œuvre d'actions) - Bilan des actions réalisées & renouvellement potentiel de l'action
SC03 - Etude sur la compétition interspécifique et ses effets sur les espèces d'intérêt communautaire		- Pré-étude (identification des secteurs et définition du protocole)	- mise en œuvre du protocole		- Bilan de l'étude	- Identification des secteurs - Définition du protocole
SC04 - Recherche de dortoir de Faucon crécerellette	- Identification des secteurs	- Prospections		- Prospections		- Prospections - Bilan des prospections
SC05 - Identifier les secteurs à hauts risques de collision routière.	- Elaboration du protocole	- Suivi de la mortalité - Bilan		- Suivi de la mortalité - Bilan		- Suivi de la mortalité - Bilan
SC06 - Accroître les connaissances sur les populations de rongeurs		- Elaboration du protocole		- Suivis		- Suivis - Bilan de l'étude
CS01 - Sensibilisation sur l'intérêt écologique du site et information sur la mise en œuvre du DocOb	-1 Journée de sensibilisation -Réalisation de plaquette de sensibilisation de portée générale - Réalisation d'un bulletin de liaison	- 1 Journée de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- 1 Journée de sensibilisation - Réalisation d'un bulletin de liaison	- Réalisation d'un bulletin de liaison	- 1 Journée de sensibilisation - Réalisation d'un bulletin de liaison	- 1 Journée de sensibilisation - Réalisation d'un bulletin de liaison

VII. Cahiers des charges types

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec les groupes de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 30 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. **Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.**

*Rappel : les cahiers des charges concernant les MAET (LR_VIMO_XX) sont donnés à titre indicatifs et reposent sur la PAC 2007-2013. **Ils seront à mettre à jour en fonction de la nouvelle PAC.***

	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Code</i>	<i>Fiches Mesures concernées</i>	<i>Type de contrat</i>
1	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	GEH01	Non agricole non forestier
2	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	GEH01	Non agricole non forestier
3	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	A32303R	GEH01	Non agricole non forestier
4	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P	GEH01	Non agricole non forestier
5	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts	A32301P	GEH01	Non agricole non forestier
6	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé	A32302P	GEH01	Non agricole non forestier
7	Ouverture des landes fermées à une vocation agricole et gestion pastorale	LR_VIMO_LF1	GEH01	Agricole
8	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale	LR_VIMO_HE1	GEH01	Agricole
9	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (nicheur ou autre aménagement des toitures)	A32323P	GEH02	Non agricole non forestier
10	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, spécifiquement pour l'Outarde et aussi pour les autres oiseaux de la plaine.	LR_VIMO_AU1	GEH03	Agricole
11	Création de bandes enherbées en bordure de parcelles agricoles ou sur les délaissés	LR_VIMO_HE2	GEH03	Agricole
12	Entretien de haies localisées de manière pertinente	LR_VIMO_HA1	GEH04	Agricole
13	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	LR_VIMO_AR1	GEH04	Agricole
14	Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	GEH04	Non agricole non forestier
15	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R	GEH04	Non agricole non forestier
16	Entretien des fossés enherbés	LR_VIMO_FO1	GEH05	Agricole
17	Entretien des ripisylves	LR_VIMO_RI1	GEH06	Agricole
18	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et	A32311P	GEH06	Non agricole non

	enlèvement raisonné d'embâcles			forestier
19	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311R	GEH06	Non agricole non forestier
20	Réduction des traitements herbicides sur les vignes et les vergers	LR_VIMO_VI1 LR_VIMO_AC1	GEH07	Agricole
21	Réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures et les cultures légumières	LR_VIMO_GC1 LR_VIMO_CL1	GEH07	Agricole
22	Absence de traitements herbicides sur les vignes et les vergers	LR_VIMO_VI2 LR_VIMO_AC2	GEH07	Agricole
23	Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique	LR_VIMO_GC2 LR_VIMO_CL2	GEH07	Agricole
24	Conversion à l'agriculture biologique	LR_VIMO_VI3 LR_VIMO_AC3 LR_VIMO_GC3 LR_VIMO_CL3	GEH07	Agricole
25	Maintien de l'agriculture biologique	LR_VIMO_VI4 LR_VIMO_AC4 LR_VIMO_GC4 LR_VIMO_CL4	GEH07	Agricole
26	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	GEH08	Non agricole non forestier
27	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P	GEH09	Non agricole non forestier
28	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	GEH09	Non agricole non forestier
29	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P	GEH09 et GEH10	Non agricole non forestier
30	Opérations innovantes au profit de la Pie-grièche à poitrine rose	A32327P	GEH11	Non agricole non forestier

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » FR9112021	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32304R
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Maintien de milieux ouverts par la fauche	
Justifications	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive et de certaines parcelles, voire leur transformation en garrigue fermée, et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p>	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe non ou peu embroussaillée.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- De façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation.				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à la fin mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration du diagnostic écologique	Fauche		Fauche		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 				
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles				
Estimation du coût					

Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32305R
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Grands rapaces	
Principe et objectifs	Maintien de milieux ouverts (y compris îlots de garrigue qui sont zones de refuge pour espèces proies de grands rapaces)	
Justifications	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cette action est valable lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité (voir contrats précédent si embroussaillage trop important).</p>	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe peu embroussaillées.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites à la PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- De façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation.				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration du diagnostic écologique	Entretien		Entretien		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				

	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p align="center">Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p align="center">A32303R</p>
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Maintien de milieux ouverts	
Justifications	<p>Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.</p> <p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Action complémentaire à A32303P</p>	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe peu embroussaillée.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- opération chaque année ou en fonction des préconisations des diagnostics écologique préalable à la contractualisation				
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage : fin juillet à fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non</p>				

	à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32303P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Maintien de milieux ouverts	
Justifications	<p>Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.</p> <p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>La pose d'équipements pastoraux peut être nécessaire pour mettre en place un pâturage d'entretien de milieux ouverts.</p> <p>Action complémentaire à A32303R</p>	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe peu embroussaillée.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</p>	
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements	

	<p>- Equipements pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batte-ries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Opération ponctuelle. Une seule fois sur les 5 ans avant la mise en place du bétail sur les parcelles.				
Engagement non rémunérés	<p>- Période d'autorisation des travaux : de fin juillet à la fin mars</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>				
Calendrier de réalisation	Diagnostic écologique et pastoral à la parcelle à réaliser avant la contractualisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostic écologique et pastoral	Travaux			
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				

	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32301P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Justifications	Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.	
Effets attendus	Maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts et zones humides	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du 	

	service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale. La fréquence devra être spécifiée dans le diagnostic écologique préalable Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. 				
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : de fin juillet à la fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostic écologique				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32302P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).	
Justifications	Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.	
Effets attendus	Maintien d'une mosaïque d'habitats naturels et des fonctionnalités écologiques (des milieux ouverts et zones humides)	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Réouverture de milieux au moyen de brûlage consistant à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent). 	

Engagement non rémunérés	- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction des préconisations de la structure agréée				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostic écologique				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivis					
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux				
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles				
Estimation du coût					
Estimation par opération	Sur devis				
Cahier des charges spécifique du contrat					
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre (fréquence des opérations de brûlage dirigé)				

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Ouverture des landes fermées à une vocation pastorale Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_LF1
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Maintien de milieux agricoles ouverts	
Justifications	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive et de certaines parcelles, voire leur transformation en garrigue fermée, et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise la réouverture des landes fermées et le maintien de l'ouverture par le pastoralisme, en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_LF1 » : OUVERT01 + HERBE_01 + HERBE_09	

	<p>Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OUVERT01: Ouverture d'un milieu en déprise - HERBE_01 : Enregistrement des pratiques - HERBE_09 - GESTION PASTORALE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par une structure agréée (OEIR SUAMME) un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic - Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture - Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture), gestion pastorale - Respect des périodes d'intervention autorisées : de septembre à fin février - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIKES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées. <p>HERBE_09 : GESTION PASTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), - Installation/déplacement éventuel des points d'eau, - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. <p>- Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =</p> $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>

Calendrier de réalisation		A spécifier en fonction des diagnostics écologique et d'exploitation			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostic écologique et pastoral				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.			
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.			
Contrôles					
Points de contrôle		Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement HERBE_01 : - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements Pour l'engagement HERBE_09 : - Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel Pour l'engagement OUVERT_01 : - Programme de travaux établi par une structure agréée - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisé			
Suivis					

Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion pastorale
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>HERBE_01 : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_09 : Montant annuel maximal/ha/an : 53,00 €</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>OUVERT_01 : Montant annuel maximal/ha/an : 219,00 €</p> <p><i>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien mécanique, après ouverture initiale du milieu, est requis.</i></p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p align="center">Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	LR_VIMO_HE1
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Outarde canepetière Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Pipit rousseline	
Principe et objectifs	Maintien de milieux agricoles ouverts	
Justifications	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_HE1 » : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02 Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :	

	<p>- SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>- HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE</p> <p>- HERBE_09 - GESTION PASTORALE</p> <p>- OUVERT02 - MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VÉGÉTAUX INDÉSIRABLES</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - Nettoyer les clôtures. - Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire. - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <p>-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE_09 : GESTION PASTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être

	proposés), - Installation/déplacement éventuel des points d'eau, - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. - Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie = $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$					
	OUVERT02 : MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES - Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Périodicité (au minimum 2 fois sur 5 ans), - Méthode définie localement (fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, brûlage, matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance) - Respect des périodes d'intervention autorisées <u>Remarque</u> : cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au-delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.					
Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux, septembre à fin février					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction des diagnostics écologique et d'exploitation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Diagnostic écologique et pastoral					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A préciser au moment de la contractualisation.					
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier de fertilisation <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. <p>Pour l'engagement HERBE_09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel <p>Pour l'engagement OUVERT_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	

<p>Estimation par opération</p>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>SOCLEH02 : 76,00 € / ha /an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>HERBE_01 : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_09 : Montant annuel maximal/ha/an : 53,00 €</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>OUVERT02 : Montant annuel maximal/ha/an : 88,00 € / ha / an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien est requis.</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
<p>Cahier des charges spécifique du contrat</p>	
<p>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...</p>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier				A32323P
Fiche mesure concernée	GEH02 : Favoriser la reproduction du Faucon crécerellette dans le vieux bâti : aménager les toitures pour qu'elles soient adaptées à la nidification et mettre en place des aménagements qui visent à réduire les nuisances causées par la nidification.				
Enjeux et objectifs					
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette				
Principe et objectifs	Mettre en place des aménagements particuliers ou réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces d'intérêt communautaire considérées, à savoir la nidification du Faucon crécerellette (de façon directe par mise en place de nichoirs ou indirecte par diminution des nuisances occasionnées pour la population afin de l'inciter à préserver les nids dans leur toiture), et éventuellement l'alimentation de la pie-grièche à poitrine rose, en fonction des résultats de l'expérimentation de placettes d'alimentation (bacs à grillons) mise en place dans le cadre du PNA Pie-grièche.				
Justifications	Développer les sites de nidification potentiels pour le Faucon crécerellette, enjeu exceptionnel sur ce site.				
Effets attendus	Augmentation du nombre de sites de nidification et potentiellement extension de l'aire de répartition de la population de Faucon crécerellette aux communes voisines de Saint Pons-de-Mauchiens.				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Les habitations éligibles sont incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).				
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.				
Description de l'action et engagements					
Description	Pose de nichoirs dans le toit pour permettre la nidification du Faucon crécerellette. Ou installation d'équipement pour limiter les nuisances provoquées par la présence du Faucon.				
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux					
Engagement non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation	En fonction des besoins d'intervention				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation <p>avec l'état des surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » FR9112021	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, spécifiquement pour l'Outarde et aussi pour les autres oiseaux de la plaine. Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_AU1
Fiche mesure concernée	GEH03 : Créer et entretenir des milieux herbacés pouvant constituer des zones d'alimentation et refuge pour les oiseaux.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Outarde canepetière Faucon crécerellette Pie-grièche à poitrine rose Rollier d'Europe Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Cigogne blanche Grand-Duc d'Europe Pipit rousseline Busard cendré	
Principe et objectifs	Implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (notamment de l'outarde canepetière) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.	
Justifications	Embroussaillage, fermeture des milieux ouverts par déprise pastorale et agricole.	
Effets attendus	Maintien et développement de milieux ouverts et semi-ouverts correspondant à des zones d'alimentation, de nidification et de refuge pour l'Outarde canepetière et les autres oiseaux d'intérêt communautaire liés aux milieux herbacés (friches, garrigues, zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'outarde).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_AU1 » : C14 + COUVER07 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - COUVER07 : CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTÉRÊT FLORISTIQUE OU	

	<p>FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE) En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>				
Engagements rémunérés	<p>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>COUVER07 : CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTÉRÊT FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE) - Présence du couvert éligible (luzerne en repro pour l'outarde, voire légumineuses) - Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée (1 ha) ; - En cas de déplacement du couvert d'intérêt faunistique ou floristique au cours des 5 ans, respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire, et du respect du coefficient d'étalement de 20%, correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un couvert d'intérêt faunistique ou floristique doit être présent chaque année (cette surface implantée d'un couvert faunistique ou floristique peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur). - Respect de la taille minimale et le cas échéant maximale des parcelles engagées définie pour le territoire ; - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) ; - Absence d'intervention mécanique pendant la période définie (1^{er} mai au 31 juillet) ; - Le cas échéant, obligation d'entretien du couvert (fauche ou gyrobroyage) pendant la période définie pour le territoire.</p> <p>N.B. : La surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné</p>				
	<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (à définir pour chaque territoire) ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Pas de fauche nocturne ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (sera défini dans le diagnostic d'exploitation) ; - Respect d'une vitesse maximale de fauche (8km/h), permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. 				
Engagement non rémunérés					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction des diagnostics écologique et d'exploitation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostic écologique et d'exploitation				

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement COUVER_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la présence du couvert éligible - respect des dates d'implantation et de destruction et respect des superficies minimales et maximales des parcelles engagées - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) - Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	

<p>Estimation par opération</p>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>COUVER07 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de la surface engagée qui doit être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique. Il dépend également du type de couverts engagés (présents l'année précédant la demande d'engagement)</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
<p>Cahier des charges spécifique du contrat</p>	
<p>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...</p>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Création de bandes enherbées en bordure de parcelles agricoles ou sur les délaissés. Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_HE3
Fiche mesure concernée	GEH03 : Créer et entretenir des milieux herbacés pouvant constituer des zones d'alimentation et refuge pour les oiseaux.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Outarde canepetière, Faucon crécerellette, Pie-grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Cigogne blanche, Grand-Duc d'Europe, Pipit rousseline, Busard cendré	
Principe et objectifs	Implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (notamment de l'outarde canepetière) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.	
Justifications	Embroussaillage, fermeture des milieux ouverts par déprise pastorale et agricole.	
Effets attendus	Maintien et développement de milieux ouverts et semi-ouverts correspondant à des zones d'alimentation, de nidification et de refuge pour l'Outarde canepetière et les autres oiseaux d'intérêt communautaire liés aux milieux herbacés (friches, garrigues, zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'outarde).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_HE3 » : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + COUVER06 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.	

	<p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions. Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.</p> <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE -Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)</p> <p>COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) Respect des couverts autorisés Le cas échéant (si enjeu DFCI) : - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 30 juin Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci</p> <p><i>N.B. : Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées : - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande</i></p>

	<i>d'engagement, pour le cas général ; - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.</i>					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Respect des dates de travaux					
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge ; - Pas de fauche nocturne ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ; - Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire); - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Création du couvert		Entretien du couvert			
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	Pour l'engagement SOCLEH_01 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect de la limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) pour chaque parcelle engagée dans le cahier de fertilisation - Vérification du respect de la limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale - Vérification visuelle des autres engagements rémunérés Pour l'engagement HERBE_01 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements 					

	<p>Pour l'engagement HERBE_06 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesurage (selon date de contrôle) et vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement - Vérification de l'utilisation du matériel en dehors de la période d'interdiction - Le cas échéant, si retenu, vérification de l'absence totale de pâturage <p>Pour l'engagement COUVER06 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des couverts autorisés (à partir de factures et/ou de cahier d'enregistrement des interventions, notamment si utilisation de semences fermières) - Dans le cas d'un enjeu DFCI, vérification du cahier d'enregistrement des interventions (type, localisation, date) et de la réalisation de l'entretien avant le 30 juin - Dans le cas d'une localisation imposée en bordure d'élément paysager, vérification de l'existence de celui-ci.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>SOCLEH_01 : 76,00 € / ha / an</p> <p>HERBE_06 : montant annuel moyen/ha : 179,00 €/ha/an</p> <p>COUVER06 : 450€ / ha / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p align="center">Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p align="center">(MAEt)</p>	LR_VIMO_HA1
Fiche mesure concernée	GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche Passereaux	
Principe et objectifs	Conserver les haies pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge, ainsi que d'éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats, propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.	
Justifications	Nombreuses espèces d'intérêt communautaire inféodées aux haies.	
Effets attendus	Conservation des haies.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Mesure « LR_VIMO_HA1 » : CI4 + LINEA_01</p> <p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : diagnostic d'exploitation</p> <p>LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
Engagements rémunérés	<p>CI4 : diagnostic d'exploitation</p> <p>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>Etablir, pour chaque linéaire, et pour chaque type de haies, le plan de gestion adéquat dans le cadre du diagnostic écologique préalable à la contractualisation, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :</p>	

	<p>- le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. Ici plutôt une par 5 ans</p> <p>- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.</p> <p>- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. Ici pas d'intervention entre mars et juillet</p> <p>- le maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.</p> <p>- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses). Ne pas utiliser d'épareuses</p> <p>- Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien. A voir en fonction de la propriété.</p>					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). 					
Engagement non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</p>					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation	Entretien des haies en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A préciser au moment de la contractualisation.					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement LINEA_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie (sur le terrain si la date du contrôle le permet, ou sur la base de factures ou du cahier d'enregistrement) - Absence de traces de produits phytosanitaires - Vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_01 : montant maximal : 0,86 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Entretien d'arbres isolés ou en alignement Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_AR1
Fiche mesure concernée	GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche	
Principe et objectifs	Maintien des aires de nidification notamment pour les oiseaux nichant dans les alignements d'arbres (Rollier d'Europe, Pie-grièche à poitrine rose) et maintien des éléments structuraux du paysage.	
Justifications	Conserver les arbres en alignement ou isolés pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge, ainsi que d'éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats, propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.	
Effets attendus	Conservation des alignements d'arbres et arbres isolés.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC, et prioritairement incluses dans les parcelles identifiées dans le cadre de la fiche mesure GEH04.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_AR1 » : CI4 + LINEA_02 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI4 : diagnostic d'exploitation LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>	
Engagements rémunérés	CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :	

	<ul style="list-style-type: none"> - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage, - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans : - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ; - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ; ici pas d'intervention entre le 1^{er} Avril et le 15 Août - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.</p>					
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes 					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
diagnostic d'exploitation	Entretien des arbres isolés et en alignement en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic et la charte platane LPO-CG (pour la PGPR en particulier)					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement LINEA_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie (sur le terrain si la date du contrôle le permet, ou sur la base de factures ou du cahier d'enregistrement) - Absence de traces de produits phytosanitaires - Vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 					

Suivis	
Indicateurs de suivi	- Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 € LINEA_02 : Montant annuel maximal par arbre : 17,00 € / arbre / an <i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32306P
Fiche mesure concernée	GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche	
Principe et objectifs	Réhabiliter ou/et planter de nouveaux éléments structurants du paysage pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.	
Justifications	Habitats de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats.	
Effets attendus	Développement des linéaires et éléments ponctuels favorables aux espèces d'intérêt communautaire.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Linéaires inclus dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil), et prioritairement ceux identifiés dans le cadre de la fiche mesure GEH04.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux oiseaux (zones refuges à proximité des zones d'alimentation – les milieux ouverts- et corridor de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux oiseaux et chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien. Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années	

	suivantes pour assurer son entretien.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou bio-dégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic écologique				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Réhabilitation à effectuer en fonction des recommandations temporelles apportées dans le diagnostic et la charte platane LPO-CG (pour la PGPR en particulier)				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de 				

	<p>localisation avec l'état des surfaces</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>- Bilan de la gestion</p> <p>- Photo avant et après travaux</p>
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32306R
Fiche mesure concernée	GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche	
Principe et objectifs	Entretenir les éléments structurants du paysage pouvant servir de site de reproduction ou de refuge pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont la pie-grièche à poitrine rose dont il est primordial de garantir les possibilités de nidification sur le long terme	
Justifications	Habitats de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats	
Effets attendus	Conservation des linéaires et éléments ponctuels favorables aux espèces d'intérêt communautaire.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil), et prioritairement celles identifiées dans le cadre de la fiche mesure GEH04.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation.	
Engagements rémunérés	- Taille de la haie ou des autres éléments	

	<ul style="list-style-type: none"> - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic écologique					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic écologique	Entretien à effectuer selon la périodicité préconisée dans le diagnostic et la charte platane LPO-CG (pour la PGPR en particulier)					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Suivis						

Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Entretien des fossés enherbés Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_F01
Fiche mesure concernée	GEH05 : Entretien des fossés enherbés jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces.	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe Passereaux	
Principe et objectifs	Entretien à des dates favorables (et en évitant le sur-entretien) les fossés et canaux enherbés servant ou pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge pour certains oiseaux	
Justifications	Les fossés constituent des aires d'alimentation pour certaines espèces d'intérêt communautaire	
Effets attendus	Conservation par une gestion adaptée des fossés enherbés	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	En priorité sur les fossés enherbés identifiés dans le cadre de la fiche mesure GEH05, et ceux déterminés lors des diagnostics écologique et d'exploitation.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_F01 » : CI4 + LINEA_06 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI4 : diagnostic d'exploitation LINEA_06 : Entretien des fossés En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>	
Engagements rémunérés	CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial LINEA_06 : Entretien des fossés Définir, pour chaque territoire, les fossés concernés, canaux tertiaires alimentant les parcelles agricoles. Dans tous les cas, seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. De même, les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole). Les cours d'eau sont exclus (basé sur l'arrêté préfectoral BCAE). Le diagnostic de territoire doit préciser les ouvrages éligibles. - Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'ouvrage éligible sur le territoire. Il devra s'appuyer sur un diagnostic de l'ensemble du système hydraulique, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité, afin d'éviter tout surcreusement et toute augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux néfastes sur l'aval (crues) et	

	<p>sur le maintien de certains habitats (zones humides).</p> <p>Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés :</p> <p>- les modalités d'entretien mécanique du fossé assurant le bon écoulement de l'eau. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seront exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies, tourbières...) ; - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser. - les devenir des produits du curage, et le cas échéant, les modalités d'exportation des produits de curage et de faucardage - la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore, - la périodicité de cet entretien (réalisation possible par tiers de linéaire engagé sur 3 ans), - les conditions éventuelles de brûlage des produits de curage et de faucardage, si celui-ci est autorisé. Dans tous les cas, il doit être conforme à la réglementation et réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune (en particulier avifaune). 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Respect des modalités de piégeage des espèces animales nuisibles (ragondins...), la lutte chimique étant interdite réglementairement.				
Calendrier de réalisation	<i>A adapter en fonction des diagnostics écologique et d'exploitation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostic d'exploitation				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic 				

	<p>Pour l'engagement LINEA_06 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la bonne mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité...) - Respect des dates d'intervention définies
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_06 : Montant annuel maximal par mètre linéaire : 2,84 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Entretien des ripisylves Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_RI1
Fiche mesure concernée	GEH06 : Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche, Pie-Grièche à poitrine rose	
Principe et objectifs	Conserver les ripisylves en bon état (ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées).	
Justifications	Habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire	
Effets attendus	Conservation en bon état des sites de nidifications présents au niveau des ripisylves.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_RI1 » : CI4 + LINEA_03 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI4 : diagnostic d'exploitation LINEA_03 : Entretien des ripisylves En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>	
Engagements rémunérés	CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial LINEA_03 : Entretien des ripisylves Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion des ripisylves, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des ripisylves engagées : - le nombre de tailles, d'élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ;	

	<p>- les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;</p> <p>- les modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau ;</p> <p>- les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ;</p> <p>- les périodes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et février, et de préférence entre le mois de décembre et février ; - enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies ; <p>- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de ripisylves), en particulier le gyrobroyage est interdit ; - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction des résultats du plan de gestion de ripisylve déterminé lors du diagnostic</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement LINEA_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie - Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires - Vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_03 : Montant annuel maximal par mètre linéaire : 1,46 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32311P
Fiche mesure concernée	GEH06 : Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche, Pie-Grièche à poitrine rose	
Principe et objectifs	Restaurer les ripisylves en ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées, afin de maintenir les aires de nidifications et d'alimentation de certaines espèces d'intérêt communautaire.	
Justifications	Habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire	
Effets attendus	Développement de la ripisylve.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC). Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ; - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.	
Engagements rémunérés	Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Désouchage - Dévitalisation par annellation	

	<p>Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</p> <p>Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</p> <p>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <p style="padding-left: 40px;">Plantation, bouturage</p> <p style="padding-left: 40px;">Dégagements</p> <p style="padding-left: 40px;">Protections individuelles</p> <p>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</p> <p>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</p> <p>- Pour ces plantations, le diagnostic écologique préalable déterminera la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales.</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>- Période d'autorisation des travaux</p> <p>- Interdiction de paillage plastique</p> <p>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
<p>Calendrier de réalisation</p>	

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Travaux en fonction du diagnostic				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 				
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles				
Estimation du coût					
Estimation par opération	Sur devis				
Cahier des charges spécifique du contrat					
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 				

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32311R
Fiche mesure concernée	GEH06 : Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Rollier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche, Pie-Grièche à poitrine rose	
Principe et objectifs	Conserver les ripisylves en bon état (ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées).	
Justifications	Habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire	
Effets attendus	Conservation des ripisylves et des sites de nidifications associés en bon état.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC). Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (SAGE etc).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. Action complémentaire : A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : fin juillet à fin mars - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic écologique				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 				

Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Réduction des traitements herbicides sur les vignes et les vergers Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_VIMO_VI1 LR_VIMO_AC1
Fiche mesure concernée	GEH07 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	Maintenir, voire accroître, les proies des oiseaux représentant des enjeux d'intérêt communautaire sur le site en proposant aux acteurs locaux (agriculteurs et autres) de limiter l'emploi des traitements herbicides sur les vignes et les vergers (augmentation de la biodiversité en insectes et micromammifères).	
Justifications	Populations d'insectes et de micromammifères, ressources alimentaires des oiseaux, sensibles aux traitements herbicides.	
Effets attendus	Augmentation de la biodiversité en insectes et micromammifères	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LR_VIMO_VI1 » et « LR_VIMO_AC1 » : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire CI4 : diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures PHYTO_10 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>	
Engagements rémunérés	CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial	

		<p>PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional : il est proposé ici de faire 3 bilans aux années 1, 3 et 5 du contrat</p> <p>PHYTO_10 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage</p>			
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Emploi de méthodes alternatives, mécaniques pour le désherbage (ex. : Rolo-faca)			
Calendrier de réalisation		<i>A préciser en fonction du diagnostic d'exploitation</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation Bilan		Bilan		Bilan	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>			
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>			
Contrôles					
Points de contrôle		<p>Pour l'engagement C14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. - Vérification des factures de prestation. - Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du 			

	<p>prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné.</p> <p>Pour l'engagement PHYTO_10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traces d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang - Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives de désherbage
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viticulture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 108,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 40,38 € / ha / an - Arboriculture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 54,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,2 € / ha / an <p>PHYTO_10 : En fonction du type de couverts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes : 106 €/ha/an - Vergers : 100 €/ha/an <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » FR9112021</p>	<p align="center">Réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures et les cultures légumières</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_VIMO_GC1</p> <p>LR_VIMO_CL1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH07 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir, voire accroître, les proies des oiseaux représentant des enjeux d'intérêt communautaire sur le site en proposant aux acteurs locaux (agriculteurs et autres) de limiter l'emploi des traitements herbicides sur les grandes cultures et cultures légumières</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Populations d'insectes et de micromammifères, ressources alimentaires des oiseaux, sensibles aux traitements herbicides.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation de la biodiversité en insectes et micromammifères</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_VIMO_GC1 » et « LR_VIMO_CL1 » : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire CI4 : diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p>CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p>	

<p>PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional : il est proposé ici de faire 3 bilans aux années 1, 3 et 5 du contrat</p> <p>PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 - Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</p> <p><i>Remarque : Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.</i></p>					
Engagement non rémunérés					
Tenue d'un cahier d'enregistrement					
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation	Réduction progressive de l'IFT				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat					
5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat					
A préciser au moment de la contractualisation.					
Financement					
<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides					
<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles					
Points de contrôle					
Pour l'engagement C14 :					

	<p>- Vérification de l'existence du diagnostic</p> <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <p>- Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation.</p> <p>- Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. Vérification des factures de prestation.</p> <p>Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné.</p> <p>Pour l'engagement PHYTO_04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des feuilles de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part - Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>- Eléments engagés</p> <p>- Photos avant et après travaux</p>
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des effectifs de populations d'espèce
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 7,32 € / ha / an - Cultures légumières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,2 € / ha / an <p>PHYTO_04 : pour les grandes cultures les cultures légumières : 77,00 € / ha / an</p>

	<i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » FR9112021</p>	<p>Absence de traitements herbicides sur les vignes et les vergers</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_VIMO_VI2</p> <p>LR_VIMO_AC2</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH07 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vignes ou dans les vergers, par la mise en place d'un couvert spécifique, afin de favoriser la biodiversité en insectes (qui constituent des ressources alimentaires de plusieurs espèces d'intérêt communautaire), sur la parcelle. Par ailleurs, elle permet de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement. Il s'agit d'une couverture différenciée des inter rangs de vigne, en fonction des caractéristiques de la parcelle (pente, nature de sol, concurrence herbe-vigne vis-à-vis des besoins en eau) et de la gestion du vignoble par l'exploitant.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Le maintien de l'état de conservation des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique. Il dépend ainsi également de la limitation des apports de produits phytosanitaires car ils entraînent la dégradation des habitats naturels, notamment de l'eau, et rendent ainsi les milieux aquatiques impropres au développement des espèces qui y vivent, s'y développent ou s'y alimentent.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>- favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées - augmentation de la biomasse et de la biodiversité</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>En vigne et arboriculture : « LR_VIMO_VI2 » et « LR_VIMO_AC2 » : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_02</p> <p>Issues de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures - PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>	

	<i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>					
Engagements rémunérés	CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement					
	CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial					
	PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures - Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement - Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional : il est proposé ici de faire 3 bilans aux années 1, 3 et 5 du contrat					
	PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide - supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse. - concerne également l'inter culture en grandes cultures, et en cultures légumières. Elle concerne l'ensemble de la parcelle, rangs et inter-rangs en cultures ligneuses pérennes (arboriculture et viticulture). - Engager 50% de l'exploitation					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux						
Engagement non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Aucun travail du sol - Pas de traitement herbicide ou phytosanitaire					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation Bilan annuel		Bilan annuel		Bilan annuel		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	MAEt : LR_VIMO_VI2, LR_VIMO_AC2					
	Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non					

	à la TVA.
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement C12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement C14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation. - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. Vérification des factures de prestation. <p>Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné.</p> <p>Pour l'engagement PHYTO_02 :</p> <p>Visuel : absence de traces d'herbicide</p> <p>Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après mise en place du couvert

Indicateurs d'évaluation	- Evolution des effectifs de populations d'espèce
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 108,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 34,59 € / ha / an - Arboriculture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 24,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,19 € / ha / an <p>PHYTO_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 184,00 € / ha / an - Arboriculture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 174,00 € / ha / an <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p align="center">Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p align="center">LR_VIMO_GC2</p> <p align="center">LR_VIMO_CL2</p>
Fiche mesure concernée	GEH07 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs aux traitements phytosanitaires raisonnés - Réduire l'emploi des produits phytosanitaires afin de limiter la pollution des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire et des cours d'eau - remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique 	
Justifications	<p>Le maintien de l'état de conservation des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Il dépend ainsi également de la limitation des apports de produits phytosanitaires car ils entraînent la dégradation des habitats naturels, notamment de l'eau, et rendent ainsi les milieux aquatiques impropres au développement des espèces qui y vivent, s'y développent ou s'y alimentent.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site - augmentation de la biomasse et de la biodiversité 	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>En grande culture et culture légumière : « LR_VIMO_GC2 » et « LR_VIMO_CL2 » : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07 – Mise en place de la lutte biologique</p> <p>Issues de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - PHYTO_01 : BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES - PHYTO_07 : MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le</i></p>	

	<i>cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>					
Engagements rémunérés	<p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</p> <p>- Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <p>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>PHYTO_01 : BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES</p> <p>- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</p> <p>- Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.) Il est proposé ici 3 bilans sur le contrat de 5 ans : aux années 1, 3 et 5</p> <p>N.B. : l'exploitant est tenu de réaliser le bilan annuel ou le premier de bilan de l'année dans le cas de bilans pluriannuels, avant le 30 septembre de chaque année.</p> <p>PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE</p> <p>- Enregistrement des interventions de lutte biologique</p> <p>- Pour les grandes cultures et cultures légumières plein champ : Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur la part minimale de la surface engagée définie</p> <p>- Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges</p> <p>- Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges</p> <p><i>N.B. : Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).</i></p>					
	Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation Bilan		Bilan		Bilan		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>MAEt : LR_VIMO_GC3, LR_VIMO_CL3</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non</p>					

	à la TVA.
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement C12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement C14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. - Vérification des factures de prestation. - Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. <p>Pour l'engagement PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de surfaces (présence de cultures éligibles) - Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaire - Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives - Factures d'achats de faune auxiliaire ou de pièges
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

	- Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 7,32 € / ha / an - Cultures légumières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,2 € / ha / an
	<p>PHYTO_07 : Pour les grandes cultures et cultures légumières, le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de la surface engagée sur laquelle doit être mis en place chaque année une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 64,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : <i>A déterminer dans le diagnostic d'exploitation</i> - Cultures légumières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 105,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : <i>A déterminer dans le diagnostic d'exploitation</i> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p style="text-align: center;">Conversion à l'agriculture biologique</p> <p style="text-align: center;">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p style="text-align: center;">(MAEt)</p>	LR_VIMO_VI3 LR_VIMO_AC3 LR_VIMO_GC3 LR_VIMO_CL3
Fiche mesure concernée	GEH07 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire	
Justifications	<p>Cette action a pour objectif de développer l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires, et qui contribue donc à réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau des cours d'eau présents dans le périmètre du site.</p> <p>La diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées. Elle est aussi favorable à un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire de certaines espèces d'intérêts communautaires comme l'Outarde canepetière.</p>	
Effets attendus	Amélioration de la qualité de l'eau et des habitats d'espèces, augmentation de la biodiversité en espèces proies des oiseaux d'intérêts communautaires (insectes et micro-mammifères)	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>En viticulture : « LR_VIMO_VI3 » : BIOCONVE En arboriculture : « LR_VIMO_AC3 » : BIOCONVE En grande culture : « LR_VIMO_GC3 » : BIOCONVE En culture légumière : « LR_VIMO_CL3 » : BIOCONVE Issues de la combinaison des engagements unitaires suivants : BIOCONVE : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le</i></p>	

	<i>cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>					
Engagements rémunérés	<p>BIOCONVE : Conversion à l'agriculture biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CEE n°2092/91 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p><i>L'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p>					
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>MAEt : LR_VIMO_VI3, LR_VIMO_AC3, LR_VIMO_GC3, LR_VIMO_CL3</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI3 :</p> <p>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de moins de 2 ans après la date d'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement BIOCONVE :</p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité 					

	<p>pour l'engagement BIOCONVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement CI4 <p>Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM)</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>BIOCONVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cultures légumières et viticulture : 350 €/ha/an - Grandes cultures : 200 €/ha/an - Arboriculture : 900 €/ha/an <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p style="text-align: center;">Maintien de l'agriculture biologique</p> <p style="text-align: center;">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	LR_VIMO_VI4 LR_VIMO_AC4 LR_VIMO_GC4 LR_VIMO_CL4
Fiche mesure concernée	GEH07 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire.	
Justifications	<p>Cette action a pour objectif de maintenir l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires et qui contribue donc à réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau des cours d'eau présents dans le périmètre du site.</p> <p>La diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées. Elle est aussi favorable à un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire de certaines espèces d'intérêts communautaires comme l'Outarde canepetière.</p>	
Effets attendus	Amélioration de la qualité de l'eau et des habitats d'espèces, augmentation de la biodiversité en espèces proies des oiseaux d'intérêts communautaires (insectes et micro-mammifères)	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>En viticulture : « LR_VIMO_VI4 » : BIOMAIN En arboriculture la mesure : « LR_VIMO_AC4 » : BIOMAIN En grande culture : « LR_VIMO_GC4 » : BIOMAIN En culture légumière : « LR_VIMO_CL4 » : BIOMAIN</p> <p>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
Engagements rémunérés	BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en territoire à problématique	

	phytosanitaire					
	<p>- respecter le cahier des charges de l'AB (Règlement CEE n°2091/92 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure</p> <p>- S'engager à notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</p> <p><i>L'engagement BIOMAINTE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p>					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux						
Engagement non rémunérés	<p>- Respect de la période d'autorisation des travaux,</p> <p>- Respecter la date d'implantation et de destruction dans le cadre de l'engagement d'implantation d'une culture intermédiaire (COUVER01)</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>MAEt : LR_VIMO_VI3, LR_VIMO_AC3, LR_VIMO_GC3, LR_VIMO_CL3</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>- La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité pour l'engagement BIOCONV</p>					

	<p>- Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement CI4</p> <p>Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM)</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>BIOMAIN : <ul style="list-style-type: none"> - Cultures légumières et Viticulture : 150 €/ha - Maraîchage et Arboriculture : 590 €/an </p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » FR9112021	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32320P et R
Fiche mesure concernée	GEH08 : Lutter contre les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette Rollier d'Europe potentiellement Et de manière plus générale, les autres espèces cavernicoles d'IC (nichant dans les infrastructures)	
Principe et objectifs	Eviter ou limiter, si avérée, la compétition entre les oiseaux d'intérêt communautaire et les autres oiseaux. Plus spécifiquement, éviter la compétition supposée entre le Choucas des tours et le Faucon crécerellette, ainsi que le Rollier d'Europe.	
Justifications	Compétition interspécifique potentielle entre sites de nidification des choucas des tours et Faucon crécerellette (au niveau du bâti), ou avec Rollier d'Europe (alignements d'arbres), restant à vérifier au préalable avant toute action de limitation des populations de Choucas.	
Effets attendus	Si action entreprise suite aux études menées (cf. fiche mesure SC02), diminution de la pression de compétition sur les Faucons crécerellette et Rolliers d'Europe, et donc potentiellement amélioration de leur état de conservation.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.	
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges 	
Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite 	

Calendrier de réalisation	A effectuer EN CAS DE COMPETITION AVEREE après avoir mené l'étude préalable (cf. fiche SC02), et selon ses préconisations					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A préciser au moment de la contractualisation.					
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Suivis						
Indicateurs de suivi	- Bilan de la limitation					
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles					
Estimation du coût						
Estimation par opération	Sur devis					
Cahier des charges spécifique du contrat						
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre					

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	<p align="center">Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	A32324P
Fiche mesure concernée	GEH09 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Passereaux (Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, alouette lulu) Busard cendré	
Principe et objectifs	Préserver des lieux tranquilles de nidification et de développement pour les oiseaux	
Justifications	Le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire peut nuire à leur conservation.	
Effets attendus	Diminution du dérangement en période de nidification	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>	
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture	

	<ul style="list-style-type: none"> - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : fin juillet à fin mars - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Suivis						

Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32326P
Fiche mesure concernée	GEH09 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche Pie-Grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Passereaux (Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, alouette lulu) Busard cendré	
Principe et objectifs	Réalisation de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple), mais pas de mise en garde sur les sites précis de nidification afin de ne pas attirer plus de visiteurs.	
Justifications	Sensibilisation nécessaire du public afin de conserver les espèces d'intérêt communautaire	
Effets attendus	Diminution de l'impact négatif des usagers sur les oiseaux, et donc meilleure conservation	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles 				
Estimation du coût					

Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » FR9112021	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32325P
Fiches mesures concernées	GEH09 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats GEH10 : Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-Grièche à poitrine rose, Outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré	
Principe et objectifs	Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction au travers d'aménagements de certaines dessertes, ou encore mettre en place des dispositifs d'effarouchement sur les lignes électriques afin de diminuer la mortalité de l'avifaune liée aux électrocutions, et ainsi maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire visées.	
Justifications	- Dérangement d'espèces communautaire (notamment en période de nidification) pouvant avoir un effet négatif sur le maintien ou l'amélioration de leur état de conservation - Mortalité par électrocution de certaines espèces d'intérêt communautaire sur le site ou à proximité (cigogne, faucon crécerellette, grand-duc, circaète...)	
Effets attendus	Diminution de l'impact de la fréquentation sur les espèces d'intérêt communautaire en période de nidification, et de la mortalité de l'avifaune liée aux électrocutions	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes ...) - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Période de réalisation des travaux : fin juillet à fin mars					
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					
Calendrier de réalisation	Réalisation des travaux après identification des infrastructures linéaires à risque pour l'avifaune (cf. fiche mesure SC04)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » FR9112021	Mise en place de bacs à grillon afin de compléter les ressources alimentaires de la Pie-grièche à poitrine rose Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32327P
Fiche mesure concernée	GEH11 : Opérations innovantes au profit de la Pie-grièche à poitrine rose	
Enjeux et objectifs		
Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Pie-grièche à poitrine rose	
Principe et objectifs	Tester l'efficacité de la mise à disposition artificielle de ressources alimentaires pour la Pie-grièche à poitrine rose afin d'augmenter ses espèces proies et ainsi favoriser le développement de sa population.	
Justifications	<p>La pie-grièche à poitrine rose a subi un effondrement considérable de ses effectifs nicheurs depuis le début du XX^{ème} siècle dans l'ouest de l'Europe. Or, l'Hérault possède une responsabilité importante dans sa conservation car il est avec le Gard et l'Aude, le département accueillant les derniers individus nicheurs en France.</p> <p>Aussi, afin de conserver cette espèce en France, un Plan Régional d'Actions Pie-grièche a été élaboré en 2012 (cf. LPO) avec une partie dédiée à la Pie-grièche à poitrine rose. Dans ce cadre, des mesures de suivis des populations (nombre de couples nicheurs, d'individus envolés, succès de reproduction etc.) ainsi que de sensibilisation sont proposées. Par ailleurs, dans ce cadre, des mesures de complémentation alimentaire sont également suivies. Le suivi porte dans ce cas sur des bacs à grillons servant de placette de nourrissage pour les Pies-grièches.</p> <p>Cette opération du DocOb viendrait ainsi conforter cette action expérimentale du PRA en cas de réussite de cette mise en place (retours nécessaires des résultats de l'efficacité de cette technique de complémentation alimentaire de la LPO).</p>	
Effets attendus	Apports supplémentaires, voire sécurisation (en cas de réussite de l'expérience) des ressources alimentaires de la Pie-grièche à poitrine rose	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Sur des parcelles à proximité de certains sites de nidifications	
Bénéficiaires	Opérateurs du PRA (LPO)	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Cette opération ne relevant pas des actions listées dans les circulaires des contrats Natura 2000, et étant actuellement testée dans le cadre du PRA Pie-grièche par la LPO, le renforcement de ressources alimentaires d'une espèce ayant justifié la désignation du site peut être considéré comme une opération innovante.</p> <p>Ainsi, sous réserve que cette méthode d'approvisionnement de Pie-grièche s'averrait effective et positive suite aux suivis élaborés dans le cadre du PRA par l'association naturaliste <i>Méridionalis</i> (LPO Hérault sur ce secteur), cette mesure consistera à la mise en place de tels dispositifs (bacs à grillons) à proximité des sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose.</p> <p>Ses modalités seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action devra être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'experts reconnus (LPO Hérault...) dont le choix devra être 	

	validé par le préfet de région ; <ul style="list-style-type: none"> Le protocole de suivi sera celui déjà élaboré dans le cadre du PRA (<i>voir LPO</i>) ; Les opérations prévues et le protocole de suivi devront être validés par le Comité de pilotage du PNA Pie-grièche ; Un rapport d'expertise devra être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> La définition des objectifs à atteindre, Le protocole de mise en place et de suivi, Le coût des opérations mises en place Un exposé des résultats obtenus 						
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction des résultats du suivi du PRA (cf. futur rapport LPO)</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre							
Durée du contrat		5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> FEADER Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles							
Points de contrôle		- Présence d'un rapport d'expertise					
Suivis							
Indicateurs de suivi		- Bilan de l'expérimentation - Nombre de couples nicheurs et jeunes oiseaux envolés sur le site					
Indicateurs d'évaluation		- Evaluation de l'état de conservation de la population de Pie-grièche à poitrine rose du site					
Estimation du coût							
Estimation par opération		<i>Sur devis</i>					
Cahier des charges spécifique du contrat							

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	---

VIII. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS et de leurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil d'adhésion permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs) en souscrivant à des engagements de l'ordre des bonnes pratiques. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

VIII.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

VIII.1.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

VIII.1.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,

- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion de 5 ans court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception, que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Plus d'informations sur la procédure et les règles d'adhésion à la charte sont fournies en annexe 9 et la déclaration d'adhésion est présentée à l'annexe 10.

VIII.2 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une aide financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (pour plus de détail, voir l'annexe 9):

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

VIII.3 Rappel de la réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remise aux signataires.

- Textes législatifs et règlementaires :
 - Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976
 - Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005
 - Loi sur l'Eau du 22 avril 2006

- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale
 - Code de l'Environnement, L.411-1

- Protection des milieux, des paysages et des espèces :
 - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
 - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
 - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
 - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
 - Directive européenne n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
 - Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000
 - Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme
 - Concernant les milieux forestiers : Code de l'environnement et Code rural (réglementation des boisements) ; Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

- Tous milieux
 - Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)

- Cours d'eau et berges
 - La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
 - Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons

migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
 - Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
 - Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).
- Milieux ouverts
 - Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).
- Activités sportives, loisirs et touristiques
 - Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
 - Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins.
 - Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
 - L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
 - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).
- Fertilisation et produits phytosanitaires :
 - Règlement sanitaire départemental
- Emploi du feu :
 - Arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002, dans lequel l'article é stipule qu'il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ».
 - En ce qui a trait aux propriétaires et leurs ayants droits, l'article 5 de l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 précise que pendant la « période très dangereuse » et toute l'année par « vent fort » il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ». Les dispositions du présent article ne s'étendent

toutefois pas aux habitations, à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage. L'incinération des végétaux sur pied et l'incinération des végétaux coupés est réglementée par les articles 6 et 7 de ce même arrêté (disponible sur le site internet de la préfecture de l'Hérault).

VIII.4 Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

A noter que le volet des engagements et recommandations pour la charte Natura 2000 par **type de milieu** n'a pas été validé par le Comité de Pilotage. Il figure ici à titre indicatif.

Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZPS de la Plaine de Villeveyrac- Montagnac sur la totalité des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<p><input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.</p> <p>La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p>	<p><i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas employer de produits polluants (incluant les produits phytosanitaires et les engrais de synthèse) sur les milieux naturels, les cours d'eau et les zones humides. - Ne pas introduire d'espèces animales envahissantes exotiques (<i>liste non exhaustive précisée en annexe 11</i>) hors espèces d'élevage en enclos selon la réglementation nationale en vigueur, dans le site Natura 2000. - Ne pas employer d'herbicides et de pesticides sur le site, hors traitements agricoles (en fonction de la réglementation existante), et s'engager dans la pratique de la lutte biologique. - Ne pas changer la nature des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents au moment de la signature de la charte (exemple labour...), hormis pour des travaux réalisés dans le cadre de contrats Natura 2000 et/ou pour des besoins de sécurité (débroussaillage DFCI). Bien entendu les aléas climatiques ne seront pas retenus comme un changement volontaire de la nature de la parcelle. 	<p><i>Absence de destruction ou de dégradation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.</i></p>

<input type="checkbox"/> Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	<i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.</i>
<input type="checkbox"/> Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.	<i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.</i>
<input type="checkbox"/> Tenir les chiens en laisse sur le site (hors période de chasse).	<i>Constat de chien non tenu en laisse.</i>
Recommandations	
<p>1_Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'espèce d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</p> <p>2_Ne pas permettre, conformément à l'article L 362-1 du Code de l'environnement, la pratique des loisirs motorisés sur les milieux naturels terrestres.</p>	

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZPS de la Plaine de Villeveyrac- Montagnac par grands types de milieux (voir la carte dans les pages suivantes)

MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS (pelouses, prairies permanentes, prairies temporaires, garrigues...)

Voir le tableau de correspondance avec les habitats de l'occupation du sol.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<input type="checkbox"/> Ne pas semer dans un but de mise en culture et ne pas boiser les milieux ouverts.	<i>Absence de semis et de plantations</i>
<input type="checkbox"/> Eviter de labourer les prairies naturelles permanentes, notamment en hiver et au printemps. En cas de nécessité préférer le travail superficiel du sol.	<i>Absence de labour profond notamment en hiver et au printemps.</i>
<input type="checkbox"/> Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel ou de l'entretien des parcelles non agricoles	<i>Usage limité voire absence d'utilisation d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires.</i>

Recommandations

- 1_ Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- 2_ Eviter l'affouragement, sauf si préconisé dans le document d'objectifs.
- 3_ Respecter la réglementation et les périodes pour l'emploi du feu, et les préconisations dans le cadre de la gestion des milieux ouverts semi-ouverts et des fossés.

MILIEUX CULTIVES (vignes, vergers, oliveraies, cultures maraîchères, cultures céréalières...)

Voir le tableau de correspondance avec les habitats de l'occupation du sol.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<input type="checkbox"/> En cas de création de jachères fleuries, utiliser des espèces locales mellifères.	<i>Constataion par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>
<input type="checkbox"/> Sur les vignes et les vergers, conserver l'enherbement des tournières et éviter leur embroussaillage.	<i>Constataion par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>
<input type="checkbox"/> Eviter de labourer les tournières, en hiver et au printemps. En cas de nécessité préférer le travail superficiel du sol.	<i>Absence de labour en hiver et au printemps.</i>

Recommandations

- 1_ Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- 2_ Favoriser le maintien des friches à un stade herbacé bas.
- 3_ Vérifier le dosage des appareils pour les produits phytosanitaires.
- 4_ Favoriser une rotation des cultures pour les parcelles à vocation agricole.
- 5_ Favoriser la diversité floristiques.
- 6_ Respecter la réglementation et les périodes pour l'emploi du feu, et les préconisations dans le cadre de la gestion des milieux cultivés et des fossés.
- 8_ Favoriser une agriculture diversifiée.

ELEMENTS STRUCTURAUX DU PAYSAGE (Ripisylves, haies, alignement d'arbres, fossés)

Voir le tableau de correspondance avec les habitats de l'occupation du sol.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<input type="checkbox"/> Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.	Vérification sur place du maintien des arbres précités
<input type="checkbox"/> Ne pas couper les arbres, sauf lorsqu'ils représentent un risque pour la population.	Absence de traces de coupe.
<input type="checkbox"/> Maintenir les haies, alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les fossés végétalisés ; éléments structurant le paysage, refuge de la biodiversité et corridor biologique.	Vérification sur place du maintien des haies, alignements d'arbres, bosquets, murets et fossés végétalisés.
<input type="checkbox"/> Ne pas avoir recours à l'emploi de désherbant pour entretenir les éléments linéaires structurant le paysage.	Absence de trace d'emploi d'herbicide par des agents chargés de la police de l'environnement.
<input type="checkbox"/> Ne pas intervenir sur les alignements de platanes entre le 1 ^{er} avril et le 15 Août. En dehors de cette période, pour toute intervention suivre les recommandations de la charte pour la conservation de l'Habitat de la Pie-grièche à poitrine rose (<i>Lanius minor</i>) de la LPO et du CG 34 (cf. annexe 13)	Vérification du respect de la période d'intervention et des recommandations de la charte platane
<input type="checkbox"/> Proscrire la plantation d'espèces exogènes et envahissantes ; privilégier la régénération naturelle et, pour les besoins de plantation, employer des espèces végétales locales.	Vérification sur place de la plantation d'espèces végétales locales et non d'espèces exogènes et envahissantes

Recommandations

- 1_ Favoriser un entretien mécanique des éléments structurant le paysage.
- 2_ Favoriser les haies et les ripisylves larges et multistrates (avec des herbacées, des arbustes et des arbres).
- 3- Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes : feuillus non fruitier, feuillus fruitiers, conifères...
- 4_ Entretien des haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.
- 5_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres en moyenne que tous les 10 ans, sur les arbustes en moyenne tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous 2 ou 3 ans.

MILIEUX AQUATIQUES

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<input type="checkbox"/> Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques.	Absence de dépôts de rémanents.
<input type="checkbox"/> Ne pas utiliser de produits polluants à proximité des milieux aquatiques	Absence de pollutions

Recommandations

- 1_ Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basses pressions) : Eviter les entretiens mécaniques des

berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique.

2_ Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.

MILIEUX FORESTIERS

Voir le tableau de correspondance avec les habitats de l'occupation du sol.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

Cet engagement est défini pour les forêts non productives.

Points de contrôle

Vérification sur place du maintien des arbres précités - Absence de traces de coupe

Recommandations

1_ Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle

2_ Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation et évacuer le maximum de déchets végétaux non valorisables

VIEUX BATIS

Voir le tableau de correspondance avec les habitats de l'occupation du sol.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir les lieux de nidification du Faucon crécerellette dans mon habitation ou ses annexes.

- Maintenir les lieux d'ortoir du Faucon crécerellette sur mes parcelles : arbres isolés.

Points de contrôle

Absence d'aménagement visant à fermer les ouvertures des rives.

Présence des dortoirs.

Recommandations

1_ Préserver la tranquillité des sites de nidification (absence de travaux sur les toitures et façades en période de nidification : fin mars à juillet).

2_ Préserver la tranquillité des dortoirs.

★ *Carte des grands types de milieux*

<i>Habitats (occupation du sol)</i>	<i>Grands types de milieux</i>
Pelouses	Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies permanentes, prairies temporaires, garrigues...)
Prairies semées	
Ligneux bas assez clairs	
Ligneux bas clairs	
Vignes	Milieux cultivés (vignes, vergers, oliveraies, cultures maraîchères, cultures céréalières)
Cultures annuelles	
Vergers	
Oliveraies	
Sols nus	
Jardins	
Linéaires ligneux bas	Eléments structuraux du paysage (ripisylves, haies, alignement d'arbres, fossés)
Linéaires ligneux hauts	
Fossés enherbés	
Ligneux hauts denses	Milieux forestiers
Ligneux hauts	
Ligneux bas denses	
Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	
Ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	
Pelouses sous ligneux hauts clairs	
Pelouses sous ligneux hauts	
Milieux aquatiques	Milieux aquatiques
Habitats permanents	Vieux bâtis et leurs éléments arborés
Habitats agricoles	
Arbres isolés	

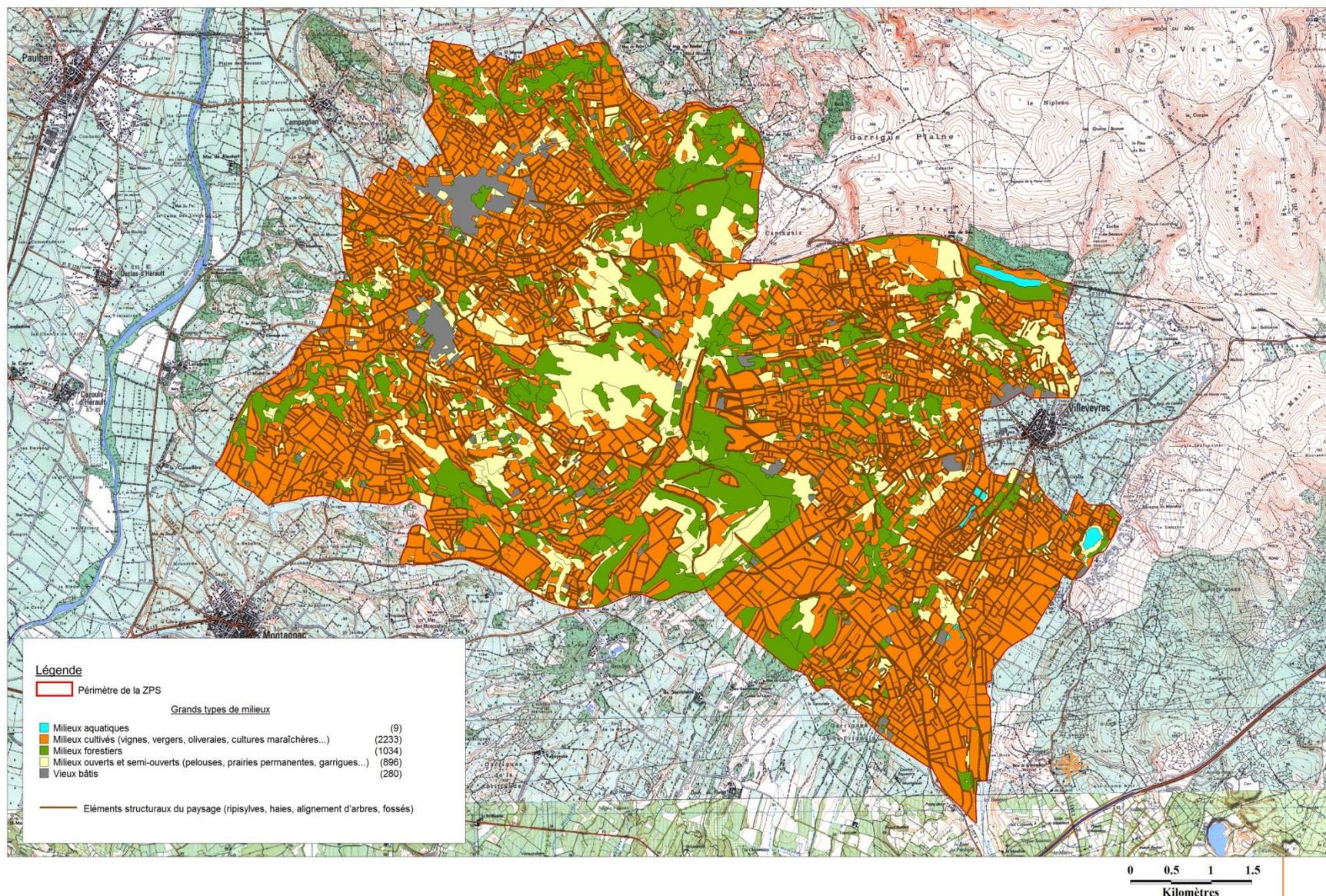


Figure 15. Carte des grands types de milieux sur le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZPS de la Plaine de Villeveyrac- Montagnac relatifs aux grands types d'activités

PECHE DE LOISIR

Le signataire s'engage à :

- Respecter les sentiers et pistes aménagés pour l'accès aux postes de pêche
- Ramasser son matériel et ses déchets au départ de son poste de pêche

Recommandations

- 1_ Rester à distance des aires de reproduction des milans noirs (ripisylves), entre le 1er mars et le 31 juillet.
- 2_ Ne pas introduire d'espèces animales envahissantes exotiques (*liste non exhaustive précisée en annexe 11*) hors espèces d'élevage en enclos selon la réglementation nationale en vigueur, dans les cours d'eau du site Natura 2000.
- 3_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.

CHASSE

Le signataire s'engage à :

- Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche
- Suivre les recommandations données par la Fédération Départementale des Chasseurs pour les aménagements cynégétiques dans les secteurs d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Informer les adhérents sur les enjeux Natura 2000 et leur sensibilité.

Recommandations

- 1_ Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (à promouvoir dans un petit guide de bonnes pratiques, un règlement intérieur, une plaquette d'information).
- 2_ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- 3_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.
- 4_ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et éviter l'introduction de canards d'élevage et de canards appelants.
- 5_ Identifier et aménager des aires de stationnement pour éviter la divagation des véhicules.

PROMENADE A PIED, EN VELO ET EQUESTRE

Le signataire s'engage à :

- Informer la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels.
- Respecter les sentiers et les pistes aménagés.
- Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les rapporter aux points de collecte).
- Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de

<p>produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas de manifestations ponctuelles (à l'exception des journées de sensibilisation, ou d'expertises naturalistes), adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de juillet à février)</p>
<p>Recommandations</p> <p>1_ Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...</p> <p>2_ Stationner sur les aires prévues à cet effet</p> <p>3_ Respecter la propreté et la tranquillité du site</p> <p>3_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.</p>
<p>Usagers d'engins motorisés (4x4, quads, moto-cross...)</p>
<p>Le signataire s'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Respecter les routes et pistes autorisées</p> <p><input type="checkbox"/> Informer et sensibiliser les adhérents ou loueurs et revendeurs aux bonnes pratiques et les bons comportements:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les secteurs les plus sensibles à éviter, cartographiés par l'animateur (au moment de l'adhésion à la charte) - via les outils déjà disponibles (plaquette de sensibilisation, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...) - mise à disposition des données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesures (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité) - Communication de la plaquette de sensibilisation (présentation de la démarche Natura 2000, des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité, et de la mise en place de moyens d'action pour améliorer leur état de conservation) - rappeler la réglementation et les bonnes pratiques (notamment l'importance de ne pas quitter les pistes autorisées à la circulation) <p><input type="checkbox"/> Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain de début mars à fin juillet de manière à ne pas perturber les espèces d'intérêt communautaire pendant la période de reproduction.</p>
<p>Recommandations</p> <p>1_ Adapter les calendriers d'intervention et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février)</p> <p>2_ Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site</p> <p>3_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.</p>

Le formulaire d'adhésion est disponible en annexe 10.

IX. Rappel de la proposition d'extension du périmètre

Cette partie reprend la partie VII.1. « Proposition de modification du périmètre » du diagnostic écologique réalisé par le Cabinet Barbanson Environnement (cf. diagnostic écologique, 2010, p.161).

Suite à la réalisation du diagnostic et la consultation des associations LPO 34, La Salsepareille et autres ornithologues, une proposition d'ajustement du périmètre de la ZPS est présentée en carte 35 (cf. carte reprise ci-dessous). Cette proposition d'extension du périmètre de la ZPS concernera trois secteurs, portant ainsi la surface totale de la ZPS à 5 529 hectares au lieu de 5 265 hectares. Pour information, aucune nouvelle commune n'a été intégrée.

Les trois secteurs, présentés par ordre d'importance en termes de conservation, ont été définis sur les bases suivantes :

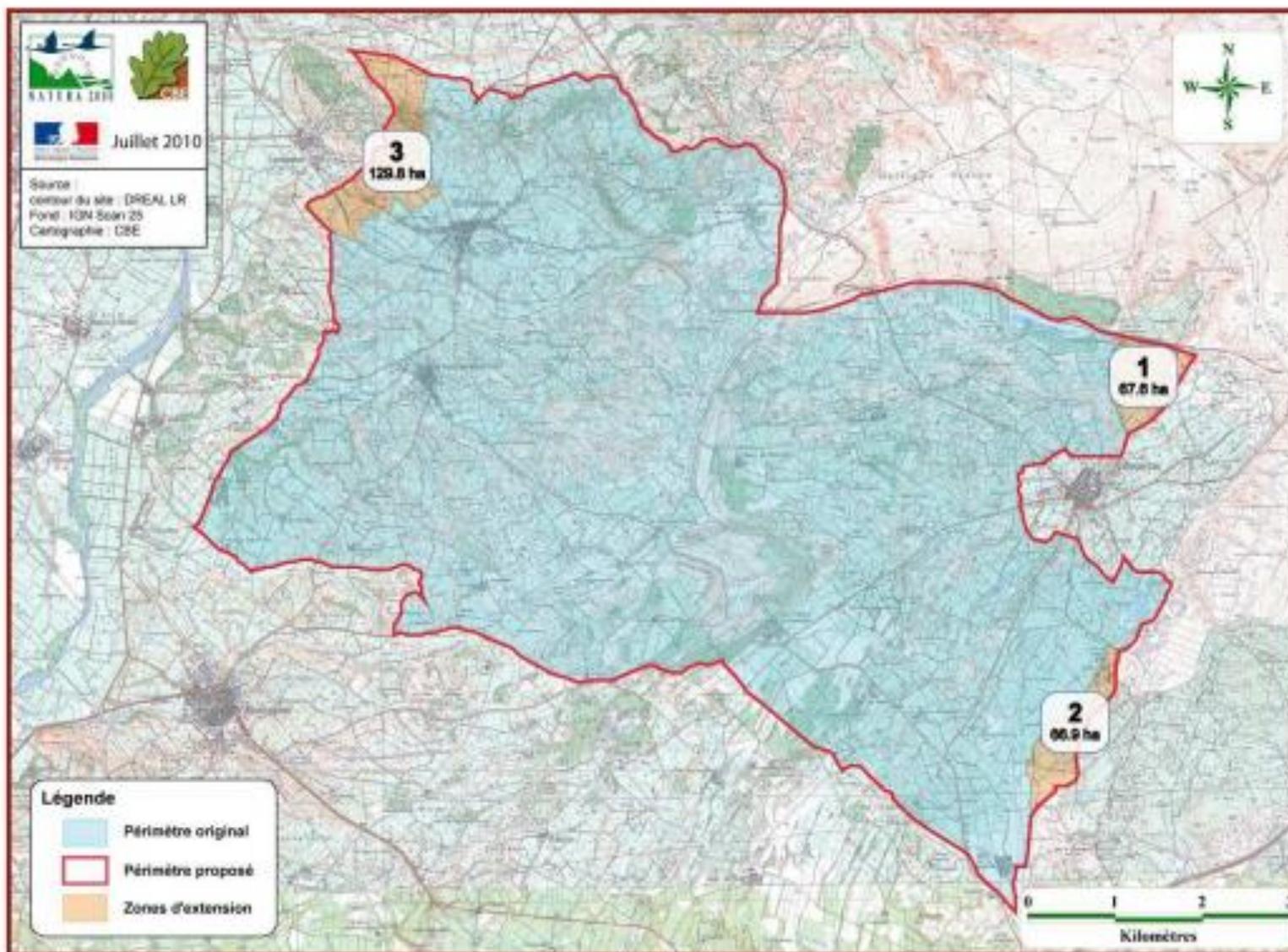
- *Secteurs 1 et 2 : la proposition d'ajouter ces secteurs est motivée par la présence en leur sein du territoire d'alimentation d'une espèce à enjeu de conservation très fort sur la ZPS : la Pie-grièche à poitrine rose. En effet, d'après les informations fournies par la LPO 34, et visibles sur la carte 25, cette espèce exploite des territoires qui vont au-delà des limites actuelles de la ZPS.*
- *Pour le secteur 1, un couple exploite ce territoire pour son alimentation. Ce couple niche en effet sur sa limite ouest (cf. carte 25, atlas cartographique). Pour le secteur 2, deux couples sont susceptibles de l'exploiter pour leur alimentation (cf. carte 25, atlas cartographique). L'habitat d'espèce présent sur ces secteurs est un milieu ouvert agricole présentant une mosaïque de cultures annuelles, friches, pelouses, vignes et autres (vergers) entrecoupé de haies. La limite est du secteur 2 correspond par ailleurs à une zone de transition avec l'habitat de garrigues.*
- *Secteur 3 : ce secteur s'étend jusqu'aux limites de la commune de Campagnan. Il s'agit ici d'un secteur particulièrement proche du village de Saint-Pargoire, colonisé depuis quelques années par le Faucon crécerellette dans une dynamique d'expansion (9 couples en 2009). Il s'agit ici d'un secteur exploité par l'espèce pour son alimentation et notamment en période d'élevage des jeunes (comm. pers, A.J. Loiseau et N.Saulnier). En effet, les faucons des villages de Saint-Pons-de-Mauchiens et de Saint-Pargoire vont chasser, en période d'élevage des jeunes, à proximité de la colonie, dans un rayon d'environ 2 km, incluant ainsi ce secteur. Entre 40 et 50 individus de l'espèce ont pu être observés ensemble en chasse au-dessus de plusieurs parcelles de ce secteur. Ce secteur représente donc une zone d'alimentation régulière pour une espèce à enjeu de conservation exceptionnel sur la ZPS concernée. Il s'agit d'un habitat d'espèce de milieux agricoles en petit parcellaire et à exploitation traditionnelle, particulièrement favorable à cette espèce insectivore.*

Tableau 18 : Synthèse des éléments justifiant la proposition d'extension du périmètre de la ZPS

Secteur	Surface	Enjeux	Nombre de couples	Niveau de priorité de l'extension
N°1	67,6 Ha	Territoire d'alimentation de la Pie-grièche à poitrine rose (espèce à enjeu de conservation très fort)	0. Nombreux individus en chasse régulière	3 = Très important
N°2	66,9 Ha	<i>Idem secteur n°1</i>	1	3 = Très important
N°3	129,8 Ha	Territoire d'alimentation du Faucon crécerellette : espèce à enjeu de conservation exceptionnel	2	2 = important

Source : Diagnostic écologique de la ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac, 2010, CBE

Cette démarche d'extension de périmètre nécessitera une consultation des communes. Dans l'attente, les limites du site ont été ajustées sur les limites des parcelles cadastrales.



Carte 35 : Proposition de modification du périmètre de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

X. Rappel de la proposition de modification du FSD

Cette partie reprend la partie VII.2. « Proposition de modification du FSD » du diagnostic écologique réalisé par le Cabinet Barbanson Environnement (cf. diagnostic écologique, 2010, p.162).

20 espèces patrimoniales d'intérêt communautaire ont été contactées dans les limites actuelles de la ZPS, au cours des prospections de terrain du printemps 2009 ou bien issues de la bibliographie et des consultations. Ces espèces utilisent la ZPS pour leur reproduction, pour leur recherche alimentaire ou, enfin, comme lieu de transit. Sur ces 20 espèces, dix étaient déjà mentionnées dans le Formulaire Standard des Données de ce site. Les dix restantes sont donc définies en tant que « nouvelles » sur le secteur. Le tableau ci-dessous récapitule ces dix « nouvelles » espèces avec leur statut biologique sur la ZPS.

Tableau 19 : Espèces d'intérêt communautaire contactées sur la ZPS et non mentionnées au FSD

Espèce - Nom français	Espèce - Nom latin	Statut biologique sur la ZPS
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Alimentation
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	Alimentation
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Alimentation (erratismo)
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Transit
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Alimentation - Nicheur possible
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Nicheur
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Alimentation
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur probable
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nicheur
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nicheur probable

Source : Cabinet Barbanson Environnement (CBE)

Certaines d'entre elles peuvent donc être ajoutées au FSD de ce site.

Une espèce ne sera pas ajoutée en raison de l'intérêt limité de la ZPS pour sa conservation :

- l'Aigrette garzette : cette espèce n'a été contactée sur le site qu'en simple transit (en vol). Elle n'y est pas nicheuse et le site ne comporte pas d'habitat pouvant lui être propice en alimentation comme en nidification.

Les autres espèces peuvent figurer au FSD pour les raisons suivantes :

- Cinq espèces ont un statut de nicheur, plus ou moins probable :
 - La Cigogne blanche : un couple est nicheur certain sur une plate-forme artificielle.
 - L'Outarde canepetière : l'espèce est très probablement nicheuse depuis 2008 sur le site. Un mâle chanteur est localisé en 2008 et 2009 en zone centrale.
 - La Fauvette pitchou : l'espèce est nicheuse d'après nos observations
 - L'Engoulevent d'Europe : l'espèce a été entendue en période de reproduction (source : LPO34) et était déjà connue sur le site avant la réalisation de ce diagnostic.

- *La Bondrée apivore* : sa nidification n'est pas prouvée mais fortement soupçonnée. D'après les observations, l'espèce utilise le site en période de reproduction.
- *Cinq espèces exploitent le site un statut de nicheur, plus ou moins probable* :
 - *L'Aigle royal, l'Aigle de Bonelli* : ces rapaces exploitent le site notamment lors de l'erratisme des juvéniles. Quant au Bonelli, le territoire du couple présent sur le causse d'Aumelas s'étend aux abords nord du site.
 - *L'Aigle botté* : l'espèce exploite le site lors de passage migratoire (observations d'individus en chasse). L'espèce est nicheuse potentielle sur site ou aux abords.
 - *L'Echasse blanche* : l'espèce est en recherche alimentaire ponctuel sur le site. Les propositions de modification du FSD sont mentionnées en annexe 6 (du diagnostic écologique, CBE 2010).

XI. Glossaire

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

XII. Liste des figures

Figure 1.	<i>Carte de localisation de la zone d'étude de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (source : DDTM 34, cartographie Biotope)</i>	11
Figure 2.	<i>Carte des zones inondables réglementaires arrêtées par un PPRI approuvé</i>	18
	<i>(source : http://cartorisque.prim.net/dpt/34/34_pprd.html?xmin=662568&xmax=796627&ymin=6232502&ymax=6321876)</i>	18
Figure 3.	<i>Carte du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Etang de Thau</i>	19
	<i>(source : Diagnostic du SAGE du bassin versant de l'Etang de Thau, SMBT)</i>	19
Figure 4.	<i>Carte des axes routiers sur le site Natura 2000 (source : IGN)</i>	21
Figure 5.	<i>répartition des surfaces agricoles dans la ZPS (source : IGN orthophotos, couches diagnostic écologique - CBE - Juillet 2010)</i>	25
Figure 6.	<i>répartition des surfaces agricoles dans la ZPS (source : diagnostic écologique, Cabinet Barbanson Environnement, juillet 2010)</i>	26
Figure 7.	<i>Surfaces plantées et arrachées par commune entre 2000 et 2010, arrachage définitif (PAD) entre 2005 et 2010 (source : CVI)</i>	27
Figure 8.	<i>évolution du nombre d'exploitations par commune entre 2000 et 2010 sur les commune de la ZPS (source : RGA 2000 et 2010)</i>	28
Figure 9.	<i>évolution de la SAU par commune entre 2000 et 2010 sur les commune de la ZPS (sources : RGA 2000 et 2010)</i>	28
Figure 10.	<i>Localisation approximative des concessions de la mine de Bauxite de Villeveyrac</i>	36
Figure 11.	<i>Carte de localisation du site du complexe Oikos et du projet d'extension du CSDND (source : CCNBT)</i>	38
Figure 12.	<i>Carte des surfaces boisées sur la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (source : couches cartographie CBE, diagnostic écologique)</i>	40
Figure 13.	<i>Exemple de randonnée VTT sur Saint Pons-de-Mauchiens, Montagnac et Villeveyrac (source : CAHM)</i>	43
Figure 14.	<i>Cartographie des unités de gestion localisables spatialement</i>	85
Figure 15.	<i>Carte des grands types de milieux sur le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »</i>	234

XIII. Liste des sigles et abréviations

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée

AEP : Alimentation en Eau Potable

ANC : Assainissement Non Collectif

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEE : Communauté Economique Européenne

CG : Conseil Général

CoPil : Comité de Pilotage

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN)

DocOb : Document d'Objectifs

DDTM : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

DUP : déclaration d'utilité publique

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSD : Formulaire Standard des Données

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux

MAEt : Mesure agri environnementale territorialisée

MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle

OT : Office de Tourisme

PAC : Politique Agricole Commune

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées

PDM : Programme de Mesures

PLU : Plans Locaux d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SI : Site Inscrit

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STH : Surface Toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue

ZCA : zone communautaire d'activité

ZDE : zone de développement de l'éolien

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zones de Protection Spéciale

XIV. Bibliographie

Généralités Natura 2000

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Généralités sur le site « Plaine de Villeveyrac - Montagnac »

Diagnostic écologique préalable à l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » FR 9112021, Cabinet Barbanson Environnement

Projet de territoire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

SCoT du Biterrois, Diagnostic - Etat Initial de l'Environnement, PADD (Août 2011), DOG (Décembre 2011), Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

SCoT du Bassin de Thau, Diagnostic - Etat Initial de l'Environnement, Juin 2010, Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Plan Communal de Sauvegarde de Saint Pargoire

Sitographie

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2008 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Portail Natura 2000 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Site des PPRI de l'Hérault

<http://www.herault.equipement.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r449.html>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen

<http://carmen.naturefrance.fr/>

Installations classées pour l'environnement

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Inventaire LR Zones humides

http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=876

SDAGE RM

<http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>

SCoT du Biterrois

<http://SCoT-biterrois.fr/>

SCoT Bassin de Thau

http://smbt.teledetection.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=10&Itemid=57

Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault

<http://www.pezenas-tourisme.fr/>

Abbaye de Valmagne

<http://www.valmagne.com>

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

<http://www.agglo-heraultmediterranee.net/>

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

<http://www.cc-vallee-herault.fr/-La-Communaute-.html>

Communauté de Communes Nord Bassin de Thau

<http://www.ccnbt.fr/>

Mairie de Villeveyrac

<http://www.villeveyrac.fr/>

Mairie de Montagnac

<http://www.ville-montagnac.fr/>

Mairie de Saint Pargoire

<http://www.ville-saintpargoire.com/>

Mairie de Saint Pons de Mauchiens

<http://www.annuaire-mairie.fr/mairie-saint-pons-de-mauchiens.html>

Espèces

La bibliographie relative aux espèces figure dans le Diagnostic écologique préalable à l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de Villeveyrac – Montagnac » FR 9112021, Cabinet Barbanson Environnement

XV. Annexes

Annexe 1 - Complément d'informations sur le contenu du DocOb et son processus d'élaboration

Les directives européennes et le réseau Natura 2000

★ *Cadre général*

❖ *Origine et contenu*

L'application de la directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992 et de la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979 modifiée par celle du 30 novembre 2009 a conduit à la constitution d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites naturels ou semi-naturels remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles.

Le but n'est pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive a abouti à la désignation par la France de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive a abouti à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

❖ *Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats »*

La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (anciennement 79/409/CEE du 2 avril 1979) dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Dans chaque pays de l'Union européenne les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont désignés « Zones de Protection Spéciale » (ZPS). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires, notamment sur celui des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques

et récréationnelles (art.2).

En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (art.3 & 4). La désignation en ZPS concerne alors des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux (Hindermeyer X., 2002).

Sept annexes fournissent des précisions sur les espèces concernées et la réglementation associée. Les deux annexes principales sont :

- L'Annexe I qui énumère les espèces les plus menacées devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
- L'Annexe II qui fixe la liste des espèces qui peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

☞ En septembre 2009, la France avait désigné 382 ZPS terrestres, couvrant environ 8% du territoire national (source : MEDDTL). A celles-ci viennent s'ajouter les 73 ZPS marines couvrant 34 914 ha.

A noter que cette directive est complétée par la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats - Faune - Flore » ou plus simplement Directive « Habitats » qui porte sur la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne et a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres européens. Cette dernière permet la désignation de Zones Spéciales de Conservation, autre type de site Natura 2000.

Chaque Etat est libre de choisir la méthode à employer pour atteindre ces objectifs. La France a choisi une démarche de concertation avec les acteurs concernés par chacun des sites. Il a donc été décidé d'établir un document d'objectifs pour chaque site. Ce plan de gestion, concerté, présente les enjeux et les objectifs de gestion ainsi qu'une liste de mesures à entreprendre pour permettre la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ces mesures doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le but n'est donc pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

☞ A l'heure actuelle, la France a désigné 1 367 sites terrestres au titre de la Directive Habitats, qui représentent près de 8,5% de la surface totale du territoire français (source : Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - MEDDTL, décembre 2010). Aux sites terrestres viennent également s'ajouter un important réseau de sites marins dont la mise en place est en cours (133 sites désignés pour une surface totale de 26 830 ha).



Mode de désignation des différents types de sites Natura 2000

❖ *Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français*

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau NATURA 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Récemment, de nouveaux textes sont venus clarifier la position de la France, suite à un certain nombre de manquements sanctionnés par la cour de justice européenne (transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la directive « Habitats »). Il s'agit notamment la loi « responsabilité environnementale » (Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement) qui modifie très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000. Celles-ci sont précisées par la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- d'une part, la liste nationale de référence fixée à l'article R. 414-19 (I) d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain et

- d'autre part, la première liste locale définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au plan local des sites Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande. Ces activités peuvent relever d'une autorisation, déclaration ou approbation à la charge de l'Etat mais aussi d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivité ou de tout autre organisme délégataire d'un service public.

Un deuxième décret établira une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement. Les préfets auront à valider par la suite une seconde liste locale d'activités prises dans cette seconde liste nationale.

☞ Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26).

❖ *La loi DTR et Natura 2000*

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

Avec cette loi, le portage de l'élaboration des DOCOBs et de l'animation est proposé aux collectivités territoriales. A défaut, le portage est assuré par l'Etat.

De plus, une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non-bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agro-environnementale ou dispositif équivalent, Contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), ce dernier a la possibilité d'être exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 146 de la loi DTR).

☞ Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement précise ces changements.

La démarche française

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. En France, suite à la désignation d'un site Natura 2000, un Comité de pilotage doit être créé pour conduire l'élaboration d'un Document d'objectifs (DOCOB).

★ *Le Document d'Objectifs (DOCOB)*

❖ *Contenu du DOCOB*

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient (article R414-11 du code de l'environnement, modifié par les décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n°2008-457 du 15 mai 2008) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et militaires qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges « types » applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du Code de l'Environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;

- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- 1• réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- 2• réalisation d'un diagnostic écologique ;
- 3• définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- 4• élaboration d'un programme d'actions et d'une charte.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du Code de l'Environnement, le DOCOB, dans sa version définitive validée lors d'une réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue. Le rapport de présentation peut être consulté librement dans les mairies concernées par le site Natura 2000.

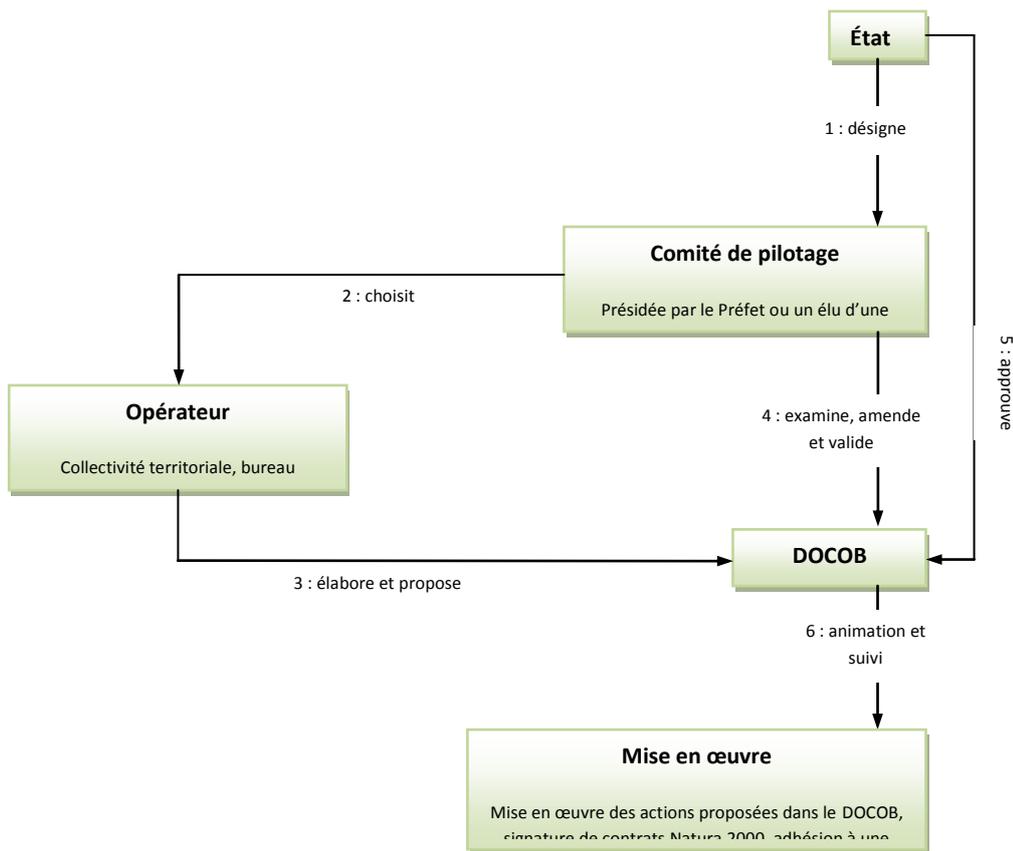
❖ *L'élaboration du DOCOB*

L'élaboration du document d'objectifs comprend plusieurs phases de consultation et de concertation avant sa validation par le préfet.

Dans un premier temps, le Préfet constitue un comité de pilotage (1), organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000 dont la présidence est assurée par un élu ou l'Etat. L'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 est confiée à la collectivité territoriale porteuse ou est assurée par l'Etat. Le DOCOB est réalisé au sein du comité de pilotage (2 et 4) par un opérateur (3). L'approbation (5) du DOCOB permet ensuite la mise en œuvre des actions proposées (6). Pour la phase d'animation du DOCOB, le comité de pilotage désigne un président et une collectivité territoriale porteuse. A défaut, l'animation est portée par l'Etat. Les missions de la collectivité seront déterminées dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

La collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB a un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site. Elle a également un rôle particulier de mise en place de contrats ou autres mesures contractuelles et d'adhésions à la charte auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaitent.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.



★ Les outils pour la mise en œuvre du DOCOB

❖ Les contrats

■ Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée est de cinq ans renouvelables.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Le contrat doit respecter les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs, et contient notamment (article R414- 13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;

- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, des engagements visant à atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Des contrôles sont également réalisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le financement des mesures contractuelles.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats « forestiers » concernant des milieux forestiers, des contrats « agricoles » concernant les milieux agricoles (parcelles déclarées à la PAC, contrats dont la mise en œuvre s'appuie sur les mesures agro-environnementales territorialisées - MAEt) et les contrats « non agricoles et non forestiers » pour les milieux qui ne sont pas forestiers et qui ne sont pas des parcelles agricoles déclarées à la PAC.

La circulaire du 30 Juillet 2010 vient compléter et modifier la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Elle expose les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Les contrats sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

- Les contrats en milieux agricoles

Les contrats agricoles s'appuient sur le dispositif des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. Celles-ci se présentent sous la forme de combinaisons d'engagements unitaires.

Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et par des fonds européens (FEADER).

- Les contrats en milieux forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 du règlement CE n°1698-2005 concernant le soutien au développement rural (mesure 227). Ces investissements peuvent être financés à hauteur de 50% par le FEADER (attention ce n'est pas vrai partout). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

- Les contrats hors milieux agricoles et forestiers

Une liste de mesures concernant les « contrats Natura 2000 non agricole - non forestier » a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010) et validée par la Commission européenne. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être financées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du Programme de développement durable hexagonal (PDRH) « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDTL.

❖ **La Charte Natura 2000**

- Généralités

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

La charte Natura 2000 est signée pour des engagements d'une durée de 5 ou 10 ans. Les engagements ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti.

☞ Une circulaire conjointe du Ministère de l'Ecologie et du Ministère de l'Agriculture DNP/SDEN N° 2007 N° 1/DGFAR/SDER/C2007-5023 en date du 30 avril 2007 précise les modalités d'établissement de cette charte.

- Forme et contenu

La charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi par type de milieux présents sur le site :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constituent le corps de la Charte et auxquels doit adhérer tout propriétaire/ayant droit dont les parcelles sont concernées par le type de milieu.

Les engagements de la charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) des parcelles concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. La charte est signée pour une durée de 5 ans.

- Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;

- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

Annexe 2 - FSD du site Natura 2000

FR9112021 - PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC : ZPS

 Recherche de données Natura 2000
 Cartographie du réseau Natura 2000

 Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description Habitats Espèces Protections Activités

Identification du site

Type : A (ZPS sans relation avec un autre site Natura 2000.)	Code du site : FR9112021	Compilation : novembre 2005	Mise à jour : -
--	------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------

Responsable(s)
DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN

Appellation du site
PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC

Indication du site et dates de désignation/ classement

Date site proposé éligible comme SIC : -	Date site enregistré comme SIC : -
Date de classement comme ZPS : mars 2006	Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

Arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 plaine de Villeveyrac-Montagnac (zone de protection

Localisation du site

Coordonnées du centre :

Longitude : 3°32'30"E	Latitude : 43°30'0"N
Superficie (ha) : 5265	Périmètre (km) : 0
Altitude (m) :	
Min : 10	Max : 191
Moyenne : 0	

Région administrative :

Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR813	Hérault	100

Régions biogéographiques : **Carte de localisation :**

- Alpine
- Atlantique
- Boréale
- Continentale
- Macaronésienne
- Méditerranéenne



Relation avec d'autres sites Natura 2000

Code - Nom du site	Type de relation
--------------------	------------------

Description du site	
Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20
Pelouses sèches, Steppes	10
Autres terres arables	19
Forêts sempervirentes non résineuses	5
Forêts mixtes	5
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	30
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
TOTAL	100
Autres caractéristiques du site	
Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.	
Qualité et importance	
Les zones de cultures ponctués de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment. La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.	
Vulnérabilité	
La disparition progressive des grands arbres d'alignement, notamment des platanes au bord des routes, constitue une menace pour les sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose. La nidification du Faucon crécerellette dans les toits des édifices des villages (St Pons-de-Mauchiens, en particulier) devra être prise en compte dans les restaurations de bâtiments traditionnels. Le développement des centrales éoliennes en bordure du causse d'Aumelas, qui constitue la limite nord de la ZPS, devra faire l'objet d'une attention particulière. L'installation spontanée du Faucon crécerellette et le maintien de l'un des derniers noyaux de population de Pie-grièche à poitrine rose témoignent que les efforts entrepris notamment par les viticulteurs locaux pour raisonner les traitements de la vigne portent leurs fruits.	
Désignation	
-	
Régime de propriété	
Essentiellement propriété privée	
Documentation	
-	

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI				

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A255	<i>Anthus campestris</i>		Présente			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A215	<i>Bubo bubo</i>	1 couple(s)				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A080	<i>Circaetus gallicus</i>		Présente			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A084	<i>Circus pygargus</i>		Présente			C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A231	<i>Coracias garrulus</i>		5-10 couple(s)			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A379	<i>Emberiza hortulana</i>		Présente			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A095	<i>Falco naumanni</i>		1-10 couple(s)			A 100% ≥ p > 15%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
A339	<i>Lanius minor</i>		5-10 couple(s)			A 100% ≥ p > 15%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
A246	<i>Lullula arborea</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A073	<i>Milvus migrans</i>		Présente			C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté				

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
101	modification des pratiques culturales	Moyenne	20	Neutre
110	Epannage de pesticides	Elevée	10	Négative
151	élimination des haies et boqueteaux	Elevée	10	Négative
230	Chasse	Faible	75	Neutre
301	carrières	Faible	2	Neutre
400	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	Moyenne	5	Neutre
490	Autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	Elevée	1	Négative
500	Réseau de communication	Moyenne	2	Négative
511	ligne électrique	Elevée	2	Négative
961	compétition (ex: Goéland/Sterne)	Moyenne	10	Négative

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
------	---------	-----------	-----------	-----------

Gestion du site

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

-

GESTION DU SITE ET PLANS

Un document d'objectifs sera réalisé pour cette ZPS. Le maintien d'une viticulture raisonnée, la conservation des grands arbres d'alignement et d'une mosaïque de parcelles agricoles constituent les axes majeurs de gestion de ce site à conserver ou à promouvoir.

Annexe 3 - Arrêté préfectoral du CoPil



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

Unité Forêt-Biodiversité Chasse

ARRETE PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° DDTM34-2013- 03-03037

Relatif à la constitution du Comité de Pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac».

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault**

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7, R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 911 2021 en date du 7 mars 2006

VU les arrêtés préfectoraux n°2010 - XV - 338 du 30 septembre 2010 et n° DDTM 34-2011- 12-01827 du 29 décembre 2011 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac»,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2010 - XV - 338 du 30 septembre 2010 et n° DDTM34-2011- 12-01827 du 29 décembre 2011 relatif à la constitution du Comité de Pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac ».

Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac ».

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire de Montagnac
Mme. le maire de Saint Pargoire
M. le maire de Saint Pons de Mauchiens
M. le maire de Villeveyrac
M. le maire de Loupian

M. le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
M. le président de la Communauté des Communes Nord Bassin de Thau
M. le président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault
M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples des eaux de la vallée de l'Hérault
M. le président du Syndicat Mixte d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc
M. le président du Syndicat Mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault
M. le président de la Coopérative d'Électricité de St Martin de Londres
M. le président du Syndicat Mixte de Développement Local Coeur d'Hérault
M. le président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
M. le président du Syndicat Mixte du SCOT Biterrois
M. le président de la Commission locale de l'Eau du SAGE Hérault

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental du Tourisme
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Sète
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montpellier
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président du syndicat des vins de Pays d'Oc
M. le président de la cave coopérative de Montagnac
M. le président de la cave coopérative de Pinet
M. le président de la cave coopérative de St Pargoire
M. le président de la cave coopérative de Saint-Pons de Mauchiens
M. le directeur du Syndicat des Vignerons indépendants de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon

M. le président de l'Association du Comité de Liaison des Associations pour l'Environnement en Languedoc Roussillon
M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Élevage (SUAMME)
M. le président du comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault
M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO34)

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mme. la directrice départementale des territoires et de la mer
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
M. le délégué Inter régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra être également être également sollicité.

Article 4 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.
Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.
Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 5 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'animation du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage par les collectivités territoriales et leurs groupements. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier le 26 mars 2013

**Pour le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des Territoires et
de la Mer**



Mireille JOURGET

Annexe 4 : Méthodologie du diagnostic socio-économique

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels ou collectifs, prend en considération toutes les informations relatives aux activités et aux usages du site, susceptibles de contribuer à une meilleure approche de sa réalité socio-économique.

La méthodologie suivie pour le déroulement des consultations a été la suivante :

- Etablissement d'une liste de personnes ressources à consulter
- Réalisation d'une grille d'entretien devant constituer un support pour guider la discussion et permettre d'aborder l'ensemble des sujets essentiels pour l'élaboration du document d'objectifs.
- Rencontre avec chaque acteur, dans la mesure du possible : l'entrevue a toujours été privilégiée à l'entretien téléphonique réservé aux incompatibilités d'emploi du temps.
- Rédaction d'un compte-rendu détaillé et envoi à la/les personne(s) concernée(s) pour complément, correction et validation. Cette méthode permet à la personne rencontrée de compléter ses dires suite à un temps de réflexion plus long et de s'assurer que ses propos ont été correctement interprétés et retranscrits.
- Transmission des compte-rendu validés aux administrations chargées de la réalisation du DOCOB, en respectant une clause de confidentialité. Cette dernière facilite l'expression et limite certaines retenues lors des entretiens.

Annexe 5 - liste des personnes consultées

Tableau 15. Liste des personnes consultées		
<i>Nom personne</i>	<i>Structure représentée</i>	<i>Contact</i>
GALOPPIN Cathy	Les Galopins de la garrigue	Christophe.picarel@sfr.fr
PRADEL Christine	Commune de Saint-Pons-de-Mauchiens	mairie-saintponsdemauchiens@wanadoo.fr
OUSTRIC Dominique		
FOURRIER Dorian	Mine de Bauxite de Villeveyrac, VICAT-SODICAPEI	d.fourrier@vicat.fr
FAGES Roger	Commune de Montagnac	mfl@ville-montagnac.fr
AUDOUI Philippe		
BONNAFOUX Jean-Michel		
CHARBONNIER Dominique	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH)	dst@sievh.fr
CONSTANT Agnès	Commune de Saint Pargoire	mairie@ville-saintpargoire.com
BARUCCHI Jean-Bruno	Centre de tri Oïkos	Jb.barucchi@ccnbt.fr
BEZIAT Claude		Claude.beziat@ccnbt.fr
OLLIER Gérard	Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau	
BROUSSE Olivier		
PONCE Dominique	Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML)	Dominique.ponce@cesml.fr
ALONSO Mathilde	Commune de Villeveyrac	
BROUSSET Joseph	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	caroline.pioton@cc-vallee-herault.fr
SAYAG Albert		
DALERY Guillaume	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault	guillaume.dalery@fdc34.com
BLAYAC Jean		
GUIRAO Yvan	Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac	yvanguirao@aol.com
AZEMA Julien		Julien.zem@orange.fr

Tableau 15. Liste des personnes consultées		
Nom personne	Structure représentée	Contact
BRUN Christian	Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Villeveyrac	Christian.brun34@orange.fr
RODRIGUES Guy		lxia34@free.fr
PAOLINI Jean-Paul		
Consultations effectuées par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault		
4 personnes	Caves coopératives et privées	
3 personnes	Viticulteurs	
1 personne	Eleveur	
1 personne	Arboriculteur /maraicher	
1 personne	Céréaliculteur	
2 personnes	Conseillers viticoles de la Chambre d'Agriculture	

Annexe 6 - Résultats de la concertation : proposition de rédaction finale des objectifs de conservation

Le tableau qui suit présente l'évolution de la définition des objectifs de conservation. Sur la base des remarques des participants aux groupes de travail, 9 objectifs de conservation dont 2 sont transversaux ont été proposés aux membres du COPIL. Entre parenthèses et en italique figurent des idées soumises par les participants qui ont servi à l'identification des moyens pour faire face aux menaces lors de la 2nde ronde des groupes de travail.

<i>Proposition d'objectifs de conservation (définis par les prestataires avant le 14 juin)</i>	<i>Objectifs de conservation définis par le groupe de travail sur les activités économiques</i>	<i>Objectifs de conservation définis par le groupe de travail sur les activités sportives et de loisirs de pleine nature</i>	<i>Proposition de « rédaction définitive » des objectifs de conservation</i>
Maintien d'une mosaïque paysagère fortement fragmentée et diversifiée, formée d'habitats naturels et agricoles	Maintien d'une mosaïque paysagère diversifiée, formée d'habitats naturels et agricoles	Maintien d'une mosaïque paysagère diversifiée (maintien des soubergues), formée d'habitats naturels et agricoles	Maintien ²⁰ des soubergues (e.i. : maintien d'une mosaïque paysagère diversifiée, formée d'habitats naturels et agricoles)
Maintien des éléments structuraux du paysage	Maintien, création et/ou aménagement des éléments structuraux du paysage (haies arborées, fossés, talus, alignements d'arbres, arbres isolés...)	Maintien, adaptation et reconstitution des éléments structuraux du paysage	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...)
Maintien des milieux ouverts et semi-ouverts	Maintien des milieux ouverts et semi-ouverts et réouverture des milieux	Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts	Maintien et développement des milieux ouverts et semi-ouverts
Maintien des aires de nidification pour les rapaces	Maintien et aménagement, des aires de nidification pour les rapaces (<i>voire protection: mise en défens, protection contre les incendies</i>)	Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces	Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces.
		Régulation des espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire (<i>espèces visées en priorité : Goéland, Choucas des tours...</i>)	Régulation des espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire (<i>espèces visées en priorité : Goéland, Choucas des tours etc.</i>).
	Entretien des friches agricoles herbacées dans		Entretien des friches agricoles herbacées à

²⁰ A noter qu'ici, le terme « maintien » implique l'entretien et l'aménagement des habitats.

	un stade favorable à l'avifaune		un stade favorable à l'avifaune.
Favoriser la biodiversité en ayant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées	Favoriser la biodiversité en encourageant les pratiques agricoles respectueuses et adaptées	Favoriser la biodiversité en ayant des pratiques agricoles respectueuses, adaptées	Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées.
Objectifs transversaux			
Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques favorisant le maintien des habitats de ces espèces, sur Natura 2000 (<i>pour les projets et programmes du territoire, agriculture, agrotourisme, tourisme, falcotourisme...</i>)	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables, sur Natura 2000 et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces (<i>à mettre en œuvre rapidement, département charte signalétique... besoin de balisage efficace pour les cheminements et « spot » sportifs (les APN pratiquants)/ balisage plus spécifique pour les acteurs locaux avec signalétique sur les enjeux écologiques / information et sensibilisation importante sur les entrées touristiques du territoire - définir ces entrées, sensibilisation auprès des pratiquants</i>)	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces, et sur la démarche Natura 2000 dans sa globalité.
		Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces	
Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site	Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site et se donner les moyens de gestion pour répondre au maintien de ses enjeux écologiques.	Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site	Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.

Annexe 7 - Résultats de la concertation : moyens d'actions proposés par les groupes de travail

Les pistes d'actions du tableau suivant seront présentées au comité de pilotage pour avis.

Une fois les avis recueillis, le bureau d'études Biotope travaillera :

- à mettre en relation ces pistes d'actions avec les objectifs de conservation définis lors de la première ronde des groupes de travail ;
- à compléter ces pistes d'actions si nécessaire, afin de répondre au mieux aux objectifs de conservation ;
- à évaluer la possibilité de mettre en place les actions dans le cadre de Natura 2000 (contractualisation, charte Natura 2000, autres) ;
- à construire un projet de programme d'actions et un projet de charte Natura 2000 qui vous seront présentés lors de la troisième ronde des groupes de travail.

Tableau 16. Synthèse des pistes d'actions proposées par les groupes de travail

Menaces de nature anthropique	Importance de la menace sur la ZPS à l'heure actuelle	Mesures de gestion préconisées pour pallier aux menaces de nature anthropique	Commentaires
Fermeture des milieux, par absence de pratiques agricoles.	Forte	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des friches par débroussaillage • Débroussaillage et girobroyage, fauchage • Entretien par le brûlage dirigé ou le feu pastoral • Culture sur brûlis • Favoriser le maintien des activités agricoles en place, seule garante de l'ouverture • Aider à la mise en place de certaines pratiques culturales (MAEt) • Inciter les communes à s'orienter vers un PAEN (zone favorable aux espaces agricoles et naturels), non constructible, "validé" par le conseil municipal, avec avis du CG (ne peut être changé par une modification de conseil municipal, ne pouvant être révisé qu'avec l'accord du conseil d'Etat) • Favoriser l'aménagement du foncier pour permettre une agriculture vivable (vigne) • Inciter les propriétaires à entretenir en frange leurs parcelles pour ouvrir une bande de 5m complète grâce à un contrat soit sur sa propre parcelle, soit sur des propriétés voisines • Mettre en place un impôt foncier pour les parcelles non entretenues (incultes) et réduire celui des acteurs qui entretiennent leurs parcelles • Entretien des milieux ouverts par le redéploiement du pastoralisme • Favoriser un pastoralisme qui soit en adéquation avec les activités agricoles en place • Permettre ou faciliter l'installation d'éleveurs • Assurer une maîtrise foncière pour les éleveurs • Poursuivre le développement des jachères fleuries, • Proposer à des propriétaires de jardiner leurs parcelles (« Jardinier de l'Europe ») • Prévoir des pratiques agricoles qui n'obligent pas à ressemer • Payer une épareuse à parcelles bords de garrigues • Maintenir un sous-bois ouvert 	<p>Dans le cadre du débroussaillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter les travaux pendant les mois d'avril, mai et juin, • il est aussi un moyen de lutte contre les incendies, à effectuer selon des modalités bien particulières, par ex. période d'intervention, secteurs etc. / n.b : le Débroussaillage est obligatoire selon le code forestier : débroussaillage sur 10 m de part et d'autre des chemins et 30 m sur les communes et 50m sur Saint-Pons de Mauchien... (à vérifier) • dans le cadre de la réouverture de milieux fermés, notamment par traitement mécanique (sous-traiter cette actions / les communes et sociétés de chasse peuvent être des acteurs de l'ouverture) <p>Dans le cadre du brûlage dirigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les dates d'autorisation - autorisé du 15 octobre au 16 mars (avec déclaration préfectorale) • Se fait sous contrôle du SDIS / Pompier • Des tableaux en commune donne les conditions d'emploi du « petit feu pastoral » <p>Dans le cadre du pastoralisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter que les animaux ne mangent les bourgeons • problème de manque d'éleveur (Eleveur de Saint-Pons / Montagnac qui travaille avec la chambre d'agriculture qui lui a montré que les secteurs sont trop fermés pour être pâturés) <p>Dans le cadre du maintien des friches herbacées ou des jachères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévoir un entretien en phase avec le schéma départemental DFCL et qui prend en compte les secteurs de haut risque, • l'entretien des jachères nécessite un retournement du sol • Prévoir l'emploi de graines mellifères pour favoriser les insectes (le centre de sauvegarde de la faune sauvage fera en 2013 des essais pour trouver les types de graines les plus adaptées au milieu méditerranéen.)
Disparition de la mosaïque à petit parcellaire : disparition des formations paysagères semi naturelles herbacées (de type friches, pelouses, prairies) et disparition du micro-parcellaire herbacé (type talus fourrière, accotement linéaire herbacé)		<ul style="list-style-type: none"> • Pallier aux problèmes économiques liés aux petites parcelles • Inciter les propriétaires de petites parcelles à vendre aux agriculteurs • Mettre en place une animation foncière pour la réouverture et la gestion des parcelles, sans échange de terre : broyage 1 fois tous les 3 ans (permettrait à l'agriculteur de rentrer dans ses obligations de parcelles écologiques) • Encourager la vente en circuit court pour maintenir l'agriculture • Favoriser la diversification des cultures (disparition de la monoculture) • Planifier la réouverture sur les secteurs les plus intéressants d'un point de vue écologique comme d'un point de vue agricole : coordination / collaboration / concertation entre les acteurs (exemple : LPO et chasseurs) • Mettre en place des aménagements cynégétiques sur des zones en friches • Entretien des friches • Poursuivre la mise en place des prairies fleuries (développer sur de nouveaux secteurs) • Accompagner les communes et les propriétaires à planter des jachères fleuries mellifères • Maintien en bordure de parcelles des fossés, des haies et des murets 	<p>Dans le cadre de l'entretien mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte ce qui est déjà défini dans les programmes ISO 14 000(interdiction de brûlis et voir les cahiers des charges sur l'entretien chimique et mécanique des parcelles) • voir les travaux du réseau Agrifaune <p>Dans le cadre de l'accompagnement des communes et des privés à la plantation des jachères fleuries mellifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte ce qui est en cours avec les apiculteurs et des chasseurs - possibilité d'aide technique et financière sur les terres communales ex : déchaussé après la moisson

Tableau 16. Synthèse des pistes d'actions proposées par les groupes de travail

Menaces de nature anthropique	Importance de la menace sur la ZPS à l'heure actuelle	Mesures de gestion préconisées pour pallier aux menaces de nature anthropique	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'enherbement des tournières - éviter l'embroussaillage et le développement des arbustes Entretien des fourrières Enherbement des vignes Entretien de fossé avec pour objectif leur maintien en eau (ressuyage des parcelles) Favoriser l'entretien mécanique plutôt que chimique Eviter l'emploi de désherbants Entretien par brûlage hors période de reproduction Sensibilisation pour l'entretien des haies Favoriser le bon sens agricole Sensibiliser les randonneurs et visiteurs aux respects des milieux naturels Lutter contre les espèces végétales envahissantes (arrachage...) Redéploiement du pastoralisme 	
Restauration du bâti (avec fermeture des rives des toits, utilisation de tuiles non-romaines)		<ul style="list-style-type: none"> Préconiser la non fermeture des rives sur les abris agricoles; Maintenir les ouvertures sur les toits - Proposer l'intégration de nichoirs lors de la restauration du bâti - proposer la pose de nichoirs intégrés Demander aux mairies de favoriser le maintien des nids Porter à connaissance la charte toiture élaborées par la LPO Trouver un moyen pour limiter le désagrément qu'engendrent les déjections des Faucon crécerellette Sensibilisation des propriétaires qui souhaitent restaurer leur bâti Mener une sensibilisation et une communication élargies aux autres espèces d'oiseaux présentes sur la ZPS Valorisation par l'écotourisme Rapprochement avec l'ONCFS pour la gestion du Choucas des tours 	<p>Dans le cadre du maintien des ouvertures sur les toits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est à noter que le PLU de Saint-Pons de Mauchien préconise la non fermeture sur les maisons. <p>Dans le cadre de la valorisation par l'écotourisme, les propositions d'événements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'ouverture d'une maison du Faucon crécerellette, la mise en place d'un point d'observation sur une toiture d'accueil aménagée, la création d'une « fête du faucon », la création d'une exposition permanente et d'un sentier d'interprétation / d'observation
Destruction des éléments structuraux du paysage et dégradation (linéaire, arbres isolés, ripisylves, murets, mares, haies...)	Forte	<ul style="list-style-type: none"> Entretien raisonné ou adapté des haies / Maintenir ou favoriser des haies diversifiées Favoriser la réimplantation des haies (leur déplacement en cas de remembrement) ou déplacer / remplacer les haies Encourager la création de haies, alignement d'arbres Regarnir les haies avec des espèces adaptées, dont des espèces mellifères Remplacer les arbres dans les haies Coordonner le maintien et l'entretien des linéaires avec les trames vertes Maintenir les arbres à hautes tiges sur les ripisylves Communiquer et informer les propriétaires sur l'entretien des éléments structurant le site (haies, ripisylves...) Sensibilisation à la « bonne structure » des haies et à leur intérêt écologique et agricole Remplacer l'entretien par l'emploi du feu et par un retournement des sols Lutte contre l'incendie, limiter les départs accidentels et les feux pastoraux Laisser les bois morts Entretien des fossés Valoriser les initiatives existantes dans le milieu associatif pour les murets Aménager des gués, des passages (ripisylves, mares) Classer les haies en tant qu'éléments du paysage à préserver Protéger les éléments du paysage identifiés comme abritant des enjeux écologiques Encadrer les remembrements (en lien avec la destruction de haies) 	<p>Dans le cadre des travaux sur les haies et les alignements d'arbre il est conseillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de planifier les périodes de travail hors période de nidification (après le 15 juillet) <p>Dans le cadre de l'entretien, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> la taille, la diversification des plantations, l'arrachage des espèces envahissantes, l'emploi du feu, lorsque nécessaire et incontournable, de valoriser et continuer la restauration des murets (déjà effectuée par les acteurs de la randonnée notamment) <p>Dans le cadre de la sensibilisation aux éléments structuraux du paysage, sensibiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux espèces d'arbres à employer, aux besoins de haies multi strates, au recours à un entretien le plus approprié et à la réalisation d'un diagnostic écologique sur les exploitations - voir ce que la chambre d'agriculture et le CEN ont proposé sur l'étang de l'Or
Dérangement en période de nidification ou de reproduction, par le tourisme ornithologique ou photographique		<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la fréquentation Eviter que les parcours de promenade soit sur les secteurs sensibles ou leur proximité Mise en défens des secteurs sensibles, interdiction de passage Communiquer vers les touristes sur la sensibilité des espèces en période de reproduction Rappeler la réglementation (ex : véhicules motorisés en milieux naturels) Créer une réglementation pour limiter certains comportements à des périodes bien précise (chien en laisse et loisir motorisé) Réaliser un code de bonnes pratiques (charte) et l'afficher sur des panneaux (ex : aux parkings de Saint-Pons de Mauchien) Produire une plaquette qui pourra être distribué par l'office de tourisme et les mairies Poursuivre les événements de sensibilisation tous les 3 ans Mettre en place des panneaux de sensibilisation Accompagner les visiteurs Développer l'activité écotouristique Aménager des observatoires 	

Tableau 16. Synthèse des pistes d'actions proposées par les groupes de travail

Menaces de nature anthropique	Importance de la menace sur la ZPS à l'heure actuelle	Mesures de gestion préconisées pour pallier aux menaces de nature anthropique	Commentaires
Traitements phytosanitaires (produits utilisés pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux : produits utilisés pour contrôler des plantes, insectes et champignons). Certains traitements peuvent entraîner une réduction de la biomasse d'insectes, principales ressources alimentaires pour certaines espèces d'oiseaux.		<ul style="list-style-type: none"> • Encourager à une agriculture raisonnée - • Sensibiliser les particuliers et les collectivités à l'emploi des phytosanitaires • Vérifier le dosage des appareils (le dosage est déjà prévu par la réglementation) • Nettoyage des cuves dans des lieux appropriés • Informer sur les produits autorisés par la réglementation • Promouvoir l'agriculture biologique - sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique et à la lutte biologique • Mettre à disposition des produits alternatifs • Informer sur les obligations de traitement pour la lutte contre la flavescence dorée • Mettre en place un groupe d'animation du territoire pour faire réduire les traitements 	<p>Dans le cadre d'un encouragement à une pratique de l'agriculture raisonnée :</p> <p>Formation dans le cadre de la certification certi-phyto qui est dirigé vers les agriculteurs pour une meilleure utilisation des produits de traitement phytosanitaire / favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement / favoriser l'agriculture raisonnable sans obligation de la certification (Teravitis, ISO 14000, réseau agri faune, Farre) / inciter à une prise en charge d'une partie de la certification</p>
Retournement des sols en période printanière (entraîne une baisse de biomasse en orthoptères par destruction des larves).	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement au non-retournement des sols • Engagement au retournement selon certaines préconisations (bonnes périodes etc.) • Eviter de retourner les tournières (laissés au bout de la vigne) • Eviter de retourner les prairies naturelles permanentes • Maintenir l'enherbement naturel sur la partie de la tournière près des fossés • Favoriser les céréales d'hiver / d'automne (peut-être un problème de climat) • Enfouissement des chaumes au printemps • Favoriser une rotation de culture • Inciter à la pratique de labour à griffes (éviter l'emploi des roues rotatives) • Mettre en œuvre un labour de 8cm au printemps pour éviter les produits phytos • Favoriser la diversité floristique • Sensibiliser sur l'intérêt écologique du sol (ex. prairies fleuries) 	<p>Il est demandé par les participants aux groupes de travail de préciser ce qu'est un travail du sol par rapport à un labour profond.</p> <p>Il est à noter que sur le site les vignes ne sont pas retournées au printemps mais en été. Ce retournement est fait une fois tous les 20 ans lors du remplacement des vignes.</p> <p>Les labours sont un moyen pour réduire l'emploi des produits phytosanitaires (méthode mécanique alternative).</p> <p>Les labours permettent de limiter le compactage des sols et préviennent contre un éventuel glissement de terrain</p>
Mitage urbain et création de parcs solaires au sol		<ul style="list-style-type: none"> • Respect des lois et application du code de l'urbanisme • Prévoir des mesures réglementaires dans les documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ○ réduction des tailles de parcelles constructibles ○ interdiction de construire en dehors des zones constructibles ○ constructions en continuité de l'existant ○ favoriser le solaire particulier sur toiture ○ limiter les capacités d'assainissement (individuel et collectif) au minimum (limitation de l'extension) • Accentuer les efforts de police pour vérifier la bonne application des PLU • Définir à une échelle cohérente les surfaces pouvant être occupées par un parc solaire • Eviter ces projets • Inciter les projets de parc solaire urbain 	
Extension des parcelles agricoles pour faciliter le travail par mécanisation (disparition de la garrigue, disparition de bordures de parcelles, disparition du micro-parcellaire)		<ul style="list-style-type: none"> • Contractualiser pour une agriculture raisonnée, biologique, diversifiée • Diversifier les cultures • Contractualiser pour l'entretien, la restauration ou la création d'éléments structuraux du parcellaire agricole (haies, murets, talus, fossés) • Au-delà d'une certaine surface, incitation à ne pas remembrer • Charte : engagement au maintien d'une agriculture diversifiée et sur des parcelles réduites ; engagement à compenser en cas d'extension 	
Parcs éoliens (dérangement et risque de collision)		<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des zones de chasse et développement éolien en dehors des zones à enjeux prioritaires. • Modification de la réglementation des PLU : affectation d'une seule zone (à faible enjeu) pour la construction des parcs éoliens (potentiellement mutualisée entre différentes communes) • Limiter la pollution lumineuse 	
Campagne de régulation des rongeurs (réduction du nombre de proie par capture)		<ul style="list-style-type: none"> • Accroître nos connaissances sur les populations de rongeurs (Comptage / estimation de la population) • Interdire l'empoisonnement en milieux ouverts 	
Dégradation des milieux humides		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation pour limiter les introductions en milieux naturels des poissons rouges, tortues de Floride et écrevisses 	
Electrocution et collision		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les lignes posant problème • Aménager les pylônes et les lignes posant problème 	
Compétition interspécifique pour les aires de nidification entre le Choucas des tours et le Faucon crécerellette sur le bâti, et entre le Choucas des tours et le Rollier d'Europe sur les Platanes. Cette compétition est considérée de nature anthropique car il semble que la population de Choucas des tours soit en augmentation, la cause d'accroissement du Choucas	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un suivi sur les choucas et les rolliers • Mettre en place un protocole pour la régulation / le contrôle de la population de Chouca (stérilisation des œufs) • Adaptation du statut de certaines espèces aux spécificités locales (ex. : espèce protégée au niveau national mais compétitrice ou prédatrice envers des enjeux prioritaires ; campagnes de régulation si nécessaire) 	

Tableau 16. Synthèse des pistes d'actions proposées par les groupes de travail

<i>Menaces de nature anthropique</i>	<i>Importance de la menace sur la ZPS à l'heure actuelle</i>	<i>Mesures de gestion préconisées pour pallier aux menaces de nature anthropique</i>	<i>Commentaires</i>
pourrait être d'origine anthropique.			
Tirs, empoisonnement indirect, dénichage		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser • Interdire la destruction des nids • Interdire l'empoisonnement direct 	

★ Liste des actions proposées en groupes de travail qui ne pourront pas être mises en œuvre dans le cadre du Document d'objectifs (hors cadre Natura 2000 : relèvent d'une application de la réglementation nationale, ou ne concernent pas les espèces d'intérêt communautaire, etc.)

- Culture sur brûlis
- Mettre en place un impôt foncier pour les parcelles non entretenues (incultes) et réduire celui des acteurs qui entretiennent leurs parcelles
- Permettre ou faciliter l'installation d'éleveurs
- Assurer une maîtrise foncière pour les éleveurs
- Poursuivre le développement des jachères fleuries,
- Proposer à des propriétaires de jardiner leurs parcelles (« Jardinier de l'Europe »)
- Prévoir des pratiques agricoles qui n'obligent pas à ressemer
- Payer une épareuse à parcelles bords de garrigues
- Maintenir un sous-bois ouvert
- Pallier aux problèmes économiques liés aux petites parcelles
- Inciter les propriétaires de petites parcelles à vendre aux agriculteurs
- Encourager la vente en circuit court pour maintenir l'agriculture
- Poursuivre la mise en place des prairies fleuries (développer sur de nouveaux secteurs)
- Accompagner les communes et les propriétaires à planter des jachères fleuries mellifères
- Lutter contre les espèces végétales envahissantes (arrachage...)
- Redéploiement du pastoralisme (sera en partie favorisé par Natura 2000)
- Valorisation par l'écotourisme
- L'ouverture d'une maison du Faucon crécerellette
- La mise en place d'un point d'observation sur une toiture d'accueil aménagée
- Lutte contre l'incendie, limiter les départs accidentels et les feux pastoraux (ne pourra être favorisé qu'en partie et de façon indirecte)
- Remplacer l'entretien par l'emploi du feu et par un retournement des sols (on ne pourra que sensibiliser)
- Classer les haies en tant qu'éléments du paysage à préserver
- Protéger les éléments du paysage identifiés comme abritant des enjeux écologiques
- Encadrer les remembrements (en lien avec la destruction de haies)
- Créer une réglementation pour limiter certains comportements à des périodes bien précise (chien en laisse et loisir motorisé) (la structure animatrice peut sensibiliser les élus)
- Réaliser un code de bonnes pratiques (charte) et l'afficher sur des panneaux (ex : aux parkings de Saint-Pons de Mauchien) (le Docob peut participer pour parti à cette action - animation et communication)
- Développer une activité écotouristique
- Aménager des observatoires
- Mettre à disposition des produits alternatifs (Dans le cadre du Docob on ne pourra qu'informer aux produits alternatifs)
- Informer sur les obligations de traitement pour la lutte contre la flavescence dorée (le Docob peut participer)
- Mettre en place un groupe d'animation du territoire pour faire réduire les traitements (le Docob peut participer)
- Favoriser les céréales d'hiver / d'automne (peut-être un problème de climat)
- Respect des lois et application du code de l'urbanisme
- Prévoir des mesures réglementaires dans les documents d'urbanisme :
 - réduction des tailles de parcelles constructibles
 - interdiction de construire en dehors des zones constructibles
 - constructions en continuité de l'existant
 - favoriser le solaire particulier sur toiture
 - limiter les capacités d'assainissement (individuel et collectif) au minimum (limitation de l'extension)
- Accentuer les efforts de police pour vérifier la bonne application des PLU
- Définir à une échelle cohérente les surfaces pouvant être occupées par un parc solaire
- Éviter ces projets (parc solaire au sol)
- Inciter les projets de parc solaire urbain
- Diversifier les cultures (contribution de la part du Docob)
- Au-delà d'une certaine surface, incitation à ne pas remembrer
- Inventaire des zones de chasse et développement éolien en dehors des zones à enjeux prioritaires.
- Modification de la réglementation des PLU : affectation d'une seule zone (à faible enjeu) pour la construction des parcs éoliens (potentiellement mutualisée entre différentes communes)
- Limiter la pollution lumineuse

- interdire l'empoisonnement en milieux ouverts
- Adaptation du statut de certaines espèces aux spécificités locales (ex. : espèce protégée au niveau national mais compétitrice ou prédatrice envers des enjeux prioritaires ; campagnes de régulation si nécessaire)
- Interdire la destruction des nids
- Interdire l'empoisonnement direct

Annexe 8 - Protocole de complémentation alimentaire réalisé dans le cadre du suivi de population de Pie-grièche à poitrine rose (Source : LPO)

1.1 La complémentation alimentaire

Cette action inspirée des travaux catalans, consiste à étudier l'utilité potentielle d'une compensation des variations en disponibilité alimentaire des sites de nidification par des apports de grillons captifs. En 2012, 10 couples ont bénéficié de ce soutien alimentaire (5 dans la BPA & 5 dans le SOM).

11.1 *Matériel et méthode*

De mi-mai à mi-juillet, un apport quotidien de grillons domestiques (*Acheta domesticus*) a été effectué, à raison de 40 grammes par jour et par couple (de la ponte à l'éclosion) et de 70 grammes par jour et par couple (de l'éclosion à l'envol).

Les grillons ont été déposés dans des bacs enterrés à cet effet à une distance de 50 à 150 m des nids sous un perchoir habituellement utilisé.

L'étalement de l'arrivée des couples sur les sites de nidification et de la phénologie de reproduction étant extrêmement courts (globalement 30 jours de la ponte à l'envol), une sélection basée sur un tirage aléatoire strict des couples parmi un pool possible n'a pas été possible. Effectivement, ce dernier aurait nécessité d'attendre l'arrivée et la présence de tous les couples reproducteurs sur leurs sites de nidification pour pouvoir les « tirer au hasard ». Ceci induisant le fait que certains couples auraient fini leur nidification (couples précoces) et d'autres non (couples tardifs).

Ainsi, le choix des couples, bien que contraints par certains facteurs environnementaux, a été réalisé sur une base semi-aléatoire, consistant à sélectionner un couple sur deux dans l'ordre de leur découverte sur les sites de nidification. Les couples sélectionnés ont fait l'objet d'un suivi particulier pour caractériser l'utilisation des bacs à grillons par la PGPR.

La vérification du succès du nourrissage fut effectuée par les nourrisseurs et observateurs à l'occasion des suivis du processus reproductif.



Figure 1 : Installation d'un bac de nourrissage

Annexe 9 - Procédure et règles d'adhésion à la charte

Les paragraphes qui suivent sont tirés de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N° 2007-n° 1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,

- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES

- 1 Terres
- 2 Prés, prairies, herbages
- 3 Vergers
- 4 Vignes
- 5 Bois
- 6 Landes, marais, terres vaines
- 7 Carrière, tourbières
- 8 Lacs, étangs, mares, marais salants
- 9 Culture maraîchère
- 10 Terrain à bâtir
- 11 Jardin et terrain d'agrément
- 12 Canaux de navigation
- 13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;

- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

1.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
ET
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

1.5.4 La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans[§] dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires .

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(ou représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(ou représentant en cas de personnes morales)

[§] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de situation des parcelles engagées par rapport au périmètre du site N2000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cartographie des parcelles engagées croisée avec les types de milieux (échelle 1 :25 000 ou plus précise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité de chacun des signataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 11 - Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Tableau 17. Principales espèces animales invasives en France métropolitaine		
Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius sp.</i>	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula sp.</i>	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickergammarus villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Ombre de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameirus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondrata zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamias de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Tableau 18. Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Ambroisie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> - <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> - <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> - <i>E. nuttallii</i> - <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus sp.</i>	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> - <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> - <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord

Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud
Solidages - <i>Solidago canadensis</i> - <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Pas de liste disponible.

Annexe 12 - La charte toiture (Source : LPO)

Pour rénover ?

Conservez/ouvrez des accès aux cavités

Les systèmes traditionnels de ventilation des toitures, telles que les tuiles d'égouts non bouchées (bâti ancien), et les tuiles chatières ouvertes (bâti contemporain), sont des accès aux sites de nidification privilégiés par les faucons.



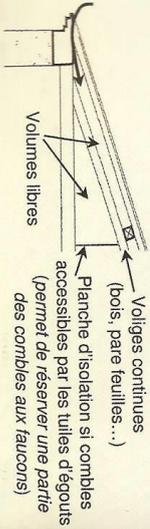
@ J. Guillaumot



Quelques tuiles non bouchées suffisent, elles évitent également les phénomènes de condensation sous les toitures à l'origine de nombreux travaux d'entretien...

Conservez des volumes libres

Pour nicher, les crécerellettes ont besoins d'espaces libres confinés sous les toitures. Les voliges maintenant un espace libre sous les tuiles suffisent pour préserver ces volumes. Si les combles sont accessibles par les tuiles d'égouts, réservez-en une partie en évitant de la condamner par des isolants.



Ces volumes sont servant aussi, en conservant des tampons thermiques régulant votre habitation...

Pour construire ?

Prenez des volumes...

D'autres volumes peuvent être créés grâce aux génoises et débords de toits creux. Fixez des planches sur les pannes en débord de toit. Cloisonnez partiellement cet espace afin de créer plusieurs cavités utilisables par les faucons. L'accès à cet espace se fera par une ouverture (\varnothing 6.5 cm) réalisée dans les planches latérales, par les tuiles d'égouts non bouchées ou encore par des tuiles chatières ouvertes (grille retirée).

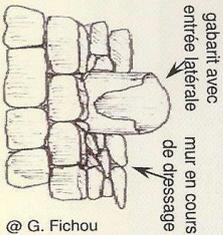


@ T. Dubois

N'utilisez pas les gouttières : elles évitent aux passives de tomber et protègent votre mur...

... et des cavités visibles

La création de cavités murales est propice à l'installation des crécerellettes. Lors de la construction, il suffit de poser un gabarit en PVC (i.e. 30(h)x30(Ø)cm) sur le mur, de maçonner autour en conservant une ouverture pour l'entrée, puis de poser une pierre plate au sommet afin de finir le dressage du mur.



@ G. Fichou

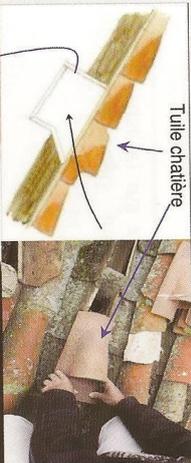


Ici deux nids ont été réalisés avec deux gabarits côte à côte. L'entrée discrète (i.e. 6,5cm Ø) est alors décorée à votre guise, suivant la législation.

N'utilisez pas de disposer ce nid en hauteur contre des prédateurs et de conserver un accès pour nettoyer le nid...

Prenez des nichoirs

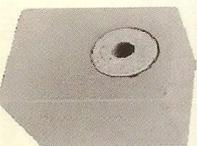
Les tuiles chatières, dont les barres obturant l'entrée sont retirées, constituent des accès appréciés des faucons. Il est possible d'installer un nichoir (i.e. 40(L&H)x20(H)x15(h)), fixé aux voliges par une entrée secondaire 6,5 cm (\varnothing). Vous pouvez en disposer un grand nombre : le crécerellette vit en colonie. Veillez cependant à ce qu'ils soient à plus d'un mètre de la bordure du toit pour éviter les chutes des poussins.



@ P. Antonin



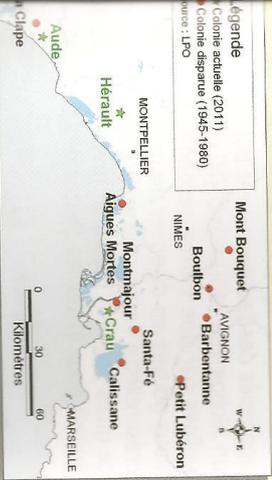
Conçu pour le bâti contemporain, les parpaings nichoirs s'intègrent directement dans les murs (entrée 6,5cm Ø).



Essayez de les disposer le plus haut possible pour éviter les visites de prédateurs...

Pourquoi offrir le gîte ?

Nature



Espèce rare, inscrite sur la liste rouge des espèces menacées qui nécessitent d'être protégées.

Régime alimentaire

Insectivore inoffensif, le crécerellette est précieusement allié des agriculteurs soucieux de lutter durablement contre les insectes nuisibles.

Particularités

La réfection des toitures anciennes ainsi que la révolution des techniques et des matériaux de construction font disparaître nombre de sites appréciés par les faucons. Avec quelques ménagements souvent peu coûteux et faciles à réaliser, vous pouvez préserver ou recréer des gîtes pour les accueillir.

Caractéristiques

Oiseau sociable, le crécerellette est une espèce méditerranéenne patrimoniale incontestable. Sa présence dans les bâtis est la preuve d'une cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature.

Cette espèce migratrice menacée est l'hôte de nos maisons entre les murs de murs et au-delà. Nichant au cœur de nos villages, dans les débordements de toit, sous les toitures, elle rencontre de plus en plus de difficultés à trouver un accès pour s'installer.

Vous pouvez aider ce Faucon insectivore !

Avant les travaux, essayez de :

- > réparer et préserver les oiseaux déjà présents sous votre toiture,
- > programmer vos réfections en dehors des périodes de reproduction (mars-août).

Évitez les traitements (peintures, pesticides...)

- > utilisez des bois naturellement résistants (châtaignier, douglas, mélèze...).

Respectez la législation

- > informez-vous auprès des services sur la législation patrimoniale et paysagère (SDAP, DREAL, CAUE...).

Pour nous contacter

LPO 34
3, Impasse Saint-Exupéry
34110 Frontignan
Site: <http://www.lpo.fr>

Conception : Nicolas Saulnier, LPO Hérault (PNA-FC)

Patrimoine Naturel & Bâti

Vous construisez ou réparez ?

Pensez aux Faucons insectivores !



Annexe 13 - Extrait de la charte pour la conservation de l'Habitat de la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*)

(Source : CG 34 et LPO)

Charte pour la conservation de l'habitat de la pie grièche à poitrine rose sur le secteur ouest montpelliérain et la basse plaine de l'Aude partie héraultaise

La présente charte établie entre le Conseil général de l'Hérault et la LPO Hérault porte sur deux points :

I) Modalités d'entretien des alignements de platanes à pies grièches

❖ Modalités d'intervention entre le 1^{er} avril au 15 août : période de non-intervention

En principe, durant cette période, aucune coupe ne doit être pratiquée sur tout ou partie des alignements de platanes.

Toutefois, en cas d'urgence (fort risque concernant la sécurité), les modalités exactes d'intervention devront être définies en commun, après expertise au cas par cas, entre les services des routes du Conseil général et la LPO Hérault.

❖ Modalités d'intervention entre mi-août et avril : période d'intervention

⌘ Coupes dans le houppier

Les coupes de houppier sont en principe interdites sur l'ensemble des platanes d'alignement.

Toutefois, lorsqu'elles paraissent nécessaires pour des raisons de sécurité (en cas d'état déficient d'une partie ou de la totalité d'un ou de plusieurs houppiers) elles peuvent avoir lieu à condition de respecter les deux règles suivantes :

- seules les parties malades du houppier doivent être traitées sur chaque arbre,
- les interventions doivent être terminées mi-décembre de façon à permettre aux parties sommitales des arbres traités de retrouver un état favorable à l'installation du nid de la pie-grièche la saison de reproduction qui suit.

⌘ Pratique générale des coupes

Il est nécessaire de privilégier au maximum un élagage progressif et léger plutôt qu'un élagage brutal des grosses branches, quelle que soit leur position, de façon à ne pas diminuer les potentialités d'installation des espèces sur chaque arbre. De plus, afin de limiter les phénomènes de contamination et de propagation des agents infectieux, notamment du chancre coloré (*Ceratocystis fimbriata f.sp. platani*), responsables de l'abattage de nombreux arbres, des procédures de désinfection systématique des engins et de l'outillage avant et après ces travaux doivent être appliquées.

⌘ Étalement des interventions

Il vaut mieux éviter de traiter l'ensemble des alignements de platanes de façon homogène.

Lorsque des interventions d'élagage sont programmées sur les alignements, surtout si elles portent sur un assez gros débit de bois, il est préférable de prévoir un étalement des interventions dans le temps et dans l'espace : un arbre sur trois, une allée de platanes sur deux d'un côté ou l'autre de la route.



Compensation des abattages

⌘

Lorsqu'un abattage de platane s'avère indispensable pour des raisons de sécurité, des mesures de compensation devront être étudiées en concertation avec les associations de protection de la nature et la DREAL. Il sera envisagé la replantation sur le tronçon routier concerné ou à proximité immédiate pour un ratio de deux arbres (de souches résistantes au Chancre coloré) replantés pour un arbre abattu. Toutefois ces nouvelles plantations devront respecter la réglementation en vigueur en matière de distance de sécurité et d'implantation des glissières de sécurité. Dans le cas d'une impossibilité réglementaire ou technique de replanter sur place, un autre site sera recherché sur des domaines départementaux, publics ou privés ou communaux...sous réserve de maîtrise foncière ou de conventionnement spécifique. Les essences alors choisies devront être favorables à l'espèce (*Platanus sp.*, *Fraxinus sp.*, *Cupressus sp.*, *Populus sp.*,...).

❖ Secteur concerné

En principe, la période d'intervention sur les allées de platanes durant l'époque de reproduction (entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août) doit être évitée sur l'ensemble du département héraultais. Ceci, dans l'optique de favoriser leur réalisation en dehors de cette époque importante pour l'ensemble de l'avifaune héraultaise nichant dans ces arbres (i.e. rolhier d'Europe, loriot d'Europe, faucon crécerelle, buse variable, choucas des tours, étourneaux sansonnet, pie bavarde, chouette Hulotte, Hibou petit-duc, chouette chevêche, mésanges charbonnières et bleues, pigeon ramier, rouge-queue à front blanc ...).

En période de reproduction, les interventions nécessaires pour des raisons de sécurité sur les secteurs historiques & actuels de haute importance pour la conservation de *Lanius minor*, à savoir le secteur ouest-montpelliérain (cf. figure 3 & 4) et la basse plaine de l'Aude (cf. figure 5), devront être conformes à l'ensemble des clauses présentées précédemment.

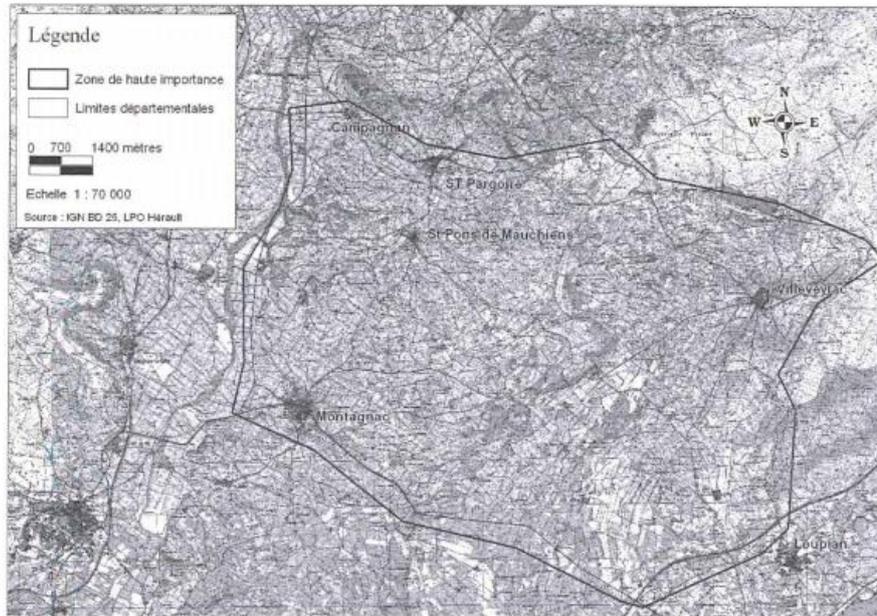


Figure 3 : zone ouest-montpelliéraine de haute importance pour la conservation de la pie-grièche à poitrine rose : secteur « plaine de Villeveyrac-Montagnac »

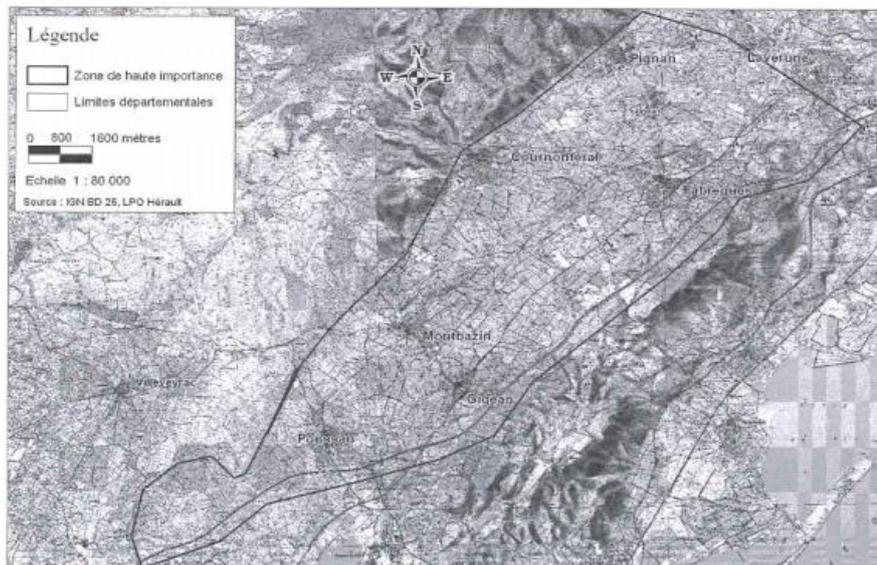


Figure 4 : zone ouest-montpelliéraine de haute importance pour la conservation de la pie-grièche à poitrine rose : secteur « plaine de Fabrègues-Poussan »

4/13

01.

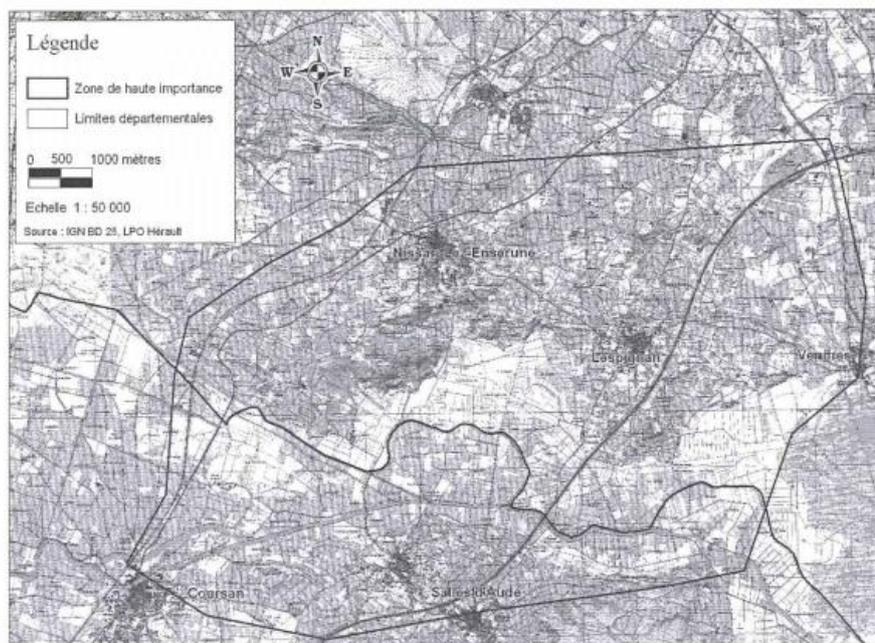


Figure 5 : zone de haute importance pour la conservation de la pie-grièche à poitrine rose : secteur « basse plaine de l'Aude »

2) Partenariat sur les aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les alignements d'arbres à pies grêches

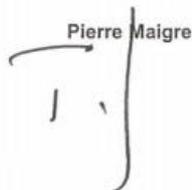
❖ Proposition de partenariat Conseil général 34 – LPO Hérault sur les arbres d'alignements

Ce partenariat permettrait de mettre en place une concertation préalable entre le Conseil général et la LPO Hérault sur les secteurs à pies-grêches qui ont pour vocation de bénéficier dans le futur de documents d'objectifs. Il se propose de développer une ingénierie scientifique et technique conciliant les contraintes d'aménagement du territoire avec le maintien d'une avifaune remarquable liée notamment à la présence d'arbres d'alignement sur les secteurs à pies grêches.

Cette réflexion serait en quelque sorte une première étape à la mise en place d'un schéma départemental recensant le patrimoine naturel des bords de routes qui pourrait faire l'objet d'une gestion concertée à long terme et d'une valorisation au regard des modalités de réalisation des politiques publiques.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 15 juillet 2010

Pour la LPO Hérault,
Le Président,

Pierre Maigre


Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil général,

P/le Président
Afin des délégation,
Le Directeur du Département des Routes
Dominique JAUMARD


6/13

17